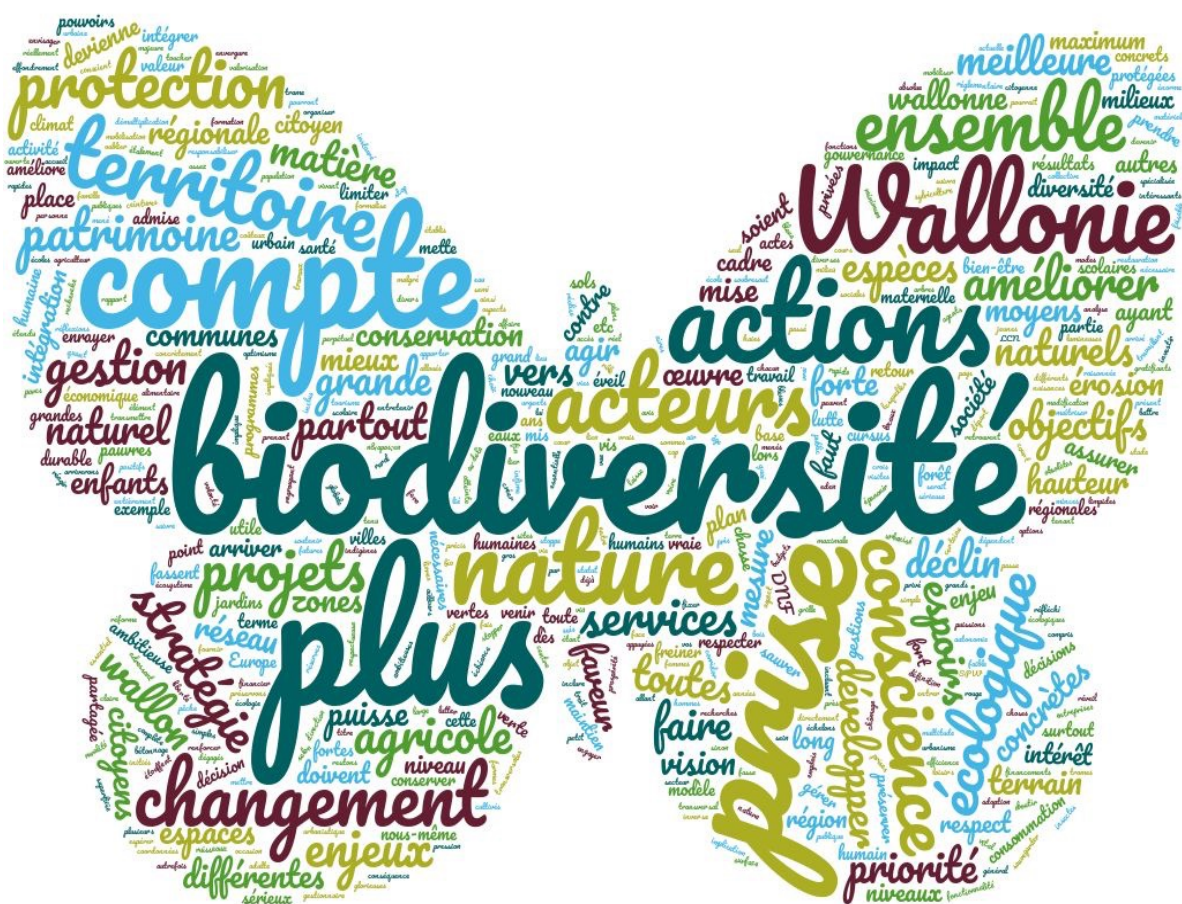


STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

360°

Projet présenté par la
Ministre Céline Tellier



Wallonie

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| I. LISTE DES ACRONYMES | 4 |
| II. INTRODUCTION | 7 |
| Pourquoi une stratégie ? | 7 |
| L'état de la biodiversité | 9 |
| Les réponses à l'échelle nationale et internationale | 12 |
| Une stratégie co-construite | 15 |
| III. LA VISION À L'HORIZON 2050 | 17 |
| IV. L'APPROCHE STRATÉGIQUE POUR 2030 | 18 |
| a. Principes directeurs | 18 |
| b. Articulation avec les autres plans et stratégies wallons | 20 |
| c. Contenu de la stratégie | 20 |
| V. LA STRATÉGIE | 24 |
| Axe 1 - Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêts communautaires dégradés | 24 |
| Objectif stratégique 1.1. - Assurer la résilience de la biodiversité ordinaire et améliorer les outils en matière d'intégration | 24 |
| Objectif stratégique 1.2. - Assurer la préservation et la restauration des espèces et des habitats menacés | 27 |
| Objectif stratégique 1.3. - Assurer la fonctionnalité du maillage écologique, notamment via la reconnaissance d'un réseau écologique wallon | 33 |
| Axe 2 - Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité | 40 |
| Objectif stratégique 2.1. - Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets | 40 |
| Objectif stratégique 2.2. - Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde | 43 |
| Objectif stratégique 2.3. - Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti | 46 |
| Objectif stratégique 2.4. - Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité | 49 |
| Objectif stratégique 2.5. - Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité | 58 |
| Objectif stratégique 2.6. - Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises | 67 |
| Axe 3 - Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur | 70 |
| Objectif stratégique 3.1. - Valoriser la biodiversité comme soutien au développement du tourisme durable | 70 |
| Objectif stratégique 3.2. - Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité | 73 |
| Axe 4 - Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international | 78 |
| Objectif stratégique 4.1. - Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales | 78 |
| Objectif stratégique 4.2. - Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale | 80 |

| | |
|--|-----------|
| Axe 5 - Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain | 82 |
| Objectif stratégique 5.1. - Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations | 82 |
| Objectif stratégique 5.2. - Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité | 85 |
| VI. INDICATEURS | 88 |
| VII. PROCESSUS DE GOUVERNANCE ET MESURES DE SUIVI | 89 |
| VIII. REMERCIEMENTS | 91 |
| ANNEXE 1 - Principaux objectifs fixés par la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 | 92 |
| ANNEXE 2 - Stratégies et plans wallons qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité | 97 |
| ANNEXE 3 - Glossaire | 104 |
| ANNEXE 4 - Détail des Objectifs stratégiques | 106 |

I. LISTE DES ACRONYMES

| | |
|-----------------|--|
| AERW | Arrêté de l'exécutif régional wallon |
| AFOM | Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces |
| Apaq-W | Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité |
| APW | Association des Provinces wallonnes |
| ARES | Académie de recherche et d'enseignement supérieur |
| AVIQ | Agence pour une vie de qualité |
| BBPF | Belgian Biodiversity Platform |
| BO | Budget ordinaire |
| CBD | Convention sur la Biodiversité |
| CCPIE | Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement |
| CESE | Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie |
| CFGD | Collège des fonctionnaires généraux dirigeants |
| CGT | Commissariat général au Tourisme |
| CITES | Convention sur le commerce international des espèces faune et flore sauvages menacées d'extinction |
| CMS | Convention sur les espèces migratrices sauvages |
| CNCD | Centre national de coopération au développement |
| CoDT | Code du Développement Territorial |
| CPDT | Conférence Permanente du Développement Territorial |
| CR | Centre de Recherche |
| CRA-W | Centre wallon de Recherches agronomiques |
| CSC | Confédération des syndicats chrétiens |
| CSIS | Cavité souterraine d'Intérêt scientifique |
| CWA | Code Wallon de l'Agriculture |
| CWEHF | Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes |
| DAFoR | Direction de l'Aménagement foncier rural |
| DCENN | Direction des Cours d'eau non navigables |
| DCP | Direction de la Chasse et de la Pêche |
| DDRCB | Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal |
| DEE | Département de l'Environnement et de l'Eau |
| DEMNA | Département de l'Étude du milieu naturel et agricole |
| DNE | Direction de la Nature et de l'Eau |
| DNEV | Direction de la Nature et des Espaces verts |
| DNF | Département de la Nature et des Forêts |
| DPEAI | Département des Politiques européennes et des Accords Internationaux |
| DPR | Déclaration de politique régionale |
| DRF | Direction des Ressources forestières |
| DSD | Département du Sol et des Déchets |
| DTIC | Département des Technologies de l'information et de la Communication |
| EAI | Evaluation appropriée des incidences |
| EFDD | Education et Formation au développement durable |
| EIE | Etude d'incidence environnementale |
| ERC | Eviter-Réduire-Compenser |
| ETP | Equivalent Temps Plein |
| EUROSTAT | Office statistique de l'Union européenne |

| | |
|-----------------|---|
| FdSS | Fédération des Services Sociaux |
| FGTB | Fédération générale du travail de Belgique |
| FOREm | Office wallon de la formation professionnelle |
| FPNW | Fédération des Parcs naturels de Wallonie |
| FRW | Fondation Rurale de Wallonie |
| FWA | Fédération Wallonne de L'Agriculture |
| FWB | Fédération Wallonie-Bruxelles |
| GAL | Groupe d'action locale |
| GBF | Global Biodiversity Framework |
| ICEDD | Institut de conseil et d'études en développement durable |
| IFAPME | Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises |
| IPBES | Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services |
| IWEPS | Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique |
| LCN | Loi sur la Conservation de la Nature |
| LR | Liste Rouge des espèces menacées |
| NTF | Nature, Terres et Forêts -association des propriétaires ruraux de Wallonie |
| OO | Objectif opérationnel |
| ODD | Objectif de développement durable |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| PAC | Politique agricole commune |
| PACE | Plan Air Climat Energie |
| PAE | Parcs d'activité économique |
| PAF | Prioritised Action Framework |
| PCDN | Plan Communal de Développement de la Nature |
| PCDR | Programme Communal de Développement Rural |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PN | Parc naturel |
| PNx | Parc national |
| PST | Programme Stratégique Transversal |
| PWRP | Programme Wallon de Réduction des Pesticides |
| RF | Réserve forestière |
| RN | Réserve naturelle |
| RNA | Réserve Naturelle Agréée |
| RND | Réserve Naturelle Domaniale |
| RWLP | Réseau wallon de lutte contre la pauvreté |
| SAR | Site à réaménager |
| SAU | Surface agricole utile |
| ZIT | Zones d'immersion temporaire |
| SPW | Service public de Wallonie |
| SPW ARNE | Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement |
| SPW EER | Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche |
| SPW IAS | Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale |
| SPW MI | Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures |
| SPW TLPE | Service public de Wallonie Territoire Logement Patrimoine et Energie |
| SRM | Stratégie Régionale de Mobilité |
| SWDD | Stratégie wallonne de développement durable |
| UCL | Université Catholique de Louvain |
| UCM | Union des classes moyennes |

| | |
|---------------|--|
| UE | Union Européenne |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |
| ULG | Université de Liège |
| UMONS | Université de Mons |
| UNAMUR | Université de Namur |
| UVCW | Union des villes et communes de Wallonie |
| UWE | Union wallonne des entreprises |
| UWA | Union wallonne des architectes |
| ZAE | Zone d'activité économique |
| ZHIB | Zone Humide de grand Intérêt Biologique |

II. INTRODUCTION

Pourquoi une stratégie ?

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s'est engagé à « mettre en œuvre une stratégie « Biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité¹. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030 ».

La nature offre différents services fondamentaux et indispensables pour l'habitabilité de la Terre. Tant la biodiversité que les contributions de la nature aux populations sont vitales pour l'existence humaine et pour une bonne qualité de vie. Aujourd'hui, plus d'aliments, d'énergie et de matières que jamais auparavant sont fournis à la société, mais cela se fait de plus en plus aux dépens de la capacité de la nature à fournir de telles contributions à l'avenir. La plupart des contributions de la nature aux populations humaines ne sont cependant pas intégralement remplaçables et certaines sont mêmes irremplaçables².

La biodiversité est par ailleurs essentielle sur le plan économique puisque plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature et des services qu'elle fournit, et trois secteurs clés de l'économie (la construction, l'agriculture et la production alimentaire) en sont fortement tributaires³. L'Union européenne, par le biais de son pacte vert, insiste pour que le redressement économique faisant suite à la récente crise sanitaire se fasse au bénéfice des personnes et dans le respect du patrimoine naturel.

La nature offre des solutions qui contribuent à réduire l'impact tant des inondations que des sécheresses grâce à l'absorption et au stockage naturels de l'eau. Des écosystèmes sains présentent une meilleure résilience face aux changements climatiques et leurs conséquences. Protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels est ainsi nécessaire pour assurer une réponse efficace et adaptative aux événements climatiques extrêmes appelés à se succéder.

Par ailleurs, la récente crise liée au virus du Covid 19 a mis en évidence que l'état de la biodiversité et celui de notre santé sont intimement liés. D'une part, diverses études scientifiques ont mis en évidence que la déforestation et le trafic illégal d'espèces sauvages amènent les humains à entrer davantage en contact avec des agents pathogènes. D'autre part, pendant le confinement, nous avons été nombreux à nous rendre dans la nature, à la recherche de ses effets bénéfiques, pour pratiquer une activité sportive, profiter d'un air pur et de la beauté des paysages⁴.

¹Voir point « Une stratégie co-construite » pour plus de détails à ce sujet.

²IPBES. Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session. Mai 2019.

³Forum économique mondial (2020), Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy.

⁴WWF 2020, Rapport Planète Vivante - La Nature en Belgique. Szczodry O., Eggermont H., Paquet J.-Y., Herremans M., Luyten S., WWF, Brussels, Belgium

La biodiversité connaît actuellement une crise sans précédent tant au niveau des espèces et milieux rares et vulnérables que de la biodiversité plus ordinaire, majoritairement du fait des impacts des activités humaines sur les écosystèmes. Les efforts fournis jusqu'à présent pour préserver et restaurer la biodiversité ne suffisent pas à inverser la tendance, que ce soit à l'échelle régionale ou internationale. Cette situation remet en question les modèles dominants de développement qui fragilisent notre cadre de vie, menacent notre santé et notre sécurité. La dégradation des écosystèmes amoindrit leurs fonctionnalités et les services écosystémiques qui en découlent. Aux côtés des services de production de nourriture, d'eau, de biomasse, d'énergie, des écosystèmes diversifiés assurent des services de régulation particulièrement utiles tels que la pollinisation et la dispersion des graines, l'épuration des milieux aquatiques et terrestres, la lutte contre les inondations, les coulées d'eau boueuse et les effets des événements extrêmes, le stockage de CO₂, la régulation de l'humidité de l'air et de la température. Les écosystèmes nous rendent aussi de précieux services culturels en nous permettant de bénéficier de paysages attractifs et d'espaces de loisirs en plein air, ainsi que de nombreux sujets d'observation et d'études scientifiques. Au-delà des services qu'elle nous rend, la biodiversité mérite également d'être protégée pour elle-même.

Le passé nous l'a montré, des actions ambitieuses peuvent permettre le retour de la biodiversité. Par exemple, le faucon pèlerin a connu un retour spectaculaire en Belgique après avoir été décimé par l'utilisation de pesticides, en particulier le DDT, dans les années 1950 et 1960. Des programmes de conservation, tels que la protection des sites de nidification et la réduction de l'utilisation de pesticides, ont contribué à sa reprise.

Face à la crise de la biodiversité, la Stratégie biodiversité 360° propose une réponse collective pour passer des constats à l'action.

En Wallonie, comme dans les autres Etats et Régions d'Europe, les activités humaines et leurs effets indirects sont responsables de l'érosion de la biodiversité malgré les politiques mises en place pour en atténuer les impacts. Cette situation résulte des multiples pressions qui s'exercent sur la nature, dont les cinq causes majeures sont :

- la destruction, la fragmentation et l'artificialisation des milieux ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- les changements climatiques ;
- la pollution ;
- les espèces exotiques envahissantes⁵.

Ces cinq facteurs directs de perte de biodiversité découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes incluant les modes de production et de consommation, la dynamique et les tendances démographiques, le commerce, les innovations technologiques et la gouvernance.

Le lien entre les changements climatiques et la perte de biodiversité dans le monde est donc clairement reconnu. Il est donc impératif de protéger nos écosystèmes contre cette menace. Ces deux sujets sont indissociables l'un de l'autre car l'augmentation de la résilience des milieux naturels constituera une réponse face à ces changements, d'une part en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et d'autre part en atténuant l'impact de ces changements globaux

Parallèlement à la crise climatique, la crise de la biodiversité appelle à une prise de conscience des limites de nos modèles, à une responsabilisation collective et justifie l'adoption d'objectifs ambitieux au sein de l'ensemble des secteurs. La préservation et la restauration de la biodiversité et des services qu'elle nous procure nécessite en effet une prise en compte de la biodiversité au sein de l'ensemble des activités d'aménagement et d'utilisation du territoire.

⁵Plateforme intergouvernementale et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session. Mai 2019.

Selon la Convention sur la Diversité biologique adoptée en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Biodiversité désigne la « *variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes* ».

En mai 2019, l'IPBES⁶ publiait le premier rapport intergouvernemental d'évaluation sur la biodiversité mondiale et les services écosystémiques⁷. Élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années, avec des contributions additionnelles apportées par 310 autres experts, ce rapport évalue les changements au cours des cinq dernières décennies et fournit un aperçu complet de la relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature.

Ce rapport dresse un constat alarmant de l'état de la biodiversité mondiale :

« La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier ». « Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier ».

Le rapport estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. Depuis 1900, l'abondance moyenne des

espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20 % en moyenne. Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. La situation est moins claire pour les espèces d'insectes, mais les données disponibles conduisent à une estimation provisoire de 10 % d'espèces menacées. Au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu depuis le 16^{ème} siècle et plus de 9 % de toutes les races domestiquées de mammifères utilisées pour l'alimentation et l'agriculture avaient disparu en 2016, tandis que 1 000 races de plus sont menacées.

L'Europe n'échappe pas au phénomène, puisque selon le rapport de l'IPBES, 27 % des espèces et 66 % des habitats sont dans un état de conservation « défavorable ». Et c'est sans compter les dégradations générées par les modes de production et de consommation des Européens sur les autres continents du monde. Récemment, une étude sur près de 30 ans de suivi détaillé de populations d'insectes en Allemagne dans des réserves naturelles, sanctuaires à priori à l'abri de l'impact des activités humaines, a démontré une régression de plus de 75 % des abondances⁸. En France, une autre étude sur une période similaire montre une régression de 30 % des populations d'oiseaux, en particulier ceux des milieux agricoles qui dépendent des populations d'insectes⁹.

En Wallonie, comme partout ailleurs en Europe et à plus large échelle, les conclusions des scientifiques pointent une régression importante de la biodiversité qui se traduit par la diminution et parfois la disparition de nombreuses espèces, en lien avec la réduction de la surface et la fragmentation de leurs habitats.

⁶Plate-forme intergouvernementale et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui a pour mission de constituer une interface entre la communauté scientifique et les gouvernants. On la désigne parfois comme "le GIEC de la biodiversité"

⁷Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session. Mai 2019.

⁸<http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0185809>

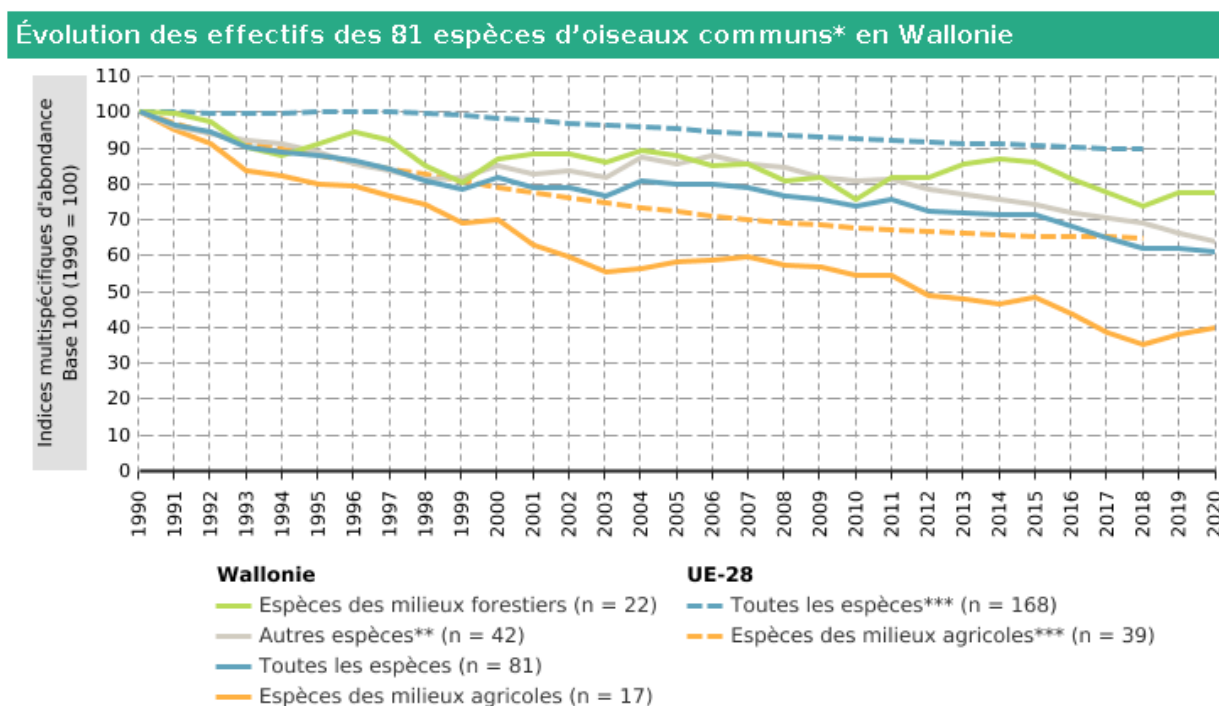
⁹<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/actualites/evolution-des-populations-doiseaux-communs-le-rythme-de-disparition-des-oiseaux-accelerer>

Si la crise a d'abord touché des espèces spécialisées inféodées à des conditions d'habitats très particulières, elle s'étend à présent à des espèces plus communes dont les populations régressent également.

Le dernier Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon¹⁰ indique que plus de 50 % des populations d'oiseaux nicheurs, 27,4 % des mammifères, 57,1 % des reptiles, 36,6 % des poissons, 35,7 % des libellules, 31,9 % des plantes supérieures sont menacés d'extinction.

La situation est particulièrement défavorable au sein des milieux agricoles dans lesquels, selon la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés, 47 % des espèces d'oiseaux inféodées au milieu agricole sont menacées de disparition¹¹ et les effectifs des espèces d'oiseaux dit communs ont chuté de 60 % en 30 ans (figure 1).

Figure 1 : Evolution des effectifs de 81 espèces d'oiseaux communs en Wallonie – Etat de l'Environnement wallon -SPW-2020.



n = nombre d'espèces

* Il s'agit des espèces communes de l'avifaune wallonne, soit 81 espèces, qui représentent 47 % du nombre d'espèces nicheuses en Wallonie mais plus de 96 % de l'avifaune wallonne en termes d'effectifs.

** Espèces ni strictement associées aux milieux forestiers, ni strictement associées aux milieux agricoles

*** Valeurs lissées des indices

REEW - Sources : Aves-Natagora ; SPW Environnement - DEMNA (programme ISB/SURWAL) ; EBCC ; BirdLife ; RSPB ; CSO

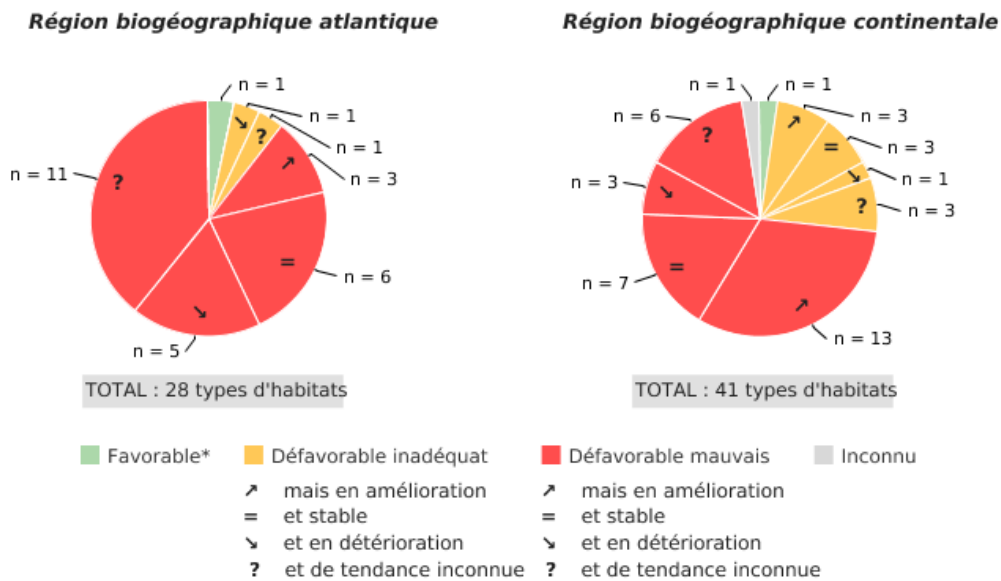
© SPW - 2020

En outre, l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie est globalement défavorable. Les évaluations pour la période 2013 - 2018 montrent que sur les 28 types d'habitats de la région biogéographique atlantique, 27 sont dans un état défavorable. En région continentale, l'état de conservation est également défavorable pour la grande majorité des habitats (39 sur 41). L'évaluation de l'état de conservation des espèces montre quant à elle que respectivement 72 % sont dans un état défavorable en région atlantique (sur un total de 56 espèces) et 73 % en région continentale (72 espèces au total) (figure 2).

¹⁰Rapport de l'état de l'Environnement wallon accessible sur <http://etat.environnement.wallonie.be>

¹¹AVES, 2021, La liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en 2021, Paquet, J-Y, Weiserbs, A, Derouaux, A., AVES 58/2, 2021, 67-88.

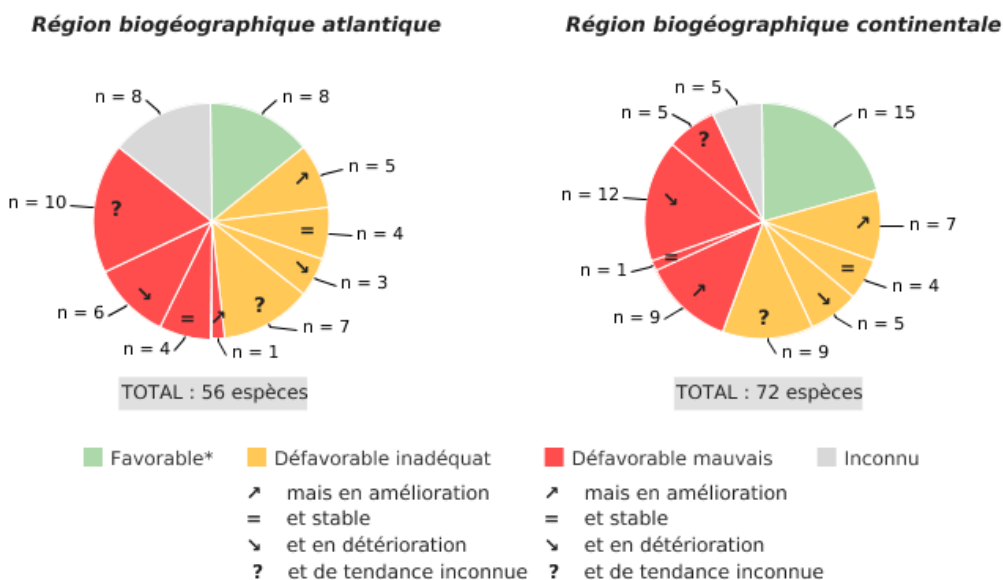
État de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (2013 - 2018)



n = nombre de types d'habitats
 Chaque type d'habitats est caractérisé par des conditions climatiques et physico-chimiques particulières et uniformes et héberge une flore et une faune spécifiques (ex. de type d'habitats : hêtraie à luzule, pelouse calcaire ou tourbière haute).
 * Un statut favorable ne peut généralement être obtenu que si la tendance est stable ou en amélioration.
 REEW - Source : SPW Environnement - DEMNA

© SPW - 2020

État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (2013 - 2018)



n = nombre d'espèces
 * Un statut favorable ne peut généralement être obtenu que si la tendance est stable ou en amélioration.
 REEW - Source : SPW Environnement - DEMNA

© SPW - 2020

Figure 2 - Etat de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, évalué pour la période 2013-2018 – Etat de l'environnement wallon – SPW-2020.

Le Rapport de l'état de l'environnement détaille plus précisément l'état de la biodiversité en Wallonie et les pressions qui impacte celle-ci.

La biodiversité fournit de nombreux services écosystémiques qui se voient négativement impactés par le mauvais état de celle-ci. Il est reconnu par exemple que la diversité génétique inter et intra-espèces permet l'augmentation des rendements tant en agriculture qu'en sylviculture¹². De nombreux êtres humains dépendent des écosystèmes pour leur alimentation, mais aussi pour la production de médicaments, de matériaux et d'énergie. Ils permettent également la régulation des pollutions, du climat et des événements climatiques extrêmes et font partie intégrante des cultures humaines.

Œuvrer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, c'est donc agir pour l'environnement du quotidien, pour la santé humaine, notre qualité de vie et notre économie. Ainsi, selon la Commission Européenne, les investissements dans la restauration de la nature génèrent une valeur économique de 8 à 38 euros pour chaque euro dépensé grâce aux services écosystémiques qui soutiennent la sécurité alimentaire, la résilience, et la santé humaine¹³.

Les réponses à l'échelle nationale et internationale

Convention sur la Diversité biologique

Afin de relever les défis relatifs au déclin de la biodiversité et aux services écosystémiques qui y sont associés, mais également ceux relatifs aux objectifs de développement durable, aux changements climatiques et à la santé, un nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été adopté en décembre 2022 à la Conférence des parties tenue à Montréal.

Le **Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal** s'appuie sur la théorie du changement qui reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour parvenir à un développement durable, de sorte que les facteurs de changement indésirables qui ont exacerbé la perte de biodiversité soient réduits et/ou inversés pour permettre la reconstitution de tous les écosystèmes et réaliser la vision de la Convention.

Il comporte une vision à l'horizon 2050 : *"D'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples."*

Il vise d'ici 2030 à *"Prendre des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de bio-*

diversité afin de mettre la nature sur la voie de la reconstitution dans l'intérêt des personnes et de la planète en conservant et en utilisant durablement la biodiversité, et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires." Le cadre définit 23 cibles pour y parvenir, parmi lesquelles protéger 30 % de la planète, restaurer 30 % des écosystèmes, réduire de moitié les risques liés aux pesticides, doubler les financements globaux en faveur de la protection de la nature. Ce cadre incite donc à agir pour la biodiversité sur l'ensemble de la superficie de la planète, que ce soit via des mesures de protection, de restauration ou d'utilisation durable pour des écosystèmes naturels, productifs ou urbanisés.

Ce cadre, qui définit un programme ambitieux destiné à transformer la relation entre la société et la biodiversité s'adresse tant aux facteurs directs qu'indirects de perte de biodiversité.

Le cadre est destiné à fixer des lignes directrices non seulement dans le contexte de la CDB et de ses protocoles, mais également dans le cadre d'autres conventions liées à la biodiversité, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres processus et instruments internationaux.

¹²Cardinale, B., Duffy, J., Gonzalez, A. et al. Biodiversity loss and its impact on humanity. *Nature* **486**, 59–67 (2012). <https://doi.org/10.1038/nature11148>

¹³https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_3747

Stratégie de l'Union européenne

Le 20 août 2020, la Commission européenne a adopté sa « **Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** », laquelle doit nous servir de guide quant aux objectifs à atteindre et actions à mener prioritairement.

Cette stratégie reprend notamment les points et objectifs cités ci-dessous.

« Au moins 30 % de la superficie terrestre et 30 % de la superficie marine de l'Union devraient être protégés, dont 10 % doivent être strictement protégés ». La Commission européenne demande notamment, compte tenu de la richesse de ces écosystèmes et de leur capacité de stockage de carbone, de protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE, ainsi que de vastes zones abritant les tourbières, les prairies, les zones humides. Ainsi, les Etats membres sont invités à désigner des zones protégées et strictement protégées supplémentaires, à assurer une protection efficace de ces zones et à veiller à assurer la connectivité écologique entre populations pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces. *« D'ici 2030, les habitats des espèces d'intérêt communautaire et au moins 30 % des habitats ciblés par le règlement qui ne présentent pas actuellement un état favorable devront être restaurés ».*

Concernant les espaces agricoles, la Commission européenne prendra des mesures pour réduire de 50 % l'utilisation des pesticides et les risques qui leur sont associés d'ici à 2030 et appelle à ce que 10 % de la surface agricole consiste en des particularités topographiques à haute diversité biologique et à ce que 25 % de cette surface soit cultivée en bio d'ici 2030.

Cette stratégie prévoit encore de contrôler l'artificialisation des sols, d'augmenter la quantité, la qualité et la résilience des forêts et de restaurer les écosystèmes d'eau douce et de rétablir les fonctions naturelles des cours d'eau avec au moins 25 000 km de cours d'eau redeviendront à courant libre d'ici 2030.

Enfin, la Commission européenne appelle les villes européennes de 20 000 habitants ou

plus à élaborer d'ici la fin 2021 des plans ambitieux d'écologisation de l'espace urbain.

Les principaux objectifs de la stratégie sont repris en annexe 1 avec en regard, la réponse qui y est apportée via la présente stratégie ou par le biais d'autres instruments.

Il est à noter que ces objectifs s'entendent pour certains sur l'ensemble de l'Union Européenne, et pas par Etat membre, permettant ainsi de tenir compte des spécificités des différents territoires, en ce compris l'activité économique et industrielle.

La nouvelle stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030 - Récolter les fruits de sols en bonne santé pour les êtres humains, l'alimentation, la nature et le climat, adoptée par la Commission européenne le 17 novembre 2021 (COM(2021) 699 final) constitue une traduction concrète de la « Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ». Cette stratégie définit un cadre commun et des mesures concrètes visant à protéger et à restaurer les sols, ainsi qu'à s'assurer qu'ils sont utilisés de manière durable.

Règlement européen sur la restauration de la nature

En février 2024, le Parlement européen a adopté un règlement qui fixe des objectifs contraignants en matière de restauration des habitats, notamment pour les écosystèmes terrestres et aquatiques, marins, urbains, forestiers, agricoles et impose des mesures de restauration ciblant les pollinisateurs.

Au moment de rédiger cette stratégie, le règlement sur la restauration de la nature n'a pas encore été validé par le Conseil des ministres. Par conséquent, son adoption ainsi que son contenu final demeurent encore incertains.

Les objectifs et les mesures de ce règlement ne sont donc pas repris au sein de cette Stratégie Biodiversité 360°, mais des adaptations pourraient être nécessaires à la lumière de son adoption, notamment par rapport aux objectifs minimaux à atteindre. Ces ajustements seront réalisés via le processus de gouvernance.

Prioritised Action Framework

Le cadre d'action prioritaire (Prioritized Action Framework en anglais - PAF) lancé par la Commission européenne depuis 2013 est un outil de planification stratégique pluriannuel (7 années) destiné à fournir une vue d'ensemble complète des mesures nécessaires à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 à l'échelle de l'UE et de ses infrastructures vertes associées.

Il précise les besoins de financement de ces mesures et les relie aux programmes de financement de l'UE correspondants. Conformément aux objectifs de la directive "Habitats" de l'UE sur laquelle est basé le réseau Natura 2000, les mesures à identifier dans le PAF doivent principalement être conçues "pour maintenir et restaurer, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'importance communautaire en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des caractéristiques régionales et locales".

Le fondement juridique du PAF est l'article 8, paragraphe 1, de la directive « Habitats », qui oblige les États membres à communiquer à la Commission, le cas échéant, leurs estimations relatives au cofinancement de l'Union européenne qu'ils estiment nécessaires pour remplir leurs obligations par rapport à Natura 2000 à savoir :

- établir les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécialement conçus pour les sites ou intégrés dans d'autres plans de développement ;
- établir des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées qui correspondent aux exigences écologiques des types d'habitat naturel énumérés à l'annexe I et des espèces de l'annexe II présentes sur les sites.

Stratégie nationale

Afin de préserver la biodiversité, la Belgique a actualisé sa Stratégie nationale pour la biodiversité pour une période de huit ans (2013-2020) qui est l'outil national de mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière de biodiversité. Celle-ci est en cours d'actualisation, et sa finalisation est prévue pour fin d'année 2024. Afin de guider au mieux chaque niveau de pouvoir, la Stratégie identifie 15 objectifs stratégiques prioritaires. Pour chacun d'entre eux, elle décrit des objectifs opérationnels destinés à guider la mise en œuvre de mesures par les autorités régionales et fédérales. La Stratégie inclut des références aux instruments développés au niveau européen, international (comme des stratégies, des directives, des règlements) et aux mesures déjà prises ou en cours de réalisation au niveau belge. Un tableau en annexe 2 fait le lien entre les objectifs stratégiques de la Stratégie nationale en cours d'actualisation et la présente Stratégie Biodiversité 360°.

Une stratégie co-construite

La présente stratégie est le fruit d'un long processus de co-construction. En suivi d'un débat tenu au Parlement wallon au sujet du besoin d'actions en matière de biodiversité, un large processus participatif a été organisé afin de produire des recommandations politiques en faveur de la biodiversité. Ce processus participatif s'est déroulé du mois de décembre 2018 au mois d'avril 2019 sous la forme des « Ateliers de la Biodiversité ». Il s'est déroulé en 4 temps : une soirée d'ouverture visant à sensibiliser le grand public, une journée de lancement pour permettre aux participants de s'appropriier le sujet et d'identifier les principaux enjeux liés aux thématiques abordées. Ces enjeux ont ensuite été priorisés lors d'un sondage en ligne et consolidés par un comité scientifique. Lors des Ateliers, les participants ont produit des recommandations au départ des enjeux consolidés. Le processus des ateliers s'est terminé par une matinée de clôture.

Afin d'apporter un regard critique sur le processus et ses productions, un Comité scientifique a été institué, regroupant des scientifiques provenant d'institutions représentatives de la Communauté Wallonie-Bruxelles avec des compétences diversifiées et transversales sur la biodiversité. Les membres de ce Comité scientifique étaient Monsieur Daniel Bodson (Professeur émérite UCL), Monsieur Charles-Hubert Born (Professeur UCL), Monsieur Nicolas Den Doncker (Professeur UNamur), Monsieur Marc Dufrêne (Professeur ULiège), Monsieur Grégory Mahy (Professeur ULiège), Madame Sonia Vanderhoeven (experte à la Belgian Biodiversity Platform (SPW ARNE DEMNA)). Il a été demandé au Comité scientifique de consolider les enjeux produits lors de la journée de lancement, d'identifier les pressions ou les impacts sur la biodiversité ne faisant pas l'objet de recommandations et de sélectionner les recommandations les plus porteuses au regard de leur analyse des pressions et impacts sur la biodiversité. Ce travail a donné lieu à un rapport publié en avril 2019 accessible sur le portail « La biodiversité en Wallonie »¹⁴.

Les recommandations produites ont été présentées au Parlement wallon en octobre 2019.

En mai 2020, l'administration (DNF) a été chargée par le Gouvernement wallon, sur la base des résultats des ateliers, du rapport du Comité scientifique ainsi que des orientations données par la Stratégie européenne, par la Stratégie belge et par les discussions préalables à la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, de mener des concertations inter-administrations en vue de préparer un projet de stratégie comportant des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des propositions d'actions.

A cet effet, des ateliers complémentaires impliquant des agents du SPW ARNE et des experts externes, centrés sur l'identification des actions à entreprendre, ont été organisés en mars et avril 2021.

Les thématiques abordées à l'occasion de ces ateliers et les organismes représentés étaient les suivants :

- Habitats et espèces menacées : SPW ARNE DNF – DEMNA – DPEAI ; ULiège Gembloux Agro Bio Tech ; Fédération des parcs naturels de Wallonie ; UVCW ; Natagriwal asbl ; Natagora asbl ; Ardenne et Gaume asbl ; Faune et Biotope asbl ; Section Nature Pôle ruralité
- Cours d'eau : SPW ARNE DNF (DNEV- service pêche) – DEMNA – DCENN – DEE - DAFOR ; SPW MI ; Natagriwal asbl ; Contrats de rivière ; ULiège - Gestion des ressources aquatiques et aquaculture
- Biodiversité en ville et dans le bâti : SPW ARNE DNF ; Fondation Rurale de Wallonie ; UVCW ; Union wallonne des Architectes ; Gembloux Agro Bio Tech ; Natagora asbl ; Adalia asbl ; Ecowal asbl

¹⁴<http://biodiversite.wallonie.be/fr/wallonie.html?IDC=6235>

- Agriculture : SPW ARNE DNF – DAFOR – Dép. Développement - DEE; Fondation Rurale de Wallonie; UVCW; FWA; Fugea; CRA-W; Canopea; FPNW asbl; Réseau wallon du Développement Rural; Natagriwal asbl; Natagora asbl; Faune et Biotopes asbl; Collège des Producteurs; Biowallonie; Province du Brabant wallon; Nature et Progrès; APAQ-W; UCL Earth and Life Institute
- Forêts : SPW ARNE DNF (DNEV-DCP-DRF- directions et cantonnements) – DEMNA; ULiège Gembloux Agro Bio Tech; CADF Chimay; UCL Earth and Life Institute; Forêt Nature asbl
- Sensibilisation, communication et formation : SPW ARNE DNF – DEMNA – CREA; Canopea; UVCW; Forem métiers verts; Institut Eco-conseil; Union wallonne des Entreprises; Union des classes moyennes; Union wallonne des Architectes; CRIE de Mouscron et du Fourneau Saint-Michel; Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes; Ulg Gembloux Agro Bio tech; Adalia asbl; Ecowal asbl; Natagora asbl
- Collecte des données biologiques et recherche : SPW ARNE DNF(DNEV-DRF-SE) – DEMNA (DNE-EEW-BBPF) - Dép. Développement; ULiège Gembloux Agro Bio tech; UNamur, UMons; Natagriwal asbl; Belspo; Natagora asbl; Ardenne et Gaume asbl.

Après un important travail de coordination, de synthèse et de réécriture, un projet de stratégie a été soumis à consultation externe et a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales avant d'être approuvé par le Gouvernement en juin 2023.

Le projet de Stratégie Biodiversité 360° a ensuite été soumis à enquête publique du 3 juillet 2023 au 2 octobre 2023.

Au total, le nombre de réponses à l'enquête publique est de 590. De plus, un courrier-type rédigé par l'association Canopea a été envoyé par 453 citoyens. Précisons que les remarques contenues dans le courrier-type en 453 exemplaires n'ont été comptabilisées qu'une seule fois. Ces différentes réponses à l'enquête publique ont été subdivisées 1 928 remarques.

À la suite de cette enquête publique, le projet de Stratégie a donc fait l'objet de différentes adaptations, avant d'être présenté au Gouvernement Wallon pour adoption finale.

III. LA VISION À L'HORIZON 2050

En adoptant la présente stratégie, le Gouvernement entend mobiliser, rapprocher, favoriser la coopération entre toutes les forces concernées de la société et faire naître ainsi un véritable projet partagé dont l'ambition à l'horizon 2050 est la suivante :

« Le déclin de la biodiversité est enrayé d'ici 2030 en Wallonie. À terme, la tendance décroissante est inversée et la biodiversité est préservée, restaurée, utilisée durablement, reconnue pour sa valeur intrinsèque ainsi que pour sa contribution fondamentale à la prospérité de la Société et au bien-être humain.

Les écosystèmes sont restaurés et au moins 90 % d'entre eux ont retrouvé un état de conservation favorable, contribuent à améliorer la résilience face aux changements globaux, apportent des bénéfices importants en termes de services écosystémiques et contribuent ainsi au bien-être des wallons.

La préservation d'un réseau cohérent d'espaces protégés, incluant une large part des habitats sensibles tels que les forêts anciennes, les tourbières et les zones humides, et sa gestion avisée ont permis aux espèces et aux milieux les plus rares et sensibles de se redéployer.

Ces espaces protégés sont connectés via un réseau écologique fonctionnel dans lequel ils s'inscrivent. Ce réseau s'appuie notamment sur le réseau oro-hydrographique dont le très bon état écologique et la restauration de sa morphologie sur une grande partie de son linéaire sont à l'origine d'un redéploiement important de la biodiversité. La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations humaines, y compris les fonctions et les services des écosystèmes, sont valorisées, maintenues et renforcées. Les politiques de soutien et la prise de conscience de la société face à la crise de la biodiversité ont permis le développement d'une agriculture et d'une gestion forestière résiliente. Cette contribution de la biodiversité est intégrée aux modèles économiques et commerciaux, est reconnue

comme telle notamment au travers de la prise en compte des coûts cachés et de la valeur des co-services produits, et est valorisée au travers d'une consommation plus locale et durable. Les politiques de soutien, l'éducation et le mode de vie de chacun ont encouragé cette évolution.

Les politiques publiques et la prise de conscience de la population ont également amené une réduction importante de l'empreinte écologique de notre consommation au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde. »

IV. L'APPROCHE STRATÉGIQUE POUR 2030

La présente stratégie constitue un document d'orientation et de programmation à l'horizon 2030. Elle vise à apporter une réponse aux constats de menace cités plus haut et à implémenter les objectifs et mesures de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, ainsi que les engagements du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal.

a. Principes directeurs

La présente stratégie s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- **Approche participative** : la stratégie est établie selon un processus qui implique la participation des parties prenantes à son élaboration ;
- **Mobilisation collective et à tous les niveaux** : d'une part, la stratégie s'inscrit et vise une mise en œuvre ambitieuse des objectifs stratégiques arrêtés aux échelons supérieurs, d'autre part elle vise à mobiliser les parties prenantes à l'échelon local, en particulier les autorités locales mais aussi les partenaires privés ;
- **Collaboration et transversalité** : la réussite de la stratégie passe par une implication des différents acteurs et secteurs qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité ;
- **Responsabilité** : la Région wallonne, ses différents services et les partenaires impliqués assument leur part de responsabilité dans l'atteinte des objectifs fixés par la présente stratégie en accord avec les objectifs des stratégies et cadres d'actions adoptés aux niveaux supérieurs ;
- **Prévention** : partout où celle-ci s'avère pertinente, une approche de prévention des atteintes est privilégiée ;
- **Coordination et suivi** : la mise en œuvre de la stratégie est suivie par un comité de pilotage¹⁴ ; l'effectivité et l'efficacité des mesures seront évaluées avec l'appui d'indicateurs de suivi.

La construction d'une initiative de transition telle que la stratégie biodiversité relève en effet d'un projet de société auquel il importe d'associer tous les acteurs. Communes, entreprises, associations, citoyens... chacun est concerné et doit pouvoir disposer de leviers pour agir à son propre niveau.

L'ensemble de la mise en œuvre concrète des actions reprises au sein de la stratégie feront l'objet de consultations en amont des parties prenantes concernées.

L'intégration de la protection de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles wallonnes est indispensable, tout en conciliant celle-ci avec les activités socio-économiques. Les efforts de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ont trop souvent été perçus comme étant en conflit direct avec d'autres secteurs d'activités. Cependant, la biodiversité et les services que des écosystèmes diversifiés procurent constituent un socle pour répondre aux besoins sociaux et économiques. La préservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité sont conciliables avec un développement économique responsable et durable et peuvent s'accompagner d'une amélioration de la qualité de vie. En outre, au-delà des activités socio-économiques, la protection de la biodiversité doit être intégrée dans le développement éducatif et culturel, devenant ainsi une composante transversale de ces domaines, tout en étant étroitement liée à une transition juste¹⁶ et équilibrée¹⁷.

¹⁵Voir composition au point VII - Processus de Gouvernance et Mesures de suivi

¹⁶L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit la transition juste comme suit : « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté »

¹⁷Une transition équilibrée fait référence à un passage d'un état à un autre de manière progressive et contrôlée, en veillant à maintenir un équilibre entre différents éléments ou facteurs

Dès lors, cette stratégie portée par la Ministre de la Nature, s'intègre dans l'ensemble des politiques du Gouvernement wallon.

Cette transversalité se reflète dans les actions proposées, lesquelles visent particulièrement sept secteurs où l'intégration transversale des principes favorisant la diversité biologique est prioritaire :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- L'agriculture et le développement rural ;
- La sylviculture ;
- La gestion de l'eau ;
- Les entreprises ;
- Le tourisme ;
- La formation.

De manière générale, une simplification administrative sera envisagée dès que cela est possible.

Le panel d'actions proposées inclut des actions de renforcement des connaissances et des capacités, des actions incitatives, des actions préventives, le renforcement des dispositifs légaux et du contrôle de leur application, ainsi que des actions de restauration et de gestion des milieux.

Etant donné l'urgence d'agir, la mise en œuvre de certaines des actions figurant dans la stratégie a débuté en s'appuyant sur les outils existants et les opportunités, comme les programmes LIFE, les Programme wallon de Développement rural (Mesure 7.6)..

De nombreux projets du Plan de Relance de la Wallonie auront un impact positif sur la biodiversité et ont permis de débiter la mise en œuvre de certaines actions figurant dans la stratégie, notamment :

- Projet 95 - Lancer des appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique
- Projet 96 - Soutenir la régénération de forêts résilientes
- Projet 98 - Créer deux parcs nationaux (catég. II UICN) en Wallonie
- Projet 97/111 - Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie
- Projet 99 - Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau

En plus des projets du PRW, d'autres projets, pouvant être liés aux objectifs stratégiques ont déjà été initiés, notamment :

- La création de 1.000 ha/an de réserves naturelles et la mise en place d'une Task Force « aires protégées » ;
- La mise en œuvre du programme opérationnel « Yes, We Plant ! » pour la plantation de 4.000km de haie et/ou un million d'arbres ;
- Soutien aux CREAVERES ;
- Le renforcement de la recherche ;
- La mise en place d'actions visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (AGW, lancement des plans de gestion, l'implication plus importantes des contrats de rivières, etc...);
- L'étude cartographique du réseau écologique ;
- Des actions permettant de faciliter l'accueil de la faune de le bâti ;
- L'Appel à projet « école du dehors » ;
- Le Plan d'actions espèces ;
- L'Appel à projet « BiodiverCité » ;
- Les formations destinées acteurs « forêt » (dont le DNF) ;
- L'organisation d'activités de sensibilisation ;
- Le renforcement du budget nature des parcs naturels ;
- Le Plan d'action lié à la pollution lumineuse ;
- Un projet-pilote relatif à la mise en place de points relatifs à la biodiversité au sein du programme stratégique transversal (PST) des communes.

b. Articulation avec les autres plans et stratégies wallons

Plusieurs plans et stratégies wallons existants ou en préparation ont potentiellement un impact sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

La liste de ces plans et stratégies est reprise en annexe 2.

c. Contenu de la stratégie

La Stratégie biodiversité 360° est articulée autour des cinq axes suivants :

1. Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêt communautaires dégradés ;
2. Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité ;
3. Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur ;
4. Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international ;
5. Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain.

Ces 5 axes sont déclinés en 14 objectifs stratégiques et 42 objectifs opérationnels, eux-mêmes sous-tendus par 118 actions concrètes. La mise en œuvre d'une partie de ces actions a déjà débuté. La source budgétaire des moyens financiers est généralement soit le budget ordinaire (BO) soit un financement dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (PRW), éventuellement appuyé des fonds européens du Plan national de relance et de résilience (PNRR). Le tableau 1, repris ci-dessous, reprend les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels associés aux cinq axes de la Stratégie « Biodiversité 360° ».

Le premier axe de la Stratégie biodiversité 360° a pour objet la préservation et la restauration des éléments majeurs de biodiversité, à savoir en particulier les espèces et habitats menacés. L'objectif est de faire

en sorte de rencontrer ou de s'approcher des objectifs du cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal et de la Stratégie européenne en la matière, en particulier :

- *assurer la protection de 30 % de la surface terrestre, dont 10 % doivent faire l'objet d'une protection stricte ;*
- *assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées ;*
- *restaurer l'intégrité d'une part significative des écosystèmes dégradés ;*
- *assurer la connectivité écologique entre les populations d'espèces pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces ;*
- *veiller à ce que l'état de conservation des habitats et des espèces n'enregistre aucune détérioration ;*
- *s'assurer qu'au moins 30 % des espèces et des habitats qui ne présentent pas actuellement un état favorable entrent dans cette catégorie ou affichent une tendance nettement positive ;*
- *veiller à ce que le nombre des espèces qui sont menacées par des espèces exotiques envahissantes diminue de 50 %.*

Afin de protéger la biodiversité ordinaire, des actions spécifiques seront mises en œuvre. La biodiversité pionnière, en lien avec les activités anthropiques, sera également favorisée.

Via l'application de solutions fondées sur la nature, des actions favorables à la biodiversité permettront également l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques.

Le réseau de réserves naturelles au sens large¹⁸ sera complété pour s'approcher des 5 % du territoire à l'horizon 2030, en s'appuyant sur la complétion et l'amélioration des outils existants et le renforcement des partenariats. Complémentairement, la connectivité entre ces sites majeurs sera améliorée en assurant la fonctionnalité du maillage écologique. Dans ce cadre, les mesures d'aides éventuelles cibleront les projets visant la restauration des réseaux d'habitats et de populations d'espèces menacées. Celles-ci pourront également faire l'objet de plans d'actions ciblés applicables sur base volontaire. Le gouvernement pourra également définir le cadre légal du réseau écologique wallon et le cas échéant l'identifier et le cartographier.

Des plans d'action seront établis et mis en œuvre de façon à réduire de 50 % le taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes et celles déjà installées feront l'objet de mesures visant à éliminer ou à réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.

Le deuxième axe s'inscrit en complément d'autres politiques menées par le Gouvernement en matière d'économie circulaire, de mobilité ou encore d'alimentation durable notamment. **Il concerne l'intégration de la biodiversité dans les politiques et pratiques d'aménagement de l'espace, en ce compris dans les espaces bâtis, et dans les pratiques de gestion, dont en particulier l'agriculture et la sylviculture.** Cet axe vise, conformément aux ambitions exprimées dans la Stratégie européenne et dans le cadre mondial pour la biodiversité, à encadrer et à diminuer les impacts des activités humaines sur la biodiversité et à permettre une utilisation durable de la biodiversité.

Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à ce que la biodiversité soit adéquatement prise en compte en améliorant la qualité des évaluations environnementales et en favorisant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation appropriées. Il s'agit ensuite d'encourager les pratiques de gestion agricoles et forestières qui préservent les écosystèmes en s'appuyant sur leur fonctionnement et qui permettent le renforcement des capacités d'accueil pour la biodiversité. Il s'agit également d'augmenter la place réservée à la biodiversité dans les espaces urbains et péri-urbains par le biais d'un soutien au développement d'infrastructures vertes et bleues urbaines et par l'encouragement à une gestion des espaces verts qui favorise la biodiversité sauvage. Enfin, il s'agit d'encourager et d'appuyer les efforts des entreprises visant à préserver et à favoriser la biodiversité au sein de leurs infrastructures et en promouvant les certifications et les labels en faveur de la biodiversité.

Le troisième axe vise la valorisation de la biodiversité et la mobilisation des acteurs par l'éducation, l'information, la sensibilisation, par des formations adéquates ainsi que par le développement de la fonction socio-récréative des espaces naturels au bénéfice tant de la biodiversité que du développement socioéconomique des territoires ruraux et du bien-être de la population en général. Dans cette optique, le Gouvernement affectera des moyens importants de sensibilisation et de formation au bénéfice des principaux gestionnaires des espaces agricoles et forestiers notamment. Il a également soutenu la création et l'aménagement de deux parcs nationaux.

Le quatrième axe concerne l'articulation de l'action régionale aux différentes échelles, d'une part en incitant les collectivités locales à décliner à leur niveau les objectifs régionaux et en encourageant l'action des parcs naturels et, d'autre part, en soutenant des objectifs favorables à la biodiversité aux niveaux belge, européen et international.

Support de la stratégie, le cinquième axe se focalise sur les bases scientifiques et légales de la démarche puisqu'il concerne la disponibilité et le partage des informations et évaluations, l'adéquation du cadre légal avec les objectifs, ainsi que le contrôle du respect de son application.

¹⁸Concerne les statuts de réserve naturelle domaniale (RND), réserve naturelle agréée (RNA), réserve forestière (RF), zone humide de grand intérêt biologique (ZHIB), cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) et réserves intégrées au sens du Code forestier.

Tableau 1 : Liste des axes, objectifs stratégiques (OS) et objectifs opérationnels (OO) de la Stratégie biodiversité 360°.

| | |
|---------------|---|
| Axe 1 | Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêts communautaires dégradés |
| OS 1.1 | Assurer la résilience de la biodiversité ordinaire et améliorer les outils en matière d'intégration |
| OO 1.1.1 | Développer et préserver la biodiversité ordinaire |
| OO 1.1.2 | Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes |
| OO 1.1.3 | Favoriser la biodiversité du sol |
| OO 1.1.4 | Favoriser les solutions fondées sur la nature |
| OS 1.2 | Assurer la préservation et la restauration des espèces et des habitats menacés |
| OO 1.2.1 | Compléter le réseau régional des réserves pour atteindre 5% du territoire en 2030 |
| OO 1.2.2 | Veiller à la non détérioration de l'ensemble des habitats et espèces menacés |
| OO 1.2.3 | Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030 notamment par des mesures de restauration |
| OS 1.3 | Assurer la fonctionnalité du maillage écologique, notamment via la reconnaissance d'un réseau écologique wallon et le renforcement des services écosystémiques |
| OO 1.3.1 | Définir le cadre légal du réseau écologique et le cas échéant l'identifier et le cartographier |
| OO 1.3.2 | Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau |
| OO 1.3.3 | Restaurer la connectivité des habitats et populations d'espèces, notamment au travers des éléments du paysage et des voies de communications |
| OO 1.3.4 | Préserver les habitats et les services écosystémiques associés |
| Axe 2 | Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité |
| OS 2.1 | Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets |
| OO 2.1.1 | Améliorer l'évaluation des impacts des plans et projets sur la biodiversité |
| OO 2.1.2 | Veiller à limiter la perte de biodiversité lors du développement de plans et projets soumis à évaluation environnementale par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser |
| OS 2.2 | Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde |
| OO 2.2.1 | Promouvoir un urbanisme circulaire |
| OO 2.2.2 | Promouvoir une économie circulaire |
| OO 2.2.3 | Promouvoir une mobilité active, sobre en infrastructures |
| OO 2.2.4 | Promouvoir une alimentation et une consommation durables |
| OS 2.3 | Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti |
| OO 2.3.1 | Développer les infrastructures vertes et bleues urbaines |
| OO 2.3.2 | Favoriser l'accueil de la faune et la flore dans le bâti |
| OO 2.3.3 | Développer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les espaces verts publics et privés |
| OS 2.4 | Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité |
| OO 2.4.1 | Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles |

| | |
|---------------|---|
| OO 2.4.2 | Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques et/ou qui intègre la biodiversité |
| OO 2.4.3 | Soutenir la gestion des espaces naturels par l'agriculture |
| OO 2.4.4 | Valoriser les productions respectueuses de la biodiversité auprès du consommateur |
| OS 2.5 | Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité |
| OO 2.5.1 | Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes |
| OO 2.5.2 | Soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement |
| OO 2.5.3 | Renforcer l'intégration des différentes fonctions de la forêt |
| OS 2.6 | Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises |
| OO 2.6.1 | Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises |
| OO 2.6.2 | Valoriser les entreprises mettant en place des initiatives concrètes en faveur de la biodiversité ainsi que leur production |
| Axe 3 | Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur |
| OS 3.1 | Valoriser la biodiversité comme soutien au développement du tourisme durable |
| OO 3.1.1 | Mettre en valeur les espaces naturels au travers d'une politique d'accueil structurée |
| OO 3.1.2 | Promouvoir la nature en tant que base pour une offre touristique respectueuse de celle-ci |
| OS 3.2 | Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité |
| OO 3.2.1 | Renforcer l'intégration de l'éducation à la biodiversité dans toutes les filières de l'enseignement |
| OO 3.2.2 | Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les formations professionnelles |
| OO 3.2.3 | Sensibiliser, impliquer et mobiliser les différents acteurs de la société |
| Axe 4 | Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international |
| OS 4.1 | Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales |
| OO 4.1.1 | Encourager les entités locales à développer des actions favorables à la biodiversité |
| OO 4.1.2 | Encourager les entités supra-locales à développer des actions favorables à la biodiversité |
| Axe 5 | Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain |
| OS 5.1 | Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations |
| OO 5.1.1 | Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité |
| OO 5.1.2 | Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité |
| OO 5.2 | Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité |
| OO 5.2.1 | Améliorer le processus de collecte des données biologiques |
| OO 5.2.2 | Diffuser les données et les connaissances biologiques |
| OO 5.2.3 | Améliorer l'évaluation de l'état de la biodiversité wallonne |
| OO 5.2.4 | Structurer et renforcer la recherche en matière de biodiversité |

V. LA STRATÉGIE

Axe 1 – Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêts communautaires dégradés

Objectif stratégique 1.1. - Assurer la résilience de la biodiversité ordinaire et améliorer les outils en matière d'intégration

Les enjeux

La biodiversité ordinaire, composée des espèces les plus communes dans notre environnement, est essentielle pour le bon fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes. S'il est indispensable d'avoir des actions ciblées pour améliorer l'état de conservation des habitats et espèces menacés, la prise en compte de l'ensemble de la biodiversité est tout aussi nécessaire. Présente presque partout, elle offre également un énorme potentiel de conscientisation et de mobilisation du grand public. Les espaces de jardin privés présentent des enjeux importants à cet égard, ainsi que les espaces de parcs et autres espaces semi-naturels urbains et péri-urbains.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est également un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité à l'échelle globale. En effet, les espèces exotiques envahissantes constituent un des principaux facteurs de régression de la biodiversité et il apparaît crucial de prévenir et limiter leur impact. Relâchées ou déplacées par l'homme de manière délibérée ou accidentelle, l'expansion de ces espèces est en effet à l'origine d'une concurrence parfois difficilement soutenable pour les espèces indigènes pouvant également localement mener à une forte banalisation sinon à une disparition de certains habitats, sans compter les conséquences néfastes engendrées sur les plans sanitaire ou socio-économique.

Moins visible, la biodiversité des sols est souvent négligée, bien qu'elle soit d'une importance capitale pour le fonctionnement des écosystèmes terrestres. Les sols abritent en effet une multitude d'organismes vivants qui contribuent à des fonctions cruciales telles que le stockage du carbone, la régulation du

cycle de l'eau et la production de biomasse. 90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Or, le sol est peut-être le plus vital et, paradoxalement, le plus méconnu de tous les éléments constitutifs des écosystèmes terrestres. Donner la même attention aux organismes peuplant les sols, à leurs interactions avec les macroorganismes et leur rôle dans les systèmes naturels et cultivés (services rendus) qu'à la biodiversité vivant en surface est un défi majeur.

De manière générale, des écosystèmes en bonne santé sont une opportunité pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire. C'est le principe des solutions fondées sur la nature. Ainsi, selon l'IPBES¹⁹, les solutions fondées sur la nature pourront représenter plus d'un tiers des mesures d'atténuation des changements climatiques nécessaires d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris. En 2021, une étude du Forum économique mondial a conclu qu'un investissement de seulement 1 % du PIB mondial dans des solutions fondées sur la nature contribuerait fortement à la lutte contre les changements climatiques et la crise de la biodiversité.

De plus, le programme d'action de l'UE en matière de recherche et d'innovation pour des solutions fondées sur la nature vise à faire de l'UE le chef de file dans le domaine de « l'innovation s'appuyant sur la nature » en vue de sociétés plus durables et résilientes. Le rapport de la Banque européenne d'investissement sur les solutions fondées sur la nature passe en revue les obstacles financiers et les possibilités de renforcer les mesures écologiques qui protègent ou restaurent les écosystèmes naturels, tout en atténuant les menaces pour la société, telles que les inondations, l'érosion côtière et les températures excessives dans les villes.

¹⁹Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La vision

En préservant la biodiversité ordinaire, son état s'améliore, évitant ainsi que certaines espèces ordinaires ne deviennent menacées. La gestion efficace des espèces exotiques envahissantes réduit leur impact sur la biodiversité et les activités humaines.

La biodiversité du sol est reconnue, valorisée et encouragée pour son rôle crucial dans les écosystèmes.

Les solutions basées sur la nature permettent de protéger la biodiversité tout en permettant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Le chemin opérationnel

O.O. 1.1.1 Développer et préserver la biodiversité ordinaire

La préservation de la biodiversité ordinaire passe par des mesures de gestion locale pour, par exemple, sauvegarder un habitat particulier (haie, bois mort, milieux ouverts, etc.) à large échelle afin de préserver la capacité évolutive des processus écologiques et des espèces qu'il recèle. Cela implique de gérer la nature au sein même des habitats fortement marqués par les activités humaines. De nombreuses actions reprises dans les différents axes permettent déjà de protéger la biodiversité ordinaire.

Ainsi, la plantation de haies ou d'arbres, la gestion raisonnée des bords de routes et des espaces verts ou encore la restauration de berges sont autant de réalisations qui favorisent le maintien d'une biodiversité parfois plus ordinaire mais non moins importante au cœur des activités humaines.

De plus, les jardins privés offrent de nombreuses opportunités pour améliorer la protection de la biodiversité ordinaire, sur base volontaire. Une sensibilisation des citoyens sera donc réalisée à cet égard et des outils seront mis en place afin de permettre le retour de la biodiversité dans les jardins, par exemple en laissant des espaces dédiés à la nature, en favorisant les essences indigènes, en favorisant les clôtures adaptées au passage de la petite faune ou en limitant l'usage des tondeuses automatisées la nuit. De manière plus générale, une réflexion sera proposée pour développer la biodiversité dans les espaces péri-urbains, notamment

en tenant compte des potentialités offertes par les jardins privés ou collectifs. En travaillant avec les pépiniéristes wallons, les plantes d'espèces indigènes d'origine locale seront soutenues. La conscientisation et la participation des pépiniéristes et revendeurs sont également essentielles dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et le soutien à la production et à la vente d'espèces indigènes.

Afin de mieux protéger les espèces et les habitats protégés, une sensibilisation des citoyens aux pratiques pouvant porter atteinte à ceux-ci sera réalisée. Une communication sur ces pratiques sera également mise en place, ainsi qu'un accompagnement des acteurs. Si cette sensibilisation ne suffit pas, après analyse de celle-ci, le Gouvernement, avec concertations des acteurs concernés, pourra le cas échéant, encadrer les pratiques problématiques. Dans ce cadre, il veillera à réaliser un travail d'harmonisation des règles.

Lors des rempoissonnements, des repeuplements et autres lâchers d'espèces dans la nature, autorisés par législation en vigueur, une attention particulière sera portée à la capacité d'accueil du territoire ou du milieu, au risque de transfert de maladie aussi qu'au risque de pollution génétique.

OO 1.1.2 Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes

Pour limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes, l'accent sera mis sur trois approches selon les situations.

La première approche est préventive et proactive. En effet, la détection précoce d'une espèce exotique envahissante, rapidement suivie de mesures d'élimination, permet d'empêcher que l'espèce ne s'implante. Ainsi, des plans d'action s'adressant aux principales voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes seront préparés et mis en œuvre, et des mesures de gestion cibleront en particulier les espèces émergentes et peu répandues.

La seconde concerne les espèces les plus largement répandues pour lesquelles la gestion devra être soutenue et proportionnelle à la problématique posée par l'espèce sur la biodiversité ou sur l'homme.

Finalement, lorsque la lutte est inefficace, la gestion se concentrera sur l'adaptation à la présence de cette espèce.

Ainsi, à l'échelle de la Wallonie, sont clairement identifiées les espèces émergentes à éliminer de manière urgente, celle pour lesquelles une gestion est nécessaire, celles pour lesquelles la stratégie consiste en une adaptation à leur présence ainsi que les conditions dans lesquelles ces mesures de gestion peuvent ou doivent être appliquées.

Cette gestion devra être réalisée en collaboration avec les acteurs de terrain concernés comme les communes, les gestionnaires de cours d'eau et les gestionnaires des voiries tout en veillant à ne pas imposer des moyens de gestion financièrement ou humainement en termes de personnel inaccessibles et disproportionnés. Un soutien matériel et technique sera prévu pour ceux-ci. Des innovations en matière de lutte, notamment inspirées des pays voisins, pourront être mises en place.

En lien avec l'administration, un accompagnement technique et financier des gestionnaires et des propriétaires sera mis en place ainsi que des guides de bonnes pratiques qui pourront être diffusés à l'ensemble des potentiels bénéficiaires. Dans le cas des espèces animales, on veillera à la sélectivité des moyens utilisés, et à ce que ceux-ci soient le plus rapide et le moins douloureux pour l'animal.

De plus, des actions de sensibilisation seront mises en place, d'une part, concernant la connaissance de la biologie et les conséquences de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. D'autre part, sur les moyens de lutte contre la propagation de celles-ci et le cas échéant, des explications sur la possible cohabitation quand celle-ci est inévitable.

OO 1.1.3 - Favoriser la biodiversité du sol

La protection et la restauration des sols ainsi que de leur biodiversité exigent une compréhension accrue de leur nature et une reconnaissance de leur valeur intrinsèque. Dans cette optique, des propositions seront formulées, visant tout d'abord à renforcer les connaissances sur les sols, à améliorer notre compréhension de ceux-ci et de leurs interactions avec la biodiversité, notamment via des projets de recherche et des outils comme l'Indice de Qualité des Sols Wallons (IQSW). Des propositions seront également formulées afin d'identifier des innovations qui permettent une gestion plus durable des sols. Ensuite, une diffusion des informations vers les différents acteurs concernés ainsi qu'une

sensibilisation à cette thématique sera réalisée.

Au-delà des soutiens existants, comme la MAEC (mesure agro-environnementale et climatique) « sol », un accompagnement des parties prenantes pourra être mis en place, afin de sensibiliser à l'adoption de pratiques durables permettant de favoriser la biodiversité des sols.

OO 1.1.4 Favoriser les solutions fondées sur la nature

La crise climatique et la crise de la biodiversité sont les deux faces d'une même pièce. Il est donc indispensable d'envisager les actions pour répondre à ces crises de manière coordonnée, comme le prévoit la planification écologique. De nombreuses solutions sont en effet conjointes. Les solutions fondées sur la nature sont ainsi emblématiques de cette interconnexion : en restaurant la biodiversité et ses services, notre résilience face aux impacts du dérèglement climatique s'accroît.

Le Gouvernement sera donc attentif à la mise en place ce type de solutions, qui pourraient être encouragées à travers des mesures incitatives et, le cas échéant, une réglementation. L'objectif sera d'encourager la participation du secteur privé et l'action innovante du secteur public. En effet, ces mesures pourraient prendre la forme de soutien à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Différentes actions basées sur des solutions fondées sur la nature sont déjà reprises dans cette Stratégie Biodiversité 360° (« OO 1.3.2 - Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau », « OO 2.3.1 - Développer les infrastructures vertes urbaines »). Au-delà de leurs impacts positifs sur la biodiversité, ces actions permettent l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques.

Dans la mise en œuvre des objectifs opérationnels repris au sein de la Stratégie Biodiversité 360°, une attention particulière sera portée au lien avec les solutions fondées sur la nature. Par exemple, en ce qui concerne la restauration des habitats, une attention particulière sera portée à la restauration des tourbières. Elles bénéficient en effet d'un grand potentiel de capture et de stockage du carbone, et sont donc précieuses pour prévenir et réduire l'impact des catastrophes naturelles.

Les actions mises en œuvre

Tableau 1 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 1.1.

| | |
|-----------------|---|
| OO 1.1.1 | Développer et préserver la biodiversité ordinaire |
| Action 1.1.1.1 | Sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité dans les jardins privés et dans les espaces péri-urbains |
| Action 1.1.1.2 | Valoriser les productions de plantes locales |
| Action 1.1.1.3 | Sensibiliser les citoyens aux pratiques pouvant porter atteinte aux espèces et habitats protégés et, le cas échéant, encadrer les pratiques problématiques |
| Action 1.1.1.4 | Améliorer la prise en compte de la diversité génétique des populations d'espèces indigènes sauvages et la capacité d'accueil du milieu lors du lâcher d'espèces |
| OO 1.1.2 | Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes |
| Action 1.1.2.1 | Elaborer et mettre en œuvre les plans d'actions visant à limiter l'introduction d'espèces exotiques dans l'environnement |
| Action 1.1.2.2 | Amplifier la récolte et la validation des données sur les espèces exotiques envahissantes au travers des sciences participatives et de programmes standardisés de collecte de données |
| Action 1.1.2.3 | Procéder à l'éradication précoce des plantes exotiques envahissantes émergentes |
| Action 1.1.2.4 | Procéder à l'éradication précoce des animaux exotiques envahissants émergents |
| Action 1.1.2.5 | Adopter et mettre en œuvre des plans de lutte à l'encontre des espèces végétales les plus préoccupantes |
| Action 1.1.2.6 | Adopter et mettre en œuvre des plans de gestion à l'encontre des espèces animales les plus préoccupantes |
| Action 1.1.2.7 | Mettre en place une sensibilisation concernant les espèces exotiques envahissantes |
| OO 1.1.3 | Favoriser la biodiversité du sol |
| Action 1.1.3.1 | Améliorer la connaissance de la biodiversité des sols, et le cas échéant, accompagner les acteurs qui le souhaitent pour la favoriser |
| OO 1.1.4 | Favoriser les solutions fondées sur la nature |
| Action 1.1.4.1 | Identifier les possibilités de mesures incitatives visant à favoriser les solutions fondées sur la nature |

Objectif stratégique 1.2 - Assurer la préservation et la restauration des espèces et des habitats menacés

Les enjeux

Malgré les efforts entrepris depuis l'adoption de la Loi sur la conservation de la nature en

1973, la biodiversité continue à faire l'objet de pressions diverses et variées.

En Wallonie, les indicateurs de l'état de conservation des habitats naturels ou semi-naturels et des populations d'espèces ne sont pas favorables, même si pour quelques rares d'entre eux, la tendance est positive.

Ainsi, selon les dernières analyses datant de 2021²⁰, 8 espèces de chauves-souris parmi les 20 espèces rencontrées en Wallonie sont considérées comme menacées soit 40 %, dont 2 en danger d'extinction, 33 % des espèces d'oiseaux sont menacées dont 20 % en danger ou en danger critique d'extinction, 26 % des espèces de batraciens et reptiles sont menacées dont 21 % en danger ou en danger critique d'extinction et 26 % des espèces de poisson présentes en Wallonie sont considérées comme menacées²¹.

Un premier levier clé pour la préservation de la biodiversité consiste en la protection des sites abritant une biodiversité remarquable. Actuellement, ce sont un peu plus de 26.000 ha de terrains qui jouissent d'une protection forte et qui peuvent être considéré comme des réserves naturelles au sens large²², ce qui représente environ 1,7 % du territoire wallon. Si de réels efforts ont été déployés ces dernières années pour améliorer la situation, notamment dans le cadre de projets européens, ceux-ci sont freinés par un manque d'outils et de moyens adéquats pour permettre la création, la restauration et la valorisation de nouvelles réserves naturelles et une gestion appropriée des terrains concernés. La création d'une Task force « Aires protégées » a ainsi permis de mettre en évidence différents axes de travail permettant de mettre en place un réseau d'aires strictement protégées en Wallonie. Aussi, les résultats sont encore largement insuffisants au regard des objectifs de la stratégie européenne qui vise la protection de 30 % de la surface la des terres, dont 10 % doivent être strictement protégées²³. Il est à noter que cet objectif européen s'entend sur l'ensemble de l'Union Européenne, et pas par Etat Membre, permettant ainsi de tenir compte des spécificités des différents territoires.

La directive européenne 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" impose aux États membres d'évaluer, tous les six ans et sur l'ensemble de leur territoire, l'état de conservation et la tendance des types d'habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de flore reconnus comme d'intérêt communautaire, et d'assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. Lors de la dernière évaluation, sur les 41 types d'habitats présents en Wallonie, un seul type d'habitats, présent dans les deux régions biogéographiques, était dans un état de conservation favorable ; il s'agit des grottes et cavités souterraines. Les 27 autres types d'habitats présents en RBA²⁴ étaient dans un état défavorable. Concernant les autres types d'habitats présents en RBC²⁵, 39 types d'habitats étaient dans un état défavorable et un type d'habitats était dans un état inconnu.

En complément d'actions de sensibilisation et de soutien aux mesures volontaires, la protection légale des espèces et des habitats d'intérêt communautaires menacés est également nécessaire pour systématiser leur prise en compte dans les activités humaines et adapter ces dernières en conséquence. Or, malgré leur valeur patrimoniale, aucun habitat d'intérêt communautaire²⁶ de Wallonie ne bénéficie d'une protection spécifique. Ce manque de protection les rend vulnérables aux pressions et menaces pesant sur eux du fait de dégradations intentionnelles ou de pratiques inadéquates. Par ailleurs, considérant les évolutions observées sur le terrain, les statuts de protection légale des espèces ne sont plus tout à fait adaptés aux enjeux d'aujourd'hui. Ils nécessitent une mise à jour tenant compte de l'état actuel de conservation des espèces ainsi que des risques liés aux différentes pressions les plus susceptibles de s'exercer. Enfin, le soutien de populations via des opérations de renforcement ou de réintroduction mérite d'être envisagé et encadré.

²⁰AVES, 2021. Actualisation des listes rouges des espèces menacées pour les groupes d'espèces amphibiens, reptiles, oiseaux et chauves-souris, non publié.

²¹Rapport de l'état de l'Environnement wallon accessible sur <http://etat.environnement.wallonie.be>

²²Concerne les statuts de réserve naturelle domaniale (RND), réserve naturelle agréée (RNA), réserve forestière (RF), cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) et réserves intégrales au sens du Code forestier.

²³Les définitions de « protégées » et « strictement protégées » au sens de l'Union Européenne font l'objet d'une définition spécifique reprise dans le glossaire (annexe 3)

²⁴Régions biogéographiques atlantique

²⁵Régions biogéographiques continentale

²⁶Les habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) sont des habitats en danger de disparition ou dont l'aire de répartition naturelle est réduite ou qui constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques européennes

Cette protection légale n'est pas suffisante pour stopper le déclin observé et doit impérativement être complétée par des actions de restauration et de gestion ciblées. Il s'agira également d'accroître la résilience des écosystèmes aux changements climatiques.

En lien avec ceux-ci, il est ainsi nécessaire d'accroître la résilience de nos écosystèmes face à ces derniers mais également d'agir en amont et de modifier nos pratiques afin de lutter contre ces changements climatiques. Ainsi, le stockage de carbone dans les écosystèmes terrestres, avec la préservation et l'accroissement de ces puits de carbone, ainsi que les aménagements visant à mieux gérer les ressources en eau, sont deux objectifs alliant parfaitement préservation de la biodiversité avec l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Le réseau Natura 2000 vise la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire tout en conciliant celle-ci avec des activités socio-économiques. En Wallonie, il comporte 240 sites couvrant une superficie totale de 221.000 ha soit environ 13 % du territoire wallon. Il est constitué à 70% par des surfaces forestières. Les surfaces agricoles représentent quant à elles environ 17% du réseau, soit 16% pour les prairies et environ 1% pour les cultures. En application de la loi sur la conservation de la nature, les sites Natura 2000 sont soumis à des mesures de préservation générales et à des mesures adaptées aux différents types d'unités de gestion. Le niveau de contraintes, lié aux mesures de gestion, est fonction de l'importance du milieu pour la biodiversité. Ils bénéficient d'une exonération du précompte immobilier ainsi que des droits de succession et de mutation par décès, ainsi que d'indemnités compensatoires pour les contraintes de gestion applicables aux propriétés agricoles et forestières. Dans le cadre du Belgian Nature Integrated Project (BNIP) LIFE, une étude socio-économique a évalué la mise en œuvre et l'efficacité du réseau Natura 2000 afin d'en améliorer les processus et de contrôler l'atteinte des objectifs fixés. Les résultats de cette analyse seront rendus publics après validation. Les mesures de restauration et d'entretien peuvent bénéficier d'un soutien financier. Le déploiement de ces mesures est en cours et doit être poursuivi avec, autant que possible, un ciblage sur les actions les plus porteuses pour les habitats et espèces menacées.

Le Prioritised action framework 2021-2027 (PAF) détaille toutes les mesures et moyens nécessaires à la préservation et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui sont en particulier visés par l'objectif opérationnel 1.1.2. de la présente stratégie.

La vision

Dans le cadre de cet objectif, le Gouvernement vise à tout le moins l'inversion des tendances à la dégradation, sinon le rétablissement des espèces et habitats menacés dans un état de conservation écartant tout risque d'extinction. D'ici 2030, aucune espèce et aucun habitat protégés ou d'intérêt communautaire ne verront leur statut se dégrader et au moins 30 % des espèces menacées en Wallonie et 30 % des habitats d'intérêt communautaire verront leur statut s'améliorer.

A cette fin des mesures de restauration des écosystèmes sont entreprises et leur résilience est ainsi augmentée. Une approche ciblée et coordonnée concentre les efforts sur les habitats et les espèces rares et menacés, ainsi que sur les actions dont les impacts sont potentiellement les plus élevés. Ces actions ont un caractère volontaire, et sont réalisées en accord avec les propriétaires, les locataires/exploitants et les gestionnaires.

La superficie des aires strictement protégées (réserves naturelles au sens large) est accrue pour atteindre 2 % du territoire en 2025 et 5 % du territoire en 2030. Ces aires protégées sont toutes munies d'un plan de gestion ; la gestion est assurée par des collaborateurs expérimentés et ses impacts sont suivis de façon régulière. Elle est réalisée en impliquant les gestionnaires et les propriétaires. La collaboration entre les partenaires publics et associatifs est renforcée au bénéfice de la biodiversité dans les aires protégées.

Le chemin opérationnel

Pour des résultats tangibles sur le terrain, les actions orchestrées le seront sur plusieurs fronts.

OO 1.2.1 - Compléter le réseau régional des réserves pour atteindre 5% du territoire en 2030

En lien avec l'objectif de la stratégie européenne de protéger strictement 10 % du territoire, le réseau de réserves naturelles au sens large (ensuite nommées « réserves »)²⁷ sera complété pour atteindre 5 % du territoire à l'horizon 2030, en s'appuyant sur la complétion et l'amélioration des outils existants et le renforcement des partenariats.

Pour augmenter la superficie d'aires strictement protégées, un important travail de simplification administrative sera entrepris, notamment afin de faciliter la mise sous statut. Les moyens financiers nécessaires à l'acquisition, la restauration, la valorisation et à la gestion des terrains visés pourront être dégagés pour permettre de saisir les opportunités. La collaboration entre les acteurs gestionnaires d'aires protégées, privés et publics, sera renforcée notamment via la mise en place d'une structure d'avis commune et une attention sera apportée à la formation de ces acteurs. Des possibilités pour un propriétaire, en accord avec son éventuel locataire, de s'intégrer de manière volontaire au réseau d'aires protégées ou strictement protégées, seront également mises en place et communiquées aux différents acteurs concernés. Dans ce cadre, les terrains des administrations et des propriétaires publics pourront également être valorisés, toujours dans le respect de l'autonomie communale. Une évaluation des propriétés domaniales qui pourraient faire l'objet d'une mise en réserve sera également réalisée.

L'agrandissement des réserves existantes sera privilégié, ainsi que l'inclusion des sites s'intégrant de façon cohérente dans le maillage écologique. Des protocoles de monitoring de l'atteinte des objectifs des plans de gestion des réserves naturelles seront précisés et soutenus, afin d'évaluer au mieux l'impact des actions de conservation mises en œuvre.

Ces actions seront réalisées dans le respect des droits d'un éventuel locataire, et avec son accord explicite, et une vigilance particulière sera exercée afin de préserver l'équilibre du marché foncier. Les acquisitions seront effectuées de manière à éviter toute inflation des prix des terres agricoles. Le Gouvernement veillera à limiter les subventions lorsque le prix d'achat est supérieur au prix du marché. De plus, une priorité sera mise sur les terres qui n'ont pas de valeur agronomique et qui ont un intérêt biologique. Toute reconnaissance d'une réserve naturelle par le Gouvernement sera analysée au regard de la valeur des biens concernés sur le marché, de la situation du bien ainsi que sur les objectifs de conservation de la nature, le prix du foncier, l'activité économique, extractive, agricole ou sylvicole, et touristique, notamment afin de préserver l'activité agricole productive et nourricière.

De plus, une attention particulière sera portée à la collaboration avec les agriculteurs lors de la création et de la gestion des aires strictement protégées. D'une part, les exploitants ainsi impliqués seront soutenus, encouragés et encadrés, notamment via un engagement moins précaire tel que le commodat de carrière réalisé par l'administration, en concertation avec le secteur agricole. D'autre part, la gestion réalisée sera cohérente avec les spécificités de gestion spécifiques à une réserve naturelle, permettant ainsi d'atteindre les objectifs du plan de gestion.

Afin de favoriser la création de réserves naturelles, une méthodologie permettant de mettre en lumière les services écosystémiques issus de la création d'aires protégées à court, moyen et long terme pour les propriétaires des aires potentiellement convertibles pourra être développée.

Au-delà de la complétion du réseau de réserves, une attention particulière sera portée à la restauration et à la valorisation de celles-ci, et à l'équilibre entre ces trois actions.

²⁷Concerne les statuts de réserve naturelle domaniale (RND), réserve naturelle agréée (RNA), réserve forestière (RF), cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) et réserves intégrées au sens du Code forestier.

00 1.2.2 - Veiller à la non détérioration de l'ensemble des habitats et espèces menacés

L'analyse socio-économique menée sur le réseau Natura 2000 se veut la plus globale possible dans les aspects économiques, sociologiques, juridiques et biologiques, et a notamment comme objectif d'identifier les freins qui empêchent d'assurer l'efficacité du réseau Natura 2000 en Wallonie et son acceptation par les principaux acteurs socio-économiques qui lui sont liés. L'objectif de cette étude est de formuler des recommandations permettant de rendre le dispositif Natura 2000 plus efficace, plus efficient et plus cohérent, par exemple en réduisant la charge de travail des acteurs impliqués dans la gestion de terrain situé dans le réseau. A cet effet, les recommandations suivant la finalisation de cette étude seront présentées aux membres des Commissions de conservation des sites Natura 2000. Sur la base de ces recommandations et de l'avis des Commissions, l'accompagnement des gestionnaires, des exploitants, des propriétaires, les régimes de soutien et de protection du réseau N2000 pourront être, le cas échéant, adaptés afin de favoriser l'appropriation des enjeux et l'amélioration de l'état de conservation des sites tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités agricoles existantes sur le périmètre en question. Les éventuelles propositions d'adaptation seront également concertées avec les acteurs. L'analyse des conséquences sociales et sociologiques sur les gestionnaires de ces parcelles pourrait également aider à tirer des conclusions pour la création de ce type de protection pour le futur.

Il est à noter que la Stratégie ne prévoit pas d'étendre le réseau Natura 2000 ou d'en modifier les modalités et les conditions d'exploitations (sauf prescrit européen et/ou mesures de simplification demandées par les exploitants).

La mise à jour de la liste des espèces protégées sera entreprise pour tenir compte de l'évolution de leur état de conservation. Pour améliorer l'effectivité de cette protection, une attention sera apportée sur l'information des citoyens et public cibles relativement aux mesures de protection.

La priorité sera donnée à la sensibilisation des acteurs sur leur rôle à jouer dans la préservation des habitats d'intérêt communautaire via des mesures volontaires à modifier certaines de leurs pratiques.

Dans le cadre des exigences européennes, si cette sensibilisation n'est pas suffisante, de nouveaux moyens de soutiens aux actions volontaires et/ou une protection légale des habitats d'intérêt communautaire seront également mis en place, en consultant les différentes parties prenantes, permettant ainsi de répondre à la directive européenne 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore". Afin d'améliorer l'effectivité de la préservation des habitats et de favoriser la communication avec les acteurs concernés, ceux-ci feront l'objet d'une cartographie en lien avec les parties prenantes.

Un cadre légal encadrera les actions de renforcement et de réintroduction de populations d'espèces menacées dans le but de s'assurer de leur opportunité et des probabilités de succès tout en veillant à préserver l'identité génétique des populations encore présentes et à prendre en compte l'impact des changements climatiques.

Les Centres de revalidation des espèces animales et végétales vivant à l'état sauvage (CREAVES), qui réalisent un énorme travail de revalidation de la faune sauvage appuyant la préservation d'espèces et la sensibilisation du public, bénéficieront d'un soutien renforcé. Une attention particulière sera également portée à leur répartition géographique.

Des propositions pour améliorer la cohabitation avec les espèces protégées pouvant engendrer des conflits liés à leur coexistence pourront être formulées. Par exemple, des recherches pourront être réalisées afin de proposer des solutions pour une meilleure cohabitation en cas de problème. Un réseau d'experts, à la manière du GT « Loup », développant une connaissance technique sur le sujet, pourrait également être mis en place afin de répondre de manière personnalisée aux plaintes et ainsi accompagner et sensibiliser la population, par exemple à la présence du castor.

De plus, des solutions et actions seront également mises en place afin d'agir sur les populations de corvidés pour lesquels la cohabitation est problématique et dommageable. Une révision et une simplification des modalités du système de dérogations relatif à l'ensemble des espèces protégées seront envisagées dans le respect des directives européennes afin de gérer plus efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à limiter les impacts négatifs et les conflits liés à leur coexistence.

00 1.2.3 - Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030 notamment par des mesures de restauration

Des objectifs de conservation seront définis pour les habitats et espèces menacés et protégés. Ceux-ci serviront de guide pour orienter les efforts de conservation et de restauration.

Pour l'atteinte de ces objectifs, des plans d'action en faveur des espèces et des habitats menacés seront mis à jour ou élaborés et des moyens seront dégagés pour leur animation et leur mise en œuvre sur le terrain. Afin d'assurer une cohérence et une complémentarité des plans d'action développés, une analyse de priorisation de espèces et habitats sera réalisée pour déterminer quels est le moyen d'action le plus approprié. Ces plans d'action veilleront à intégrer, lors de leur mise en œuvre, la participation de tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, les différents outils de financement permettant la gestion et la restauration des habitats seront orientés vers des zones prioritaires pour la préservation d'espèces et habitats cibles, notamment en s'appuyant sur le réseau Natura 2000. Au besoin, des outils de financement complémentaires seront mis en place en-dehors des budgets de la politique agricole commune. Ces outils seront mis en place et accompagnés sur le long terme et seront notamment destinés aux propriétaires, aux exploitants et gestionnaires pour la mise en œuvre des actions reprises au sein des plans.

Une réflexion sera menée afin d'optimiser les liens entre la conservation du patrimoine végétal cultivé et sauvage régional et la restauration et la conservation des milieux naturels, par exemple pour permettre la réintroduction d'espèces disparues, comme cela a été le cas pour le Brome des Ardennes.

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre en vue d'assurer la préservation des espèces et des habitats menacés seront de diverses natures. Elles concerneront :

- L'étude et l'expertise à caractère scientifique, juridique et économique, notamment pour la réalisation d'analyses de risques et d'opportunité ainsi que l'établissement des priorités ;
- L'adaptation de la réglementation ;
- La conclusion de partenariats et sous-traitances pour l'opérationnalisation des objectifs ;
- La réalisation de travaux d'aménagement sur le terrain.

Tableau 2 : Objectifs Opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 1.2.

| OO 1.2.1 | Compléter le réseau régional des réserves pour atteindre 5% du territoire en 2030 |
|----------------|--|
| Action 1.2.1.1 | Améliorer et adapter les moyens et procédures existants pour faciliter la création, restauration et la valorisation de réserves naturelles |
| Action 1.2.1.2 | Renforcer la collaboration entre les acteurs publics et privés et la diffusion des connaissances pour la gestion des réserves naturelles |
| Action 1.2.1.3 | Maintenir le soutien financier aux gestionnaires des réserves naturelles publics et privés |
| Action 1.2.1.4 | Munir toutes les réserves naturelles d'un plan de gestion approprié |
| OO 1.2.2 | Veiller à la non détérioration de l'ensemble des habitats et espèces menacés |
| Action 1.2.2.1 | Réviser le statut de menace des espèces et compléter la liste des espèces protégées |
| Action 1.2.2.2 | Adopter un cadre légal pour encadrer l'introduction et la réintroduction d'espèces indigènes et renforcer les populations d'espèces rares |
| Action 1.2.2.3 | Sensibiliser à la préservation des habitats d'intérêt communautaire, et si nécessaire, leur fournir une protection légale |
| Action 1.2.2.4 | Assurer une meilleure information des acteurs à propos des mesures de protection des espèces et des habitats |
| Action 1.2.2.5 | Renforcer le soutien financier aux CREAVER |
| Action 1.2.2.6 | Gérer efficacement les interactions entre l'homme et les espèces protégées de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence |
| OO 1.2.3 | Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030 notamment par des mesures de restauration |
| Action 1.2.3.1 | Fixer des objectifs de conservation pour les habitats d'intérêt communautaires et les espèces sensibles à l'échelle du territoire wallon |
| Action 1.2.3.2 | Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats plus menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent |
| Action 1.2.3.3 | Restaurer de façon ciblée les principaux biotopes dégradés en s'appuyant sur le réseau Natura 2000 et sur le réseau écologique wallon |
| Action 1.2.3.4 | Lancer une réflexion sur l'optimisation des liens entre la conservation du patrimoine végétal cultivé et sauvage régional et la restauration et la conservation des milieux naturels |

Objectif stratégique 1.3 - Assurer la fonctionnalité du maillage écologique, notamment via la reconnaissance d'un réseau écologique wallon et le renforcement des services écosystémiques

Les enjeux

Des connexions écologiques fonctionnelles et effectives sont nécessaires au fonctionnement, à la stabilité et à la résilience des écosystèmes sur le long terme. En effet, pour accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions

favorables, les espèces animales et végétales ont besoin non seulement d'un espace de qualité pour se nourrir, se reproduire et grandir, mais également de pouvoir se déplacer entre des milieux naturels en bon état et interconnectés. Par ailleurs, le bon fonctionnement des écosystèmes est indispensable à la fourniture de précieux services écosystémiques tant culturels que d'approvisionnement ou de régulation.

Il est dès lors important d'assurer la préservation de zones cœurs du réseau écologique, dans lesquelles les espèces peuvent vivre et se reproduire, et la préservation, voire la restauration des connexions écologiques entre ces zones pour permettre les échanges entre populations d'espèces, indispensables à leur survie à moyen et à long terme.

Dans certaines zones du territoire, le maillage écologique est inexistant ou dégradé et il convient de le renforcer. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures constituent des barrières écologiques parfois infranchissables du fait de leur nature, de leur design ou encore en raison de leur utilisation très intensive.

Ces actions de préservation et de restauration nécessitent une adaptation des outils existants ainsi qu'une modification des pratiques et des outils d'aménagement et de gestion pour davantage y intégrer la préservation de la biodiversité.

Concernant les cours d'eau, le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) établit un plan de gestion pour une période de 6 ans (2022 à 2027), intégrant les autres plans de gestion existants (plan de gestion du risque d'inondations (aspect inondation) et plan de gestion par district hydrographique (aspect qualité des eaux)). Il détaille à l'échelle des secteurs des cours d'eau les grandes mesures prises à l'échelle des masses d'eau et des sous-bassins versants. Parmi les différents enjeux à prendre en compte, on retrouve la biodiversité. Les PARIS se trouvent à l'intersection des PGDH et des PGRI, avec comme dénominateur commun les travaux touchant à l'hydromorphologie (qualité physique des cours d'eau), planifiés et mis en œuvre par les gestionnaires de cours d'eau publics. Ces travaux sont par exemple la suppression d'obstacles à la libre circulation des poissons ou la renaturation de berges.

Les bords de route et d'autres voies de communication (RAVeL, ...) présentent parfois un intérêt particulier pour la biodiversité du fait de leur gestion extensive. Ils constituent

parfois d'importantes zones refuge pour certaines espèces végétales ou animales devenues rares à l'échelle de la Région, et peuvent en outre constituer un rôle de connectivité intéressant. Les chemins et sentiers ruraux représentent également une importante valeur écologique. Dans certains contextes, de nombreuses espèces qui affectionnent les milieux ouverts, humides ou perturbés y ont trouvé refuge et leur survie dépend de l'entretien du milieu et du passage des usagers. Le passage des usagers entretient une hétérogénéité qui diversifie les habitats. Ils constituent également d'importants couloirs écologiques pour de nombreuses espèces. D'une manière générale, le bon fonctionnement des voies de communication hydrauliques, routières et de mobilité active doit rester assuré, tout en intégrant au mieux les enjeux de la biodiversité. C'est le sens de la « circulaire ministérielle relative à la gestion des espaces paysagers présents sur le domaine des infrastructures régionales ». Cette circulaire intègre notamment la méthode MRCAV ou « méthode raisonnée de conservation des arbres de voirie » et constitue un outil important.

La vision

Au travers de la mise en place d'un réseau écologique, le Gouvernement vise le redéploiement de la biodiversité sur une portion significative du territoire, avec des zones cœur de biodiversité préservées et interconnectées au sein du territoire wallon et avec les pays et régions limitrophes. Les zones majeures pour la biodiversité et leur connexions écologiques sont identifiées et préservées, de même que les zones dont la restauration est prioritaire. Des actions de restauration sont déployées sur au moins 30 % des zones d'habitats dégradés, avec le soutien de mesures incitatives.

Le redéploiement de la biodiversité permet la fourniture d'un large éventail de services écosystémiques essentiels pour la résilience économique du territoire, la santé et le bien-être des wallons.

Le chemin opérationnel

OO 1.3.1 - Définir le cadre légal du réseau écologique et le cas échéant l'identifier et le cartographier

Dans un premier temps, une cartographie scientifique du réseau écologique wallon sera réalisée sur des bases scientifiques, en s'appuyant sur des espèces et écosystèmes cibles associées à différentes trames d'habitats. Cette cartographie mettra en évidence les « zones-cœur » majeures pour la biodiversité, notamment sur base des aires déjà strictement protégées et des sites Natura 2000, les connections écologiques entre ces zones, ainsi que les zones dont la restauration s'avère prioritaire pour assurer la fonctionnalité du réseau. Les principales barrières écologiques seront également identifiées.

Concernant le réseau écologique wallon, le Gouvernement établira d'abord, en concertation avec les organisations agricoles reconnues et du secteur forestier, son cadre légal. Celui-ci définira les interactions entre le réseau et les autres aires protégées en Wallonie (N2000, SGIB, réserves naturelles, ...) et il pourra, le cas échéant, être accompagné d'une cartographie qui sera compatible avec les autres cartographies régionales.

Sur base de la proposition définie par le Gouvernement, les acteurs locaux seront mobilisés pour affiner ce réseau de sorte qu'il intègre le mieux possible les réalités du terrain, les enjeux biologiques et les enjeux socio-économiques locaux, en tenant compte de leurs contraintes et attentes. Cette mobilisation prendra d'abord la forme d'une concertation avec les autorités communales et les représentants de la fonction économique²⁸, d'une consultation des acteurs concernés. Un RIE et une enquête publique seront également réalisés en faisant le lien avec le cadre légal proposé par le Gouvernement. Durant cette phase, des séances d'information et d'accompagnement seront mises en place afin de faciliter la compréhension et la participation des acteurs. Une attention particulière sera portée à la co-construction de ce réseau, à la clarification de son statut et la réalisation d'une analyse d'impact sur les activités économiques, ainsi qu'à la communication mise en place vers les acteurs, notamment afin de répondre aux craintes de revivre un scénario « Natura 2000 ».

A la suite des résultats de l'enquête publique, de l'analyse d'impact et des consultations, le Gouvernement pourra statuer sur l'opportunité d'adopter cette cartographie et de la doter d'une reconnaissance légale (voir OS 5.1). Celle-ci pourra alors faire l'objet d'une validation finale par le Gouvernement wallon, définissant ainsi les contours du réseau écologique wallon.

Un travail d'information, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs sera entrepris sur le terrain. La carte du réseau écologique wallon sera lisible et accessible, afin que chacun.e puisse y avoir accès, comprendre les impacts et opportunités potentiels liés à la présence de ce réseau. Une information sur les éventuelles mesures associées à ce réseau sera également mise à disposition.

La carte du réseau écologique pourra être actualisée, pour tenir compte de l'évolution des habitats et espèces, notamment en lien avec les changements climatiques.

OO 1.3.2 - Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau

Les PGDH, PARIS et PGRI intègrent déjà différents points relatifs à la biodiversité et se basent sur les solutions fondées par la nature. Le gouvernement s'attachera donc à les mettre en œuvre et à les pérenniser, tout en veillant à leur cohérence et à la création de synergies entre eux. D'autre part, le « Schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050 pour les voies hydrauliques » du SPW MI, en cours de modification, prend en compte les enjeux d'environnement et de biodiversité.

Dans le but de mettre en place un réseau cohérent de zones humides, les potentialités écologiques seront évaluées à l'échelle de chaque bassin versant. Une fois établies, ces zones seront soumises à un programme de mise sous protection/gestion/restauration des sites fonctionnels, des espaces de fonctionnalité et des cours d'eau, ce qui permettra, par la même occasion, d'y protéger et d'y restaurer la biodiversité. Ce programme traitera en priorité les têtes de bassin.

Il s'agira également de supprimer ou réduire les principales barrières écologiques notamment en ce qui concerne la libre circulation des poissons dans les cours d'eau en tenant compte de leurs fonctions socio-économiques et de leur caractère obsolète.

²⁸Agriculture, foresterie, acteurs économiques, industriels, aménagement du territoire

Concrètement, des actions seront notamment entreprises par les pouvoirs publics aux fins de réduire la fragmentation du réseau hydrographique, de préserver et restaurer la qualité écologique des cours d'eau et de restaurer un réseau de zones humides dont :

- la reméandration et la renaturation de cours d'eau et de leurs berges sur un pourcentage à définir sur base d'un travail d'inventaire ;
- le rétablissement de la libre circulation des poissons, des organismes aquatiques ;
- le réaménagement de bassins d'orages, tenant compte du risque de pollution de l'eau notamment aux hydrocarbures, et de zones d'immersion temporaire (ZIT) pour améliorer leur potentiel d'accueil de la biodiversité et les services écosystémiques associés ;
- l'aménagement de zones d'expansion de crue (ZEC) ;
- l'amélioration l'état physico-chimique des cours d'eau
- la restauration et recréation de zones humides pérennes.

Ces différentes actions permettront à la Wallonie de participer à l'objectif européen de rétablir les fonctions naturelles des cours d'eau sur au moins 25.000km²⁹. Cela peut consister à éliminer ou adapter les obstacles qui entravent le passage des poissons migrateurs et à améliorer l'écoulement de l'eau et des sédiments, par exemple grâce à l'élimination des obstacles essentiellement obsolètes et à la restauration des plaines inondables et des zones humides.

Elles seront réalisées en veillant à maintenir le rôle de régulation hydraulique des cours d'eau, des zones humides, des ZIT et des bassins d'orage pour atténuer les risques liés aux inondations et aux pénuries d'eau tout en veillant au maintien de l'activité économique présente dans ces zones.

Quand cela est techniquement possible, la mise en place de ZEC sera favorisée au vu de ses impacts plus favorables sur la biodiversité et de travaux d'aménagement généralement moins lourds.

Les fédérations de pêche et les pêcheurs, les fédérations agricoles et les agriculteurs, utilisateurs importants de la rivière, seront associés à différentes actions permettant de restaurer les habitats ou d'identifier d'éventuelles pollutions. Notamment à travers les futurs plans de gestion piscicoles et halieutiques, les différents acteurs sont fédérés et seront à l'initiative d'actions de préservation et de restauration favorables à la biodiversité des rivières.

Ces actions participeront à une gestion intégrée du cycle de l'eau incluant la prévention des inondations par le biais de **solutions fondées sur la nature** qui respecteront les lignes directrices établies par l'IUCN en la matière³⁰. Au-delà de renforcer le rôle multifonctionnel des zones d'immersion temporaire et des bassins d'orage, le rôle multifonctionnel des cours d'eau est essentiel. Ainsi, dans le cadre de la renaturalisation des cours d'eau, le principe de ralentir le flux des cours d'eau au maximum et de s'appuyer sur le fonctionnement écologique de l'ensemble des éléments des cours d'eau, leurs annexes et les zones humides permet de diminuer les risques des inondations sur les zones habitées.

Une attention particulière sera portée sur l'atténuation des incidences sur la biodiversité liée aux effets cumulés de la production d'énergie hydroélectrique. Les actions relatives aux ZIT seront réalisées en accord avec les propriétaires et les exploitants de ces ZIT en évaluant et en limitant l'impact sur leur activité professionnelle.

²⁹L'objectif de 25 000 km repose sur l'évaluation par la Commission de ce qui est réalisable dans l'Union d'ici 2030.

³⁰IUCN, 2020. Global standards for Nature-based solutions. A user-friendly framework for the verification, design and scaling up of NbS. Accessible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-020-En.pdf>.

00 1.3.3 Restaurer la connectivité des habitats et populations d'espèces, notamment au travers des éléments du paysage et des voies de communications

Une gestion adéquate des bords de route et des autres voies de communication sera mise en œuvre, si possible de manière différenciée en fonction des enjeux particuliers identifiés en fonction des tronçons. Par exemple, des périodes de fauche adaptées avec exportation seront préconisées, avec un potentiel de valorisation des produits de fauche, ce qui présente à la fois un intérêt pour la biodiversité, mais également pour la valorisation des produits, par exemple énergétique. Les services en charge de cette gestion seront correctement informés des zones à fort enjeu biologique sur ce réseau et seront épaulés pour la définition de méthodes de gestion différenciées et adaptées. Ils seront également attentifs à la gestion des plantes envahissantes problématiques et au risque de dissémination des fructifications des adventices problématiques en agriculture. A cet effet, un point de contact pour les agriculteurs pourra être mis en place en vue de faciliter des interventions ponctuelles.

Il s'agira également d'atténuer les principaux points noirs et barrières posées par les routes et autoroutes, les cours d'eau, les voies navigables et ferroviaires. Dans les travaux d'aménagement, prendre en compte, dans la mesure du possible, la biodiversité.

Des actions seront aussi menées pour rendre le réseau formé par les axes de communication perméable et accueillant pour la vie sauvage :

- suppression d'obstacles ;
- conception et aménagement des ouvrages d'art pour une connectivité accrue ;
- valorisation de pratiques d'entretien respectueuses des qualités écologiques du milieu ;
- préservation et gestion spécifique des zones de grand intérêt biologique.

La perméabilité à la faune des axes de communication sera améliorée en identifiant les lieux prioritaires, tout en tenant compte des coûts associés aux travaux. Une sensibilisation des auteurs de projets à la mise en place d'aménagements spécifiques favorables sera également réalisée le long des voies de communication en vue de la restauration d'une trame écologique fonctionnelle.

Les travaux d'aménagement de nouvelles infrastructures publiques veilleront à prendre en compte la biodiversité et à en limiter l'im-

pact sur celle-ci. On veillera à ce que les travaux qui impliquent une modification du sol et sont susceptibles de modifier la végétation et d'avoir un impact sur la faune ou la flore, en particulier sur les espèces protégées et menacées, fassent l'objet d'un screening et, le cas échéant, d'une évaluation appropriée des incidences en s'appuyant sur la notice pour l'évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 et espèces protégées. Pour ce faire, une guidance, tenant compte des différentes législations en termes de voiries, sera élaborée à l'attention des services concernés complétée si nécessaire par des séances d'information.

La conservation d'une trame de petites voiries, chemins et sentiers en milieu rural sera favorisée, à la fois pour leur intérêt en matière de connexion à la nature et pour la biodiversité. L'actualisation des atlas de la petite voirie à l'échelle communale est une opportunité pour rétablir en concertation avec les usagers, les agriculteurs, les forestiers et les naturalistes ces éléments essentiels du maillage écologique. Dans le cadre des aménagements fonciers ruraux, la modification ou la création de ce type de voiries doit être poursuivi et développé.

D'anciennes voies de communication désaffectées reconquises par la nature, telles d'anciennes voies de tram ou de chemin de fer désaffectées, seront conservées pour leur valeur dans le maillage écologique.

Les alignements d'arbres, arbres têtards, haies, talus, murets de pierre sèches sont autant d'éléments d'intérêt biologique qui participent au maillage écologique et qui seront préservés ou restaurés.

Le Gouvernement entend également favoriser la biodiversité, notamment dans les zones de grande culture, en s'appuyant par exemple sur des actions déjà été initiées comme la poursuite du programme opérationnel de développement d'un réseau de haies, de vergers hautes-tiges, éventuellement conservatoires, d'alignements d'arbres et d'arbres têtards (programme « Yes We plant »). Au-delà du développement du réseau d'arbres et des haies, une attention particulière sera portée au maintien et à l'entretien respectueux des éléments ligneux existants, dont les arbres têtards. De plus, des solutions pour faciliter l'entretien, notamment en valorisant les produits de coupe, seront proposées.

Certaines communes mènent une réflexion par rapport à la gestion de la pollution lumineuse. En outre, le remplacement progressif des luminaires communaux par des LEDS

aura déjà pour effet de réduire la pollution lumineuse, de même que l'extinction de l'éclairage de minuit à 5h00 du matin, en vigueur dans la plupart des communes. Pour le surplus, il s'agira de sensibiliser et d'accompagner les communes dans une réflexion sur la suppression des luminaires les plus gênants pour la biodiversité et non indispensables pour assurer la sécurité des piétons et autres usagers faibles. Les personnes privées seront également sensibilisées à la problématique de la pollution lumineuse. Cette démarche pourrait s'appuyer sur groupes de travail locaux composés des gestionnaires de réseau, des communes, des naturalistes et des services de police.

OO 1. 3.4 - Préserver les habitats et les services écosystémiques associés

Afin de renforcer la biodiversité sur les biens agricoles régionaux, des aménagements pourront être réalisés sur les biens libres d'occupation avant de les remettre en location, ou en demandant l'accord du preneur pour équiper des biens occupés sous bail à ferme, tout en évitant la perte d'exploitation.

Parallèlement, le Gouvernement soutiendra par des mesures incitatives les travaux de restauration des habitats dégradés et des services écosystémiques associés, ainsi que de la connectivité des habitats et populations d'espèces menacés en Wallonie. Ces actions concerneront les habitats et habitats d'espèces protégées et/ou menacées, ainsi que les éléments structurants du paysage comme les haies, les alignements d'arbres, les mares et cours d'eau, sans oublier les zones humides.

L'évaluation des impacts d'un projet devra progressivement veiller à prendre en compte les impacts sur les services écosystémiques, par exemple via un outil tel que « Nature Value Explorer » qui permet d'évaluer l'impact d'un projet sur les services écosystémiques. De manière générale, les services écosystémiques seront valorisés.

Les actions mises en œuvre

Tableau 3 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 1.3.

| | |
|-----------------|---|
| OO 1.3.1 | Définir le cadre légal du réseau écologique et le cas échéant l'identifier et le cartographier |
| Action 1.3.1.1 | Définir le cadre légal du réseau écologique en concertation avec les acteurs agricoles et forestiers |
| Action 1.3.1.2 | Définir la cartographie du réseau écologique en concertation les acteurs locaux |
| OO 1.3.2 | Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau |
| Action 1.3.2.1 | Rétablir la libre circulation des poissons et autres organismes aquatiques dans les cours d'eau |
| Action 1.3.2.2 | Assurer une gestion intégrée de la ripisylve qui préserve et restaure son intérêt biologique |
| Action 1.3.2.3 | Restaurer les cours d'eau, en ce compris leurs berges, et zones humides via la reméandration et la renaturation |
| Action 1.3.2.4 | Favoriser le rôle multifonctionnel et accroître la biodiversité des zones d'immersion temporaire (ZIT) et des bassins d'orages |
| OO 1.3.3 | Restaurer la connectivité des habitats et populations d'espèces, notamment au travers des éléments du paysage et des voies de communications |
| Action 1.3.3.1 | Faire de l'infrastructure liée aux voies de communication une trame écologique fonctionnelle, notamment via la sensibiliser et la formation des gestionnaires et responsables concernés |
| Action 1.3.3.2 | Développer le réseau de haies, d'alignements d'arbres, de verges hautes-tiges et d'arbres têtards |
| Action 1.3.3.3 | Encourager l'application de méthodes de gestion favorables à la biodiversité sur les domaines des voies de communication, notamment dans les zones à haute valeur biologique |
| Action 1.3.3.4 | Sensibiliser au renforcement du maillage écologique dans les périmètres d'aménagement foncier actifs lors de la reprise des parcelles |
| Action 1.3.3.5 | Atténuer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité |
| OO 1.3.4 | Préserver les habitats et les services écosystémiques associés |
| Action 1.3.4.1 | Renforcer la biodiversité sur les biens agricoles régionaux |
| Action 1.3.4.2 | Favoriser la prise en compte des services écosystémiques, notamment via des outils comme le « Nature Value Explorer » |

Axe 2 – Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité

Objectif stratégique 2.1. - Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets

Les enjeux

L'une des causes les plus directes de la perte de biodiversité réside dans la destruction et la fragmentation des habitats du fait de l'artificialisation des sols, de l'implantation d'infrastructures, des changements d'affectation et de manière générale de la conversion des habitats. Ces phénomènes réduisent l'espace disponible pour la biodiversité ainsi que la connectivité entre les habitats indispensables à la survie des espèces.

La fragmentation des milieux favorables à la biodiversité se poursuit en Wallonie. De 1985 à 2021, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 562 km² en Wallonie, soit une artificialisation moyenne de 15,6 km²/an, représentant une augmentation de la surface artificialisée comprise entre 32 et 44 % en 36 ans. Cette artificialisation s'est faite principalement au profit des terrains résidentiels et au détriment des terres agricoles, qui ont connu, d'après des chiffres issus du cadastre, une perte de superficie de 605 km² (soit -6,5 %). Durant cette période, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990 et connaît actuellement un ralentissement. Ainsi, pour la période de 2015-2019, cette moyenne diminue à 11,2 km²/an. Durant les deux dernières années 2020-2021, le rythme d'artificialisation a réaugmenté à une moyenne de 11,8 km²/an³¹. Les politiques régionales et locales d'aménagement du territoire et d'urbanisme jouent un rôle central en fixant l'affectation des sols et les densités urbaines, en décidant de l'implantation des infrastructures et en encadrant la délivrance des permis nécessaires pour procéder aux modifications physiques du sol. Elles constituent un levier indispensable pour le contrôle de l'artificialisation et de la fragmentation des milieux. Dans ce cadre, le Schéma de Développement territorial en projet entend freiner l'artificialisation des sols.

La Directive européenne 92/43 sur la protection des habitats et des espèces stipule que tout plan ou projet qui est susceptible de porter atteinte à un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site. Selon l'article 6 de cette directive « §3 Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une **évaluation appropriée de ses incidences** sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

§4 Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou un projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique, l'État membre prend toute **mesure compensatoire** nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.»

³¹IWPEs, 2021 - <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/>

Le terme «évaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000» (EAI) provient donc de la législation européenne et a été repris dans la législation wallonne via la Loi sur la conservation de la nature. Une évaluation appropriée des incidences sur un site ou une espèce Natura 2000 est donc un document obligatoire qui doit accompagner tout plan ou projet soumis à permis, à autorisation ou à approbation, situé dans un site Natura 2000 ou à proximité. Une telle évaluation est également nécessaire pour des projets impactant les espèces protégées par la loi sur la conservation de la nature, par exemple pour appuyer un dossier de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces (articles 5 et 5 bis de la LCN), dans ou en dehors d'un site Natura 2000.

Selon la directive, le plan ou projet ne pourra donc être autorisé que s'il ne porte pas atteinte au site, ou, s'il répond à un objectif d'intérêt public majeur, sous réserve de l'application de mesures visant à en atténuer et ensuite à en compenser les impacts.

Contrairement à une Etude des Incidences sur l'Environnement (EIE), l'EAI ne doit pas être réalisée par une personne agréée, ce qui réduit les garanties données sur la qualité de celle-ci. Bien qu'un canevas synthétique soit proposé par l'administration, la loi sur la conservation de la nature n'encadre pas la façon d'évaluer l'impact des projets sur la biodiversité ni le processus d'atténuation et de compensation de ceux-ci. Elle prévoit la possibilité de compenser les impacts sur la biodiversité via des versements à un Fonds de protection pour la biodiversité. La mise en œuvre d'un tel mécanisme se heurte cependant à plusieurs contraintes d'ordre réglementaire et fonctionnel.

Dans la pratique, de trop nombreux projets ont encore pour résultat une perte nette de biodiversité, faute de prise en considération de la biodiversité en amont du processus, d'une évaluation adéquate des impacts sur la biodiversité et en raison de l'insuffisance des mesures d'atténuation et de compensation des impacts. Il est en effet indispensable que l'impact des projets sur la biodiversité soit pris en compte dès leur conception afin de permettre leur adaptation éventuelle. Cependant, les sources d'information sont souvent méconnues des maîtres d'œuvre et bureaux d'études et ceux-ci ne mobilisent pas suffisamment les compétences nécessaires à l'anticipation des impacts potentiels de leur projet sur la biodiversité.

Par ailleurs, les mesures destinées à compenser les impacts négatifs résiduels des projets faisant l'objet d'une autorisation n'ont pas toujours l'efficacité attendue: les résultats sur le terrain restent en deçà des attentes et des pertes nettes de biodiversité continuent de s'observer. L'exercice requiert en effet des ressources foncières et une compétence technique dont les titulaires des permis ne disposent pas forcément.

La vision

L'aménagement du territoire prend en compte les enjeux de la biodiversité. Les outils fonciers sont repensés pour freiner l'artificialisation du territoire et assurer la préservation des zones de grand intérêt biologique tout en permettant le déploiement des activités socio-économiques.

Les plans et projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la biodiversité sont correctement évalués. Les impacts significatifs sont évités, atténués et le cas échéant compensés de façon à garantir la non-dégradation de la biodiversité lors du développement de plans et projets.

En lien avec l'axe précédent, les outils d'informations biologique appuyant ces évaluations comme la cartographie du réseau écologique sont rendus accessibles.

Le chemin opérationnel

OO 2.1.1 - Améliorer l'évaluation des impacts des plans et projets sur la biodiversité

Conformément aux directives européennes et à la législation en vigueur, les plans, projets et activités soumis à permis susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 ou à une espèce protégée font l'objet d'une évaluation des incidences qui prend en compte les aspects liés à la biodiversité (évaluation appropriée spécifique, notice d'incidences ou étude d'incidences sur l'environnement (EIE)).

Il apparaît nécessaire d'améliorer la qualité de ces évaluations, notamment via une clarification des règles et une harmonisation de leur application sans toutefois les rendre plus complexes et sans les renforcer.

Lors de la réalisation de l'évaluation des incidences et de la conception d'un projet, une méthodologie sera mise en place pour renforcer les contacts entre le porteur de projet et le DNF, pour une meilleure intégration de la biodiversité dès le début des projets.

Afin que la préservation de la biodiversité soit prise en compte de façon appropriée, le plus en amont possible de l'élaboration d'un plan ou projet, et de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire, des guidelines sur les procédures administratives en matière de préservation de la biodiversité seront établies afin que les porteurs de projets soient mieux informés et conseillés de manière univoque (que ce soit par des experts ou par les autorités administratives). Pour les plans et projets qui sont soumis à une procédure d'évaluation des incidences (notice ou étude d'incidences sur l'environnement et/ou évaluation appropriée des incidences sur la biodiversité protégée), un vade-mecum, visant à mieux intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité sera réalisé et sera mis à disposition du public et des auteurs d'études. Celui-ci aura pour objectif d'harmoniser le contenu et d'améliorer la qualité de ces études, apportera notamment des précisions sur la collecte des données biologiques et veillera également à la prise en compte les effets cumulatifs sur la biodiversité des différents projets situés à proximité les uns des autres.

Par ailleurs, et ce dans une optique de simplification administrative, on visera à articuler les différents types d'évaluations environnementales et d'autorisations. Le gouvernement pourra également identifier des orientations permettant d'assurer la qualité d'évaluation d'impact sur la biodiversité et l'impartialité des bureaux d'études, par exemple en veillant à ce que les contenus de mauvaise qualité soient recalés.

Des formations spécifiques à la prise en compte de la faune et de la flore dans les projets pourront être organisées à destination des bureaux d'étude, afin d'améliorer leur analyse et la qualité de leurs recommandations. La participation à ces formations pourra même être imposée afin d'assurer la qualité des études.

[OO 2.1.2 - Veiller à limiter la perte de biodiversité lors du développement de plans et projets soumis à évaluation environnementale par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser](#)

Le Gouvernement relèvera le défi de la maîtrise des impacts des installations et activités sur la biodiversité en Wallonie par l'instauration de mécanismes indicatifs de prévention et de compensation qui respectent la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) priorisée en fonction des enjeux biologiques. Le Gouvernement définira la mise en œuvre de cette séquence, son champ d'application

et fixera les règles applicables à la compensation dans le respect des principes fixés par les directives européennes, en veillant à trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le déploiement des activités socio-économiques et ce, sans complexifier le cadre administratif existant.

La quantification des mesures de compensation fera l'objet d'une méthodologie harmonisée afin que celles-ci soient adaptées aux impacts identifiés par les évaluations environnementales, de sorte à avoir un réel impact neutre ou positif sur le long terme. La localisation des mesures de compensation fera l'objet d'une cartographie qui sera mise à disposition des publics cibles.

Dans le respect des principes fixés par les directives, la compensation s'adressera aux espèces et habitats impactés, sera de préférence localisée dans une zone proche des impacts et sera pérenne. La compensation en nature sera privilégiée et la compensation financière ne sera envisagée qu'en dernier recours (soit après l'évitement, la réduction et la compensation en nature), sauf dans le cas des énergies renouvelables pour lesquelles la mise en œuvre des mesures relatives à la biodiversité pourra d'ailleurs être déléguée à un tiers.

Afin de permettre aux porteurs de projets de compenser via une contribution au Fonds les atteintes qu'il est impossible de compenser en nature, ces adaptations seront apportées au cadre légal relatif au Fonds pour la protection de la biodiversité afin de préciser et de cadrer son champ d'application et son fonctionnement pour notamment permettre au Gouvernement de préciser les responsabilités de la mise en œuvre du Fonds et le mode de calcul de la compensation financière.

Les actions mises en œuvre

Tableau 4 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.1.

| OO 2.1.1 | Améliorer la qualité de l'évaluation des impacts des plans et projets sur la biodiversité |
|----------------|---|
| Action 2.1.1.1 | Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité, notamment via l'élaboration d'un vademecum relatif à la prise en compte de la biodiversité dans ces évaluations |
| Action 2.1.1.2 | Améliorer l'articulation entre les différents types d'évaluations environnementales |
| Action 2.1.1.3 | Favoriser la prise en compte de la biodiversité en amont du développement des projets, notamment via la rédaction de guidelines |
| OO 2.1.2 | Veiller à limiter la perte de biodiversité lors du développement de plans et projets soumis à évaluation environnementale par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser |
| Action 2.1.2.1 | Améliorer l'atténuation des impacts et la mise en place des solutions alternatives dans le cadre des projets soumis à une évaluation des impacts sur la biodiversité |
| Action 2.1.2.2 | Améliorer la mise en place et le suivi de la mise en œuvre dans le temps des compensations des impacts sur la biodiversité |

Objectif stratégique 2.2. - Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde

Les enjeux

L'impact des activités socioéconomiques impulsées par les acteurs wallons ne se limite pas au territoire régional, bien au contraire. L'analyse des flux de matière, par exemple, montre que l'essentiel de la valeur ajoutée produite en Wallonie repose sur l'exploitation de ressources (pétrole, gaz, uranium, minéraux métalliques et non métalliques, bois d'œuvre, soja, huile de palme, etc.) situées en dehors des frontières régionales, nationales et même européennes.

De plus, les effets sur la qualité de l'environnement de la transformation de ces ressources en termes de pollution de l'air, des sols et des eaux, de production de déchets ou

encore de réchauffement et de dérèglement du climat peuvent se ressentir à l'autre bout du globe et perturber des écosystèmes très différents de ceux présents en Wallonie.

De même, l'impact de la consommation des citoyens belges sur la biodiversité se situe à 95 % à l'étranger³², principalement dans les secteurs de l'alimentation, des biens et services et du logement. Parmi les biens consommés, l'huile de palme, le soja, le cacao, le café et le bois sont ceux qui génèrent l'essentiel des conversions et transformations d'écosystèmes³³.

Ainsi, nos modes d'organisation du territoire et des déplacements, nos modes d'habitation comme nos modes de production et de consommation sont d'une importance plus grande encore pour la biodiversité globale que ce que nous pouvons constater au niveau régional.

³²Schneiders, A., Alaerts, K., Michels, H., Stevens, M., Van Gossum, P., Van Reeth, W., & Vught, I. (2020). Natuurrapport 2020: feiten en cijfers voor een nieuw biodiversiteitsbeleid. (Mededelingen van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek; No. 2). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek. <https://doi.org/10.21436/inbom.18882202>

³³Brulein, Harmony. Tropical deforestation embodied in agricultural and forestry imports. The case of Belgium. Faculté des sciences, Université catholique de Louvain, 2021. Prom. : Meyfroidt, Patrick

La vision

Les valeurs de la biodiversité sont prises en considération dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les investissements, les marchés publics, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux significatifs à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie.

Le développement d'une économie circulaire, d'une alimentation et d'une consommation durables contribuent aux besoins de la population wallonne, à leur santé et à leur bien-être. Les effets négatifs de la production et de la transformation des aliments, biens et services sur les écosystèmes et la biodiversité par le monde sont minimisés. Les modes de consommation non durables sont également atténués, notamment en réduisant de moitié les déchets, y compris le gaspillage alimentaire, en éliminant la surconsommation d'autres ressources naturelles et en veillant à ce que les personnes aient accès aux informations pertinentes et soient encouragées et habilitées à faire des choix responsables.

Le développement d'un urbanisme circulaire et le frein mis à l'artificialisation des sols en dehors des centralités urbaines et villageoises ont permis d'une part, de réduire la fragmentation des paysages et des biotopes au bénéfice de biodiversité en Wallonie et d'autre part, de diminuer les coûts environnementaux globaux liés aux équipements et infrastructures ainsi qu'à la dépendance à l'automobile.

La mise en œuvre des politiques relatives à la qualité de l'air, à l'énergie et au climat, appuyées par les politiques relatives à la mobilité et au transport ont quant à elles permis de ralentir les changements climatiques et de diminuer de façon importante les émissions polluantes dans l'atmosphère au profit de la santé humaine mais aussi des écosystèmes locaux et planétaires ainsi que de la biodiversité mondiale.

Comme prévu par le Code de l'Eau, les politiques menées en matière de gestion de l'eau ont permis d'assurer tant la qualité que la pérennité des ressources en eau au profit de la biodiversité des milieux humides et aquatiques, fleuves rivières et plans d'eau, mers et océans.

Le chemin opérationnel

Un des premiers leviers d'action sur lesquels le Gouvernement a décidé de travailler concerne l'étalement urbain. Une trajectoire d'artificialisation des terres sera fixée au plus tard en 2025 pour réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers zéro km²/an à l'horizon 2050. Des programmes de recherche sont en cours dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) pour analyser les logiques à l'œuvre, les motivations et contraintes des acteurs ainsi que les facteurs favorables sur lesquels s'appuyer pour définir les trajectoires qui permettront d'optimiser la consommation foncière et d'augmenter le renouvellement urbain. Ces approches seront évaluées notamment en fonction de leur impact sur la structure et la fonctionnalité du réseau écologique et sur les services écosystémiques.

Cette approche est renforcée par la Stratégie Régionale de Mobilité (SRM) visant à promouvoir une mobilité active et sobre en infrastructures. Pour atteindre les objectifs de transfert modal qu'il s'est fixé, le Gouvernement travaillera à la fois sur le développement de l'offre et la transformation des comportements. La mise en œuvre de cette stratégie doit permettre de réduire de plus de 35% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

A ce titre, la SRM constitue l'un des piliers du Plan Air Climat Energie (PACE) qui prévoit quant à lui le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ainsi que la réduction des émissions atmosphériques polluantes. L'un des objectifs phares du Gouvernement est d'arriver à une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Pour y parvenir, le Gouvernement travaillera avec les secteurs de l'industrie, du transport, de l'agriculture et du bâtiment (logements et bâtiments du secteur tertiaire). Différentes initiatives sont déjà en cours, par exemple la Pax eolienica II qui vise à faciliter le développement éolien en Wallonie en application de la stratégie de l'Union européenne REPowerEU. La Pax eolienica II reconnaît que le développement des énergies renouvelables constitue un intérêt public supérieur et remet sur la table l'idée d'une planification du développement éolien. Compte tenu des impacts potentiels des parcs éoliens sur la biodiversité, en particulier sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, il s'agira de veiller à concilier ce développement avec la préservation des enjeux biologiques en prévoyant que les projets intègrent le cas échéant les mesures d'at-

ténuation visant à prévenir les mises à mort et perturbations, ainsi que toute mesure supplémentaire pour éviter toute incidence négative sur les populations des espèces concernées.

En parallèle, le Gouvernement orientera et soutiendra une production de biens et de services permettant de diminuer le gaspillage des ressources et les pollutions découlant de leur transformation en s'appuyant sur l'écoconception, l'écologie industrielle, l'économie de la fonctionnalité, le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement, le recyclage et sur la mobilisation de la biodiversité fonctionnelle notamment en agriculture et en ce qui concerne la production et la consommation de bois. L'eau, les minerais et métaux, les sols, l'air, la biomasse, la biodiversité et les services écosystémiques sont en effet pris en compte dans la stratégie de déploiement de l'économie circulaire adoptée, « Circular Wallonia », pour éviter au maximum les impacts négatifs des modes de consommation et de production sur l'environnement.

Face aux limites du système alimentaire dominant, de multiples initiatives sont menées en Wallonie, par différents acteurs et à différentes échelles. Pour amplifier ces initiatives, le Gouvernement a notamment adopté la stratégie « Manger demain », le Green Deal « Cantines durables » et est en train de finaliser l'Alliance Emploi Environnement pour l'Alimentation. Dans ces cadres, les actions menées par le Gouvernement visent à relocaliser les filières alimentaires notamment concernant les fruits, légumes, céréales et

protéines, à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles, à lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires, à valoriser les sous-produits et à travailler aux niveaux des cantines sur l'équilibre de l'assiette, avec notamment un focus sur l'augmentation de la consommation de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique wallonne, et en encourageant la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS et sans OGM.

En accord avec le PwRP et le PGDA (Plan de gestion durable de l'azote), une adaptation des pratiques et techniques agricoles et le recours à des produits naturels de substitution sera soutenue et encouragée dans le but de réduire de moitié l'usage des produits chimiques de synthèse et de diminuer le lessivage des engrais minéraux.

En accord avec les écorégimes de la PAC et le PACE, l'exploitation des services écosystémiques liés à la production alimentaire visera à préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment par des méthodes d'exploitation respectueuses de la qualité des sols et de l'eau ainsi que par des modes de production et de consommation alimentaires moins émetteurs de gaz à effet de serre.

La Région soutiendra également des règles plus strictes visant à prendre en compte systématiquement et réduire les impacts sur la biodiversité des produits importés, notamment en excluant l'importation des produits issus de zones déforestées et en intégrant des critères de durabilité dans ses marchés publics.

Les actions mises en œuvre

La mise en œuvre de cet objectif se fera dans le cadre des moyens dégagés pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes concernés.

Tableau 5 : Objectifs opérationnels (OO) destinés à rencontrer l'objectif stratégique 2.2.

| | |
|----------|--|
| OO 2.2.1 | Promouvoir un urbanisme circulaire |
| OO 2.2.2 | Promouvoir une économie circulaire |
| OO 2.2.3 | Promouvoir une mobilité active, sobre en infrastructures |
| OO 2.2.4 | Promouvoir une alimentation et une consommation durables |

Mis en œuvre dans le cadre d'autres plans ou programmes, cet objectif stratégique ne fait pas l'objet d'actions concrètes dans le cadre de la présente stratégie

Objectif stratégique 2.3. - Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti

Les enjeux

Par leur capacité à atténuer la pollution de l'air et la pollution sonore, par l'offre d'îlots de fraîcheur, de lieux de rencontre et de reconnexion à la nature, les arbres et les espaces verts urbains contribuent de manière importante au bien-être et à la santé physique et mentale de ceux qui en bénéficient. Adéquatement aménagés et gérés, les espaces verts urbains peuvent faire preuve d'une remarquable capacité d'accueil de la biodiversité. Arbres et espaces verts constituent par ailleurs un levier important de l'adaptation des espaces urbanisés aux changements climatiques. Surtout dans les grandes villes, l'accès à des espaces verts sûrs et de qualité est un enjeu important, particulièrement dans les quartiers les plus défavorisés.

Or, la part de terrains réservés à une zone de loisir ou d'espaces verts urbains reste faible, généralement comprise entre 1 et 4 % avec un maximum de 8,4 % pour la ville de Liège³⁴. Des exemples inspirants de villes « vertes » existent pourtant chez nos proches voisins comme Angers dont 14 % de la surface sont occupés par des espaces verts qui sont à 90 % gérés sans produits phyto ou Nantes, considérée comme un laboratoire des bonnes pratiques, qui consacre annuellement 145 € par habitant pour l'aménagement et la gestion de ses espaces verts.³⁵

La stratégie européenne insiste sur l'importance des espaces verts urbains pour notre bien-être physique et moral. Elle vise à inverser les tendances de pertes d'écosystèmes urbains verts, voire à y mettre un terme, notamment en intégrant dans la planification urbaine la promotion de la bonne santé des écosystèmes, les infrastructures vertes et les solutions fondées sur la nature. Elle appelle également les villes européennes de 20 000 habitants ou plus à élaborer des plans ambitieux d'écologisation de l'espace urbain.

Il est important de noter qu'en ville, une part importante des surfaces herbacées peuvent être situées sur le domaine privé (ex. à Liège deux-tiers des surfaces herbacées sont pri-

vées). La participation des citoyens est donc essentielle notamment dans le cadre des projets de végétalisation.

Si la gestion différenciée des espaces verts est de plus en plus pratiquée en Wallonie, il reste toutefois des obstacles à la fois techniques et culturels à une gestion écologique des espaces verts qui soit réellement favorable à la biodiversité. Les gestionnaires ont besoin de soutien sur les plans technique, psycho-social et financier pour continuer à améliorer leurs pratiques et accompagner le changement culturel nécessaire à une meilleure acceptation de la nature « sauvage ». Par ailleurs, face aux besoins croissants des citoyens de pouvoir accéder à des espaces verts, il y a lieu d'encadrer leur fréquentation de manière à éviter tout impact négatif sur la biodiversité qu'ils hébergent.

Les bâtiments eux-mêmes peuvent également jouer un rôle dans l'accueil de la biodiversité en milieu urbain. C'est en particulier le cas pour nombre d'espèces d'oiseaux (hirondelles, martinets, moineaux, chouettes, etc.) et de micromammifères (lérots, chauves-souris, etc.) parmi lesquelles beaucoup sont menacées ou en déclin. Du fait des nouveaux types d'habitats ainsi que des nouvelles techniques de construction visant la performance énergétique des bâtiments, les gîtes et accès se raréfient de plus en plus et des actions correctrices sont à mettre en place.

La vision

La biodiversité urbaine est redéployée. Les surfaces réservées à la nature en ville sont préservées et augmentées pour permettre aux zones bâties d'améliorer leur contribution aux objectifs de restauration et de reconnexion des écosystèmes et au bien-être des citoyens au travers du développement des services écosystémiques.

Dans un objectif social d'accès équitable aux ressources, le renforcement de l'offre en espaces verts est soutenu et encouragé de façon à ce que, à terme, chaque habitant dispose d'un accès à un espace vert accueillant pour la biodiversité à moins de 10 minutes à pied de son domicile. La fréquentation des espaces verts n'affecte pas négativement leur biodiversité.

³⁴IWPES, 2021. Le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. <https://walstat.iweps.be>

³⁵Observatoire des villes vertes, 2021. <http://www.observatoirevillesvertes.fr/>

Le chemin opérationnel

De manière générale, une attention particulière sera portée à la simplification de l'accès aux financements régionaux pour les communes. L'utilisation de mécanismes simplifiés comme le droit de tirage sera privilégiée.

OO 2.3.1 - Développer les infrastructures vertes et bleues urbaines

Des appels à projets ont été lancés à l'attention des communes aux fins de les encourager et de les soutenir dans la préservation et le développement de l'infrastructure verte et bleue urbaine via l'aménagement de parcs publics, la végétalisation de quartiers, l'aménagement de corridors écologiques, etc. Une attention particulière sera portée à la qualité et à la sobriété des aménagements afin qu'ils participent à l'adaptation aux changements climatiques, améliorent la biodiversité au niveau local et permettent un accès aisé pour tous. Afin de végétaliser la ville tout en réduisant les inégalités sociales, une attention particulière sera portée à impliquer les résidents des quartiers défavorisés dans la planification et la mise en œuvre des projets. Afin de créer des espaces verts bénéfiques pour tous les habitants de la ville, une approche inclusive et tenant compte des besoins spécifiques de chaque communauté sera mise en place. Les inégalités socio-économiques et environnementales entre quartiers urbains seront prises en compte, tout en veillant à limiter les effets de la « gentrification verte ».

De manière plus générale, une sensibilisation des citoyens sur les actions favorisant le retour de la biodiversité dans les jardins privés sera mise en place.

Des projets comme la mise en place de jardins de pluie, de mares, des projets d'hydrologie urbaine seront mis en place, en lien avec des réflexions sur la perméabilité des espaces. Ces éléments, qui sont favorables à la biodiversité, offrent également des services de régulation auquel s'ajoute une vocation de détente, d'esthétique et de lien social.

OO 2.3.2 - Favoriser l'accueil de la faune et la flore dans le bâti

L'accueil de la faune et de la flore dans le bâti (ex. martinet, chauve-souris, ...) sera également favorisé via des actions de sensibilisation des acteurs du secteur du bâtiment, la rédaction de guide de bonnes pratiques, l'inclusion de clauses relatives à la biodiversité dans le cahier des charges type-bâtiments

et des aménagements pilotes de bâtiments régionaux. Les propriétaires privés seront également sensibilisés à cette thématique, principalement dans le cadre des rénovations effectuées, pouvant avoir un impact sur la faune associée aux habitations. Des propositions pourraient être mises en place pour leur permettre de maintenir, voire favoriser, les espèces protégées.

Des formations à destination des architectes et autres concepteurs de projets pourront également être mises en place, afin de mettre en évidence les éléments permettant de rendre les bâtiments favorables au développement de la biodiversité en milieu urbain, qu'il s'agisse de projets de construction et ou de rénovation.

Par ailleurs, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux, il s'agira de limiter la pollution lumineuse susceptible d'impacter la faune sauvage en supprimant les points lumineux les plus gênants (voir action 1.2.3.5.).

En lien avec les règles existantes, des mesures de préservations de la biodiversité dans le bâti pourraient également être proposées aux communes pour leur permettre de les intégrer dans leurs guides communaux d'urbanisme.

OO 2.3.3 - Développer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les espaces verts publics et privés

Une révision de l'Arrêté du Régent de 1949 relatif au subventionnement de la création et de la restauration d'espaces verts communaux ou provinciaux sera entreprise de manière à garantir l'impact positif pour la biodiversité des aménagements subventionnés.

La gestion écologique des espaces verts publics sera encouragée via notamment des appels à projets, des guides techniques, l'accès à un matériel adapté, des échanges de bonnes pratiques de gestion ainsi des formations à destination des responsables d'espaces verts.

En lien avec les règles existantes, une attention particulière sera donc portée à la sensibilisation des citoyens afin d'augmenter l'acceptation de la gestion différenciées, et de manière plus générale au retour de la « nature » en ville.

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre pour intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti concernent :

- La sensibilisation, la communication et l'échange de bonnes pratiques ;
- L'incitation ;
- Le soutien à la réalisation d'aménagement sur le terrain ;

Tableau 6 : Objectifs Opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.3.

| OO 2.3.1 | Développer les infrastructures vertes et bleues urbaines |
|-----------------|--|
| Action 2.3.1.1 | Soutenir le maintien et la création d'espaces verts, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques |
| Action 2.3.1.2 | Promouvoir les initiatives favorisant le patrimoine naturel dans les milieux urbanisés et sensibiliser les différents acteurs concernés à cette thématique |
| Action 2.3.1.3 | Soutenir la création de zones humides et mares, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques |
| OO 2.3.2 | Favoriser l'accueil de la faune et la flore dans le bâti |
| Action 2.3.2.1 | Favoriser l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti |
| Action 2.3.2.2 | Sensibiliser les propriétaires privés et les concepteurs de projets à l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti |
| OO 2.3.3 | Développer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les espaces verts publics et privés |
| Action 2.3.3.1 | Soutenir et accompagner les gestionnaires publics pour une gestion plus écologique des espaces verts |
| Action 2.3.3.2 | Adapter les mesures de soutien à la création et restauration des espaces verts pour maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité |

Objectif stratégique 2.4.- Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

Les enjeux

Avec 45 % du territoire régional dédié à l'agriculture³⁶, la contribution des acteurs du secteur agricole aux initiatives de protection, de maintien et de restauration de la biodiversité est capitale.

Depuis les années 1980, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 3 pour atteindre 12.728 exploitations en 2021. Parallèlement, au cours de la même période, la surface moyenne des exploitations a presque triplé, passant de 17 ha en 1980 à 58 ha en 2021, tout comme le nombre d'animaux par exploitation, tandis que le nombre de machines agricoles et les rendements de plusieurs cultures ont augmenté de manière significative. Certains types de cultures progressent fortement, en particulier la pomme de terre, dont les surfaces ont été multipliées par 1,5 depuis 2000³⁷, cette culture étant la plus consommatrice de produits phytopharmaceutiques³⁸. Les modes d'exploitation agricoles pratiqués sont très dépendants d'intrants externes et de produits phytopharmaceutiques, la Belgique figurant au troisième rang des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à l'hectare parmi les pays de l'Union européenne²². Cette situation met à mal tout un panel de services écosystémiques, y compris divers services importants pour l'agriculture elle-même tels que la pollinisation, la qualité de la structure des sols et la lutte contre l'érosion³⁹.

Néanmoins, il convient de souligner, à ce sujet de très fortes disparités régionales entre la Flandre et la Wallonie mais aussi entre les différentes régions de Wallonie et entre exploitations d'une même région. Ainsi, le modèle agricole basé sur le pâturage a permis

de maintenir un maillage écologique.

De plus, différentes actions sont déjà mises en œuvre par le secteur agricole afin d'améliorer l'état de la biodiversité. Ainsi, 48% des agriculteurs wallons⁴⁰ sont déjà engagés dans le programme environnemental via la mise en place de pratiques favorables à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol, du climat), à la conservation du patrimoine (animal ou végétal) et au maintien des paysages en zone agricole (Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques).

Malgré ces actions, la situation et les tendances de la biodiversité dans les zones agricoles de Wallonie et singulièrement dans les zones de grande culture sont négatives et ce, principalement du fait d'un trop faible maillage écologique et de pratiques culturales trop intensives. A titre d'exemple, les effectifs des oiseaux liés aux grandes cultures ont chuté de 60 % en 30 ans. Cette régression est sensiblement plus forte que dans les autres milieux et que la moyenne européenne⁴¹. 47 % des espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles sont aujourd'hui menacées dont le Bruant proyer, la Tourterelle des bois et la Perdrix grise dans les zones de grandes cultures et le Tarier des prés et le Pipit farlouse dans les zones de prairies. Même l'Alouette des champs, autrefois commune subit une régression importante⁴². Parmi ces espèces, la perdrix grise fait l'objet d'un plan gestions qui associe les chasseurs et agriculteurs pour restaurer l'habitat de la perdrix via des aménagements qui peuvent également bénéficier à d'autres espèces. D'autres espèces encore, comme les busards, font déjà l'objet d'un plan d'action « espèces » spécifique.

Selon le dernier rapportage auprès de l'Union européenne, la surface des prairies de fauche en Wallonie a été réduite de 6 % par rapport à la période du dernier rapportage et ces prairies présentent un déficit en espèces typiques, signe de leur mauvais état de conservation⁴³.

³⁶Selon les données des déclarations de superficie.

³⁷Statbel, 2021- Chiffres clé de l'agriculture 2020. Etat de l'agriculture wallonne 2022 – chiffres clés.

³⁸Programme wallon de réduction des pesticides 2018-2022

³⁹Therond, O., Duru, M., 2019. Agriculture et biodiversité: les services écosystémiques, une voie de réconciliation? Innovations Agronomiques, INRAE, 2019, 75, pp.29-47

⁴⁰<https://www.natagriwal.be/>

⁴¹Evolution des effectifs de 81 espèces d'oiseaux commun en Wallonie – Etat de l'Environnement wallon -SPW-2020

⁴²AVES, 2021, La liste rouge des oiseaux nicheurs menacées en 2021, Paquet, J-Y, Weiserbs, A, Derouaux, A., AVES 58/2, 2021, 67-88.

⁴³La biodiversité en Wallonie, n.d. Evaluation des états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie (période 2013-2018).

Face aux défis environnementaux et climatiques ainsi qu'à l'évolution des attentes des consommateurs, l'agriculture est appelée à continuer à s'adapter pour proposer des productions plus respectueuses de l'environnement et de la santé. Il existe en effet une demande émergente et croissante pour des services et produits centrés sur la richesse patrimoniale de la faune et de la flore et plus globalement sur les enjeux de la biodiversité. Une catégorie de consommateurs est même prête à payer plus cher des produits alimentaires qui ont une empreinte écologique limitée⁴⁴. Néanmoins, l'engouement pour ce type d'achats peut varier rapidement, comme l'a montré la diminution des ventes de produits locaux ou en circuit court à la suite de la crise du COVID-19.

L'intérêt de la biodiversité est essentiel à la résilience des systèmes agricoles dans un contexte de changements climatiques et doit être davantage mis en avant. En effet, c'est dans les milieux agricoles les plus riches en biodiversité que la production est la plus stable d'année en année⁴⁵.

Le Gouvernement a adopté en juin 2021 un nouveau plan de développement du secteur bio nommé Plan bio 2030 qui vise à l'horizon 2030, 30 % de SAU gérée en bio, 4720 fermes bio, 1490 transformateurs bio et 18,7 % des parts de marché alimentaire dédiées au bio. Ainsi, la surface consacrée à l'agriculture biologique⁴⁶ a plus que quintuplé depuis 1999 et occupe en 2021 12,7 % de la surface agricole utile⁴⁷.

Si le développement de l'agriculture biologique est essentiel pour la biodiversité, le redéploiement d'un maillage écologique suffisant, cohérent et articulé sur l'ensemble de la zone agricole est nécessaire et va de pair avec la sensibilisation du consommateur à l'achat de produits locaux, bio et durables. Le programme agro-environnemental et climatique de la PAC existant depuis 1995 y contribue tant dans les zones de prairies que de grandes cultures. Plusieurs milliers d'agriculteurs y sont engagés avec les résultats

concrets suivants : 11.000 km de haies engagés, 3.350 mares, 3.500 kilomètres de tournières ou bandes aménagées pour la faune et la flore, plus de 10 000 hectares de prairies naturelles et autant de prairies de haute valeur biologique, ce qui représente 7 % de la surface des prairies ; 64.000 hectares sont gérés avec une plus faible charge en bétail et un quart des surfaces cultivées comprennent une portion de tournière, bande ou parcelle⁴⁸. Enfin, 150 agriculteurs sont engagés dans la démarche globale de « plan d'action agroenvironnemental ».

Complémentairement à ces mesures prévues par la PAC, le régime de subvention régional visant à la plantation d'arbres et de haies en milieu ouvert motive certains agriculteurs à recréer des éléments de maillage écologique (plantation de haies, d'alignement d'arbres et de vergers). Un autre régime de soutien régional incite à la (re-)création de mares.

En créant des synergies, l'agroécologie mobilise donc un ensemble de pratiques agricoles permettant d'équilibrer les flux de nutriments (couverts végétaux, légumineuses, mixité du système), de minimiser le recours aux ressources sensibles (engrais, produits phytosanitaires, carburants, irrigation), de préserver les ressources naturelles (eau sol, air et biodiversité), y compris agricole (variétés, populations et races) et de restaurer les services écosystémiques (pollinisation, lutte biologique, stockage du carbone, régulation climatique). Au-delà de ces pratiques culturelles, les pratiques agroécologiques participent au développement d'un système alimentaire local et équitable.

Certains agriculteurs développent et mettent déjà en place dans leurs exploitations des pratiques culturelles agroécologiques, lesquelles permettent de mieux tirer parti des processus naturels tout en respectant l'environnement, telles des couvertures de sol prolongées, des associations de culture ou des techniques culturelles simplifiées. Lorsqu'elles sont mises en œuvre dans de bonnes conditions, et idéalement combinées à la réduction

⁴⁴Voir l'étude de marché faite fin 2020 dans le cadre de l'Observatoire de la consommation par l'Apaq-W.

⁴⁵Biodiversity increases the resistance of ecosystem productivity to climate extremes (Isbel et al. 2015)

⁴⁶<https://www.biowallonie.com/chiffres-du-bio/>

⁴⁷<https://www.biowallonie.com/chiffres-du-bio/>

⁴⁸Chiffres moyens au départ des données centralisées au Département de l'Agriculture- Direction de l'Identification et des surfaces.

des engrais et produits phytopharmaceutiques de synthèse et à la recréation du maillage écologique, ces pratiques conduisent à des résultats positifs sur la biodiversité et ce, même à court terme. Dans ce cadre, le système intégré « Polyculture-élevage⁴⁹ » est également une opportunité de développer la biodiversité, notamment en diminuant la nécessité d'apporter des intrants. Ces évolutions sont cependant encore trop limitées, notamment en raison de la charge financière que représente le passage d'un système agricole à un autre, des risques économiques liés au changement de pratiques ou encore de la difficulté pour un agriculteur de rassembler des informations fiables, validées par ses pairs, lui permettant de les adapter à son exploitation. Il s'agit là de freins à la dissémination de telles pratiques innovantes pourtant prometteuses.

Pour encourager cette transition, le Gouvernement wallon a adopté en décembre 2021 un plan de transition agro-écologique TERRAE qui vise notamment à objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre et à soutenir les fermes prêtes à s'engager dans cette démarche. Cette initiative est déclinée en plusieurs volets comportant le développement d'un référentiel des pratiques agroécologiques, une évaluation de la biodiversité des fermes, la mise en place d'un réseau des fermes actives en agroécologie et de la recherche-action avec des groupements d'agriculteurs en agroécologie (GAA). L'ensemble est appuyé par une plateforme de diffusion des savoirs : la plateforme Terraé.

Le nouveau Plan stratégique de la PAC prévoit explicitement de « Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ». La Wallonie a soumis début 2019 son nouveau cadre d'actions prioritaires 2021-2027 (CAP). Les moyens requis sont d'environ € 686 Millions et proviendront pour la majeure partie de la PAC 2023-2027. Les mesures proposées par le CAP concernent 41 espèces « non-oiseaux » d'intérêt communautaire, dont 85% sont dans un état de conservation défavorable, des oiseaux menacés des zones humides et agricoles et 35 habitats d'intérêt communautaire qui sont tous dans un état de conservation défavorable.

Une analyse AFOM a été réalisée, 3 besoins ont été identifiés, eux-mêmes déclinés en sous-besoins :

- Créer les conditions générales permettant la transition écologique des exploitations agricoles et forestières

- o Développer la formation, le conseil, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques agricoles basées sur le développement de la biodiversité
- o Stimuler les changements de comportement d'achat des consommateurs (citoyens, collectivités...) pour accompagner la transition des exploitations
- o Poursuivre les actions de recherche et de développement dans l'agriculture écologiquement intensive (telle que définie dans le Code wallon de l'Agriculture) et les solutions basées sur la nature

- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des pratiques favorables à la biodiversité

- o Favoriser les formes d'agriculture moins consommatrices d'intrants
- o Favoriser les prairies permanentes et les maintenir en bon état à la fois agronomique et environnemental
- o Favoriser les formes d'élevage plus extensif et autonome en fourrages, dont les pratiques sont moins impactantes pour la biodiversité
- o Développer le rôle de la biodiversité fonctionnelle pour les agriculteurs, en levier de transition vers le « bas intrants »
- o Réduire les importations de protéines

- Développer un réseau écologique cohérent et suffisant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

- o Restaurer et maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (IC)
- o Développer un maillage écologique suffisant, de qualité et bien réparti, à l'échelle de la Wallonie
- o Améliorer la capacité d'accueil des grandes plaines de culture pour la petite faune
- o Assurer des sites de nidification et d'alimentation pour les oiseaux et des éléments favorables aux butineurs
- o Encourager la gestion extensive des prairies sensibles
- o Assurer une transition entre milieux ouverts et milieux boisés

⁴⁹Système qui présente simultanément une culture et une production animale

Dans le plan stratégique tel qu'approuvé par la Commission européenne fin 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, les mesures concrètes susceptibles de rencontrer les deux besoins spécifiques que sont l'évolution des pratiques et le développement du maillage écologique peuvent être synthétisées comme suit :

1) Dans le cadre de la conditionnalité agricole à respecter par les agriculteurs pour bénéficier de toute aide, outre l'interdiction de destruction de haies, d'arbres, de modifications sensibles du relief du sol (mares) et de taille pendant la période de nidification des oiseaux préexistantes et maintenues, une nouvelle imposition de maintien de 3 ou 4 % de surfaces non productives dans les terres arables a été intégrée ;

2) 26 % des budgets du premier pilier de la PAC (paiements de base liés à la superficie exploitée), soit 345 millions de 2023 à 2028 seront consacrés au nouvel outil que constituent les éco régimes. Parmi ceux-ci, plus de 220 millions sont consacrés à couvrir le sol et favoriser les prairies par rapport aux cultures, 30 millions sont mobilisés pour des cultures favorables à l'environnement et autant pour des réductions d'intrants dans toutes les cultures. Plus directement encore, plus de 58 millions seront consacrés à un éco régime « maillage écologique » qui propose notamment de quasiment tripler les aides aux haies ou aux mares ;

3) Dans le second pilier, 140 millions seront consacrés au développement de l'agriculture biologique, près de 100 millions aux mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) et 30 millions aux indemnités Natura 2000, auxquels il faut ajouter 11 millions pour des actions de restauration de sites repris dans le réseau Natura 2000 et de sites de grand intérêt biologique. Dans le cadre des MAEC, l'objectif est de passer de +/- 20 000 ha à 28 000 ha de prairies naturelles ou à haute valeur biologique, pour un budget de l'ordre de 28 millions, tandis qu'en terres arables, les tournières, parcelles aménagées et céréales laissées sur pied devraient passer de +/- 3 500 à 10 000 hectares avec un budget de l'ordre de 40 millions d'€.

A côté de ce plan stratégique, les budgets dégagés dans le cadre du plan de relance de la Wallonie permettent aussi au niveau

agricole de promouvoir de façon massive les pratiques agro écologiques (voir supra, plateforme Terraé).

L'agroécologie offre un cadre de réflexion et d'action pour conduire le changement notamment en agriculture⁵⁰ et vers un système alimentaire durable notamment en Wallonie (voir le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie »)⁵¹. Elle concerne les trois piliers de ce dernier : le pilier environnemental, le pilier social et le pilier économique. Treize grands principes donnent les lignes directrices de cette transition. Ces principes s'appliquent à l'ensemble du système alimentaire et des acteurs et actrices qui le constituent. À l'intérieur de ces principes, une multitude de mises en œuvre pratiques sont à créer en fonction des réalités de chacun et chacune.⁵² Dans sa philosophie, une agriculture agroécologique permet de conjuguer sur un même espace production agricole et mesures en faveur de l'environnement et de la biodiversité et permet de privilégier un modèle agricole capable de préserver l'environnement, tout en conservant son caractère nourricier et créateur d'emplois.

Enfin, le plan wallon de réduction des pesticides (2023-2027) comporte un objectif opérationnel spécifique à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Celui-ci inclut quatre actions portant sur l'augmentation des aménagements favorisant la biodiversité dans les espaces publics, la valorisation des gestions respectueuses de la biodiversité, le soutien à des itinéraires techniques permettant de réduire le risque sur la biodiversité et l'étude de la biodiversité associée aux différents modes de production.

Début 2024, le secteur agricole wallon a été secoué par une vague de manifestations sans précédent, mettant en lumière les défis croissants auxquels sont confrontés les agriculteurs.

La concurrence déloyale des produits importés ne respectant pas les mêmes normes, les marges bénéficiaires réduites, les complexités administratives et la lourdeur réglementaire sont au cœur des revendications du secteur agricole. Ces problèmes, loin d'être spécifiques à la Wallonie, reflètent les difficultés rencontrées dans toute l'Europe.

⁵⁰Rapport sur les approches agroécologiques, CSA, HLPE. 2019

⁵¹<https://developpementdurable.wallonie.be/alimentation-durable>

⁵²Qu'est ce que l'agroécologie ? | Terraé (terrae-agroecologie.be)

Face à cette crise, les agriculteurs appellent à des mesures concrètes, notamment une diminution des charges financières, une meilleure régulation des prix agricoles et une reconnaissance accrue de leur rôle sociétal. La nécessité d'harmoniser les normes au niveau européen, de lutter contre la concurrence déloyale est également soulignée.

L'agriculteur fait évoluer chaque jour ces pratiques pour gagner en autonomie et faire face aux changements climatiques auxquels il est confronté en première ligne mais il demande également un allègement des charges administratives, plus de souplesse sur le terrain et une intégration plus forte des réalités agronomiques. C'est un point d'attention qu'il est important de garder à l'esprit dans la mise en œuvre de toute mesure et c'est pourquoi, le Gouvernement s'engage à consulter et concerter le secteur agricole pour toute action le concernant.

La vision

De manière générale, un modèle agricole capable de préserver l'environnement, tout en conservant son caractère nourricier et créateur d'emplois est privilégié.

Grâce au renforcement du maillage écologique dans son espace agricole et au développement des pratiques agroécologiques et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sein des exploitations, les habitats liés aux milieux agricoles sont restaurés et les espèces qui en dépendent voient leur statut s'améliorer. L'agriculture remplira toujours sa fonction nourricière tout en renforçant et diversifiant les services écosystémiques associés aux milieux agricoles. Les pratiques mises en place favoriseront la stabilité économique des exploitants et contribueront au développement économique global.

La biodiversité est au cœur des activités quotidiennes des agriculteurs, conscients des multiples services environnementaux qu'elle offre pour garantir une production de qualité. Ils veillent à transmettre des terres et des moyens de production dans un état environnemental optimal aux générations futures.

Les éléments du paysage contribuent à la diversification des services écosystémiques de régulation (érosion, contrôle biologique, pollinisation...) et culturels (environnement de qualité, esthétique, relationnel ...).

La biodiversité est associée positivement à l'image de l'agriculture et de ses produits vis-à-vis du citoyen. Le métier d'agriculteur est reconnu à travers ses liens avec la biodiversité

et la multiplicité de ses rôles. Une certaine place est ainsi accordée à la biodiversité dans la diversification agricole ; elle est devenue une nouvelle source de développement économique du secteur.

Le chemin opérationnel

Le Gouvernement a déjà mis en place divers plans visant à promouvoir une agriculture durable, fondée sur le fonctionnement des écosystèmes et l'intégration de la biodiversité :

- le "Plan Bio 2030" adopté en 2021 ;
- le nouveau Plan stratégique de la PAC 2023-2027 adopté en 2022 ;
- le plan de transition agri-environnemental adopté en 2021 Terraé ;
- le plan wallon de réduction des pesticides (PwRP) adopté en 2023.

Le Gouvernement s'attachera à les mettre en œuvre et à les pérenniser, tout en veillant à leur cohérence et à la création de synergies entre eux.

Au sein de différents plans repris plus haut, de nombreuses mesures, comme les éco-régimes, reprises au sein du nouveau plan stratégique de la PAC, sont favorables à la biodiversité. Le nouveau plan stratégique PAC prévoit d'ailleurs explicitement de « *Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages* ».

Une promotion de ces plans et des mesures associées sera donc réalisée, à la fois vis-à-vis des agriculteurs, mais également vis-à-vis des citoyens.

Il est opportun de rappeler que la lettre d'observation de l'UE sur le plan stratégique PAC wallon souligne notamment la situation extrêmement préoccupante de la biodiversité en Belgique (Wallonie). Etant donné que l'état de conservation de 95 % des habitats est considéré comme défavorable, la Commission considère que la Wallonie doit renforcer les interventions et les dotations budgétaires pertinentes. Cette demande est alignée avec les interventions recensées dans le cadre d'action prioritaire, notamment dans le cadre de la préservation des habitats et des espèces (R.31) et des investissements liés à la biodiversité (R.32).

Dans ce cadre, le Gouvernement évaluera donc les possibilités de mettre en place des financements complémentaires à ceux de la PAC, afin de répondre à ces remarques.

Chacun de ces plans (Plan Bio 2030, Plan stratégique de la PAC, Terraé, Food Wallonia, PwRP) a été développé via une méthodologie propre, et a déjà été approuvé en-dehors de la Stratégie Biodiversité 360°. Par conséquent, la Stratégie Biodiversité 360° ne prévoit pas d'actions modifiant ces plans ni la mise en œuvre associée.

Ainsi, les actions envisagées dans la cadre de la Stratégie Biodiversité 360° n'auront donc pas d'incidence sur les aides PAC.

De manière générale, qu'il s'agisse des incitants mis en place ou des mécanismes agroenvironnementaux, le Gouvernement sera attentif à une meilleure lisibilité et à la pérennisation de ces mesures, afin de faciliter l'adhésion des agriculteurs à celles-ci.

OO 2.4.1 - Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles

Dans le cadre de la présente stratégie, les propriétaires publics veilleront au renforcement de l'infrastructure agroécologique par des aménagements adéquats en concertation avec le locataire. En insérant des clauses environnementales du décret du 02 mai 2019 dans les baux à ferme nouvellement conclus, ils inciteront par ailleurs les gestionnaires de leurs biens à participer à la protection et à l'entretien de ces aménagements par l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité sur le long terme et à limiter leurs impacts sur les écosystèmes à travers des pratiques plus vertueuses. Cette démarche s'appuiera sur un dialogue entre propriétaires publics et exploitants agricoles et prendra en compte la dimension économique (lien avec l'action 1.2.4.3). Les propriétaires privés pourront également être sensibilisés à l'intégration de clauses environnementales. Un accompagnement spécifique sera fourni aux agriculteurs concernés.

En plus des incitants prévus dans la PAC (ex. MAEC), les mesures Eau-Captage (MECAP) seront proposées aux agriculteurs engagés en Contrat captage et encouragées. Bénéfiques à la ressource en eau, elles ont également un impact favorable sur l'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles.

En lien avec le travail déjà réalisé par Natagriwal, une sensibilisation ciblée sur la volonté de mettre en place un maillage écologique spatialement cohérent est réalisé, favorisant ainsi l'engagement volontaire des agriculteurs à la mise en place de ce maillage cohérent.

En conformité avec les objectifs UE (stratégie

européenne et Farm to Fork) pris en compte dans le cadre de la PAC, le développement de 10% de maillage écologique dans les terres arables et en prairies permanentes et la réalisation et mise en œuvre d'un plan d'action visant la préservation des prairies qui comprennent des habitats d'intérêt communautaire, constitueront des objectifs vers lesquels le Gouvernement essaiera de tendre. A cet effet, il pourra mettre en place des financements spécifiques, en-dehors de la PAC, et un accompagnement des agriculteurs et autres parties prenantes.

OO 2.4.2 - Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques et/ou qui intègre la biodiversité

On constate un intérêt grandissant de la part des agriculteurs pour développer les services écosystémiques. Le soutien des pratiques vertueuses pour l'environnement (systèmes agricoles plus résilients, réductions d'intrants, etc.) doit se faire dans la vision d'une transition systémique vers l'agroécologie, incitant les pratiques préventives plutôt que curatives. L'agriculture wallonne rend des services écosystémiques. Ceux-ci bénéficient directement à l'agriculteur (restauration de la fertilité des sols, régulation naturelle des ravageurs, etc.), mais aussi à la société au sens large (protection contre les inondations/érosions, préservation des paysages, etc.) et améliorent l'image de l'agriculture. Une des pratiques préventives à favoriser est la restauration de la matière organique des sols (via la couverture du sol, l'intégration des prairies temporaires dans la rotation, etc.) pour réenclencher les cycles de fertilité naturels du sol, limitant les intrants et favorisant la stabilité structurale. Une autre pratique est la restauration de la biodiversité fonctionnelle responsable de la fourniture d'un large panel de services écosystémiques (via la diversification des cultures, la conservation et le développement du maillage écologique à l'échelle de l'exploitation, etc.).

En tenant compte des spécificités de l'agriculture wallonne et de tous ses modes de productions, le Gouvernement s'attachera à mieux comprendre le fonctionnement et à promouvoir l'adoption de pratiques culturelles agroécologiques via notamment :

- le développement d'un référentiel des pratiques agroécologiques ;
- le soutien à la recherche scientifique ciblant les différents groupes biologiques impliqués dans les processus de production de biomasse présents dans les agroécosystèmes ;

- la valorisation pédagogique et technique des résultats des études scientifiques et expérimentations en la matière ;
- un renforcement des moyens consacrés à la sensibilisation, au conseil et à l'accompagnement des agriculteurs en la matière, notamment dans leur transition vers l'agriculture biologique ;
- le soutien à l'intégration d'un maillage écologique ;
- l'animation d'un réseau de fermes engagées dans une démarche agro-écologique ;
- La mise à disposition d'un outil de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité (DECiDE).

Il n'y a pas de méthode unique à suivre pour effectuer cette transition agro-écologique, chacun-e peut commencer par ce qui est le plus aisé et progresser à son rythme. Sans le savoir, de nombreux agriculteurs mettent déjà en place une série de pratiques agro-écologiques.

En lien avec le plan TERRAE, dans le cadre de la mise en place du référentiel des pratiques agroécologiques, le concept d'agroécologie sera précisé en indiquant ce qui relève ou non de l'agroécologie tout en tenant compte du contexte et des spécificités wallonnes.

Parmi les différentes pratiques agroécologiques, une promotion et une valorisation des systèmes de polyculture-élevage sera réalisée, permettant de mettre en avant l'intérêt agronomique de ce type d'organisation qui permet, via sa forme intégrée, de bénéficier des résidus de l'élevage, et favorise ainsi l'autonomie du système vis-à-vis des intrants.

De la recherche-action sur les synergies entre maillage écologique et enjeux agronomiques pour les agriculteurs sera mise en place. Elle permettra notamment d'identifier comment, en développant intentionnellement certains types de biodiversité fonctionnelle dans le maillage écologique, il est possible de réduire la dépendance aux intrants et donc l'usage des pesticides.

En lien avec le plan « Bio », le PwRP et le plan TERRAE les actions reprises ci-dessus visent à réduire les intrants et à soutenir la transition vers l'agriculture biologique. Des itinéraires techniques privilégiant à la fois une diminution des produits phytopharmaceutiques, la conversion en bio et un accroissement de la biodiversité fonctionnelle seront mis en évidence, notamment en identifiant des itinéraires techniques innovants. Des moyens innovants seront également mis en œuvre afin de minimiser les risques de dérives.

Elles contribueront ainsi à la réalisation des objectifs ambitieux du plan « Bio » pour 2030, comprenant notamment l'augmentation à 30 % de la surface agricole utile cultivée selon les normes biologiques, 4.720 exploitations agricoles sous contrôle bio, 1.490 entreprises de transformation des produits agricoles sous contrôle bio et 14,9 % du total des produits alimentaires achetés en bio.

Cette diminution de l'utilisation de pesticides et l'expansion des surfaces en agriculture biologique favoriseront le développement de la biodiversité en milieu agricole, renforçant ainsi la résilience des systèmes agricoles.

Au-delà des actions liées à l'agriculture biologique ou reprises comme étant des pratiques agroécologiques, des possibilités et des accompagnements pour tous les agriculteurs désirant, de manière volontaire, mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité ou s'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes pourront être développées.

Considérant l'importance de l'impact de la taille des parcelles et des bords de champs sur la biodiversité et sur les services écosystémiques, un inventaire des études existantes ainsi qu'une synthèse des connaissances existantes seront réalisés. Ces éléments seront complétés par une évaluation du potentiel wallon de mise en œuvre des propositions volontaires permettant de constituer des parcelles agricoles de taille optimale et combinant un nombre important d'interfaces propices à la biodiversité tout en garantissant le maintien et le développement de l'activité et la rentabilité économique des exploitations ainsi que la liberté culturelle.

O 2.4.3 - Soutenir la gestion des espaces naturels par l'agriculture

Une valorisation et une reconnaissance des compétences techniques spécifiques des agriculteurs spécialisés dans la gestion des espaces naturels sera réalisée. Des solutions permettant d'intégrer, de manière volontaire, la biodiversité dans les exploitations agricoles en tant que support de diversification et de développement économique seront proposées, à l'instar des initiatives prises en matière d'accueil champêtre ou de circuits courts, les unes pouvant bien entendu renforcer les autres. Une plateforme d'échange d'expérience entre éleveurs intervenant dans les espaces naturels sera mise en place. La profession est demandeuse d'une reconnaissance sociétale envers cette mission de gestion des espaces naturels par les agriculteurs.

En lien avec les actions reprises au sein de l'axe 1, au sein des réserves naturelles, une proposition de contrats permettant d'assurer dans le temps la collaboration entre les agriculteurs et les gestionnaires de réserves, tout en étant adapté à la gestion particulière d'une réserve naturelle sera mise en place avec les différents acteurs. Enfin, les espèces menacées inféodées aux milieux agricoles comme le Bruant proyer, le Moineau friquet, la Tourterelle des bois, de même que les pollinisateurs, seront prioritairement visés par des plans d'action⁵³ spécifiques. Les actions reprises au sein de ces plans seront réalisées sur base volontaire. Ce type de plan d'actions a déjà été rédigé pour les busards.

En lien avec l'action 2.5.1.5. « Limiter la surdensité du grand gibier qui impacte la biodiversité », le gouvernement sera également attentif à limiter la surdensité du grand gibier, principalement les sangliers, impactant négativement les ressources et la biodiversité agricoles. Il s'attachera également à promouvoir une chasse durable.

OO 2.4.4 – Valoriser les productions locales et respectueuses de la biodiversité auprès du consommateur

En complémentarité avec les différentes campagnes de promotion des produits locaux mis en place par l'Apaq-W et en lien avec le plan d'action Food Wallonia, les productions durables et respectueuses de la biodiversité seront valorisées auprès des consommateurs.

La mise en place d'un environnement alimentaire favorable aux produits locaux, respectueux de la biodiversité et vendus à prix juste y est en effet recommandée et s'appuie sur les différents acteurs associés aux travaux du Collège Wallon de l'Alimentation Durable (tel que les organisations agricoles, le Collège des producteurs, l'Apaq-W, etc.).

Au sein de Food Wallonia, les actions suivantes permettent d'encourager un système de production durable, favorable à la biodiversité :

- A7 - Identifier et diffuser les pratiques en matière d'actions d'éducation, de sensibilisation et de promotion visant la transition vers un système alimentaire durable et les communiquer au service d'un récit commun
- B4 - Augmenter l'hétérogénéité fonctionnelle des paysages agricoles aux différentes échelles de l'exploitation agricole

Sur cette base et tenant compte des mesures prévues dans le cadre du plan d'action TERRAE, notamment le développement de l'outil DECiDE et l'intégration de la biodiversité dans les critères d'évaluations des exploitations, des actions pour rémunérer à un prix juste les productions durables, plus respectueuses de la biodiversité, pourront être mises en place. Elles pourront s'appuyer sur l'étude des mécanismes de rémunération des externalités positives en agriculture prévue dans le plan TERRAE.

Plus généralement, il sera vu comment l'agriculture respectueuse de la biodiversité et l'agroécologie peuvent être intégrées efficacement dans les objectifs stratégiques visant à préserver l'environnement et à garantir la disponibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable qui contribue à la bonne santé et au bien-être des citoyens, tout en générant de la prospérité socio-économique.

Le consommateur sera conscientisé aux produits locaux, bio et de qualité différenciée, via des campagnes de communication ciblées ou le soutien à des projets tels que C'Durable ?, développé dans le cadre des projets de Re-localisation alimentaire qui vise à mettre en avant les produits à la fois locaux et durables (mise en place d'un « score de durabilité ») ou encore via le Green Deal Cantines Durables en imposant un pourcentage d'approvisionnement en produits locaux respectueux de la biodiversité dans les collectivités publiques.

⁵³Voir action 1.1.2.6

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre pour favoriser le développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité concerneront :

- La sensibilisation, la communication et la formation ;
- L'incitation ;
- La conclusion de partenariats lors de la gestion de sites naturels ;
- La réalisation de recherches-action sur les synergies entre maillage écologique et enjeux agronomiques pour les agriculteurs ;
- L'étude et l'expertise à caractère scientifique, juridique et économique pour l'exploration de pistes complémentaires d'action.

Tableau 7 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.4.

| OO 2.4.1 | Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles |
|----------------|---|
| Action 2.4.1.1 | Accompagner et sensibiliser les propriétaires publics pour l'insertion de clauses environnementales dans leurs baux de location de terres agricoles et y sensibiliser les propriétaires privés |
| Action 2.4.1.2 | Fournir un accompagnement spécifique aux agriculteurs concernés par l'insertion de clauses environnementales dans leurs contrats de location |
| Action 2.4.1.3 | Faciliter l'engagement d'autres acteurs que les agriculteurs dans le développement du maillage écologique |
| Action 2.4.1.4 | Favoriser l'engagement volontaire des agriculteurs à la mise en place d'un maillage écologique cohérent |
| OO 2.4.2 | Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques et/ou qui intègre la biodiversité |
| Action 2.4.2.1 | Evaluer la possibilité de formuler des recommandations pour maintenir des tailles de parcelles agricoles compatibles avec la biodiversité, l'agriculture moderne et le développement économique |
| Action 2.4.2.2 | Promouvoir et développer les pratiques culturales agroécologiques pour préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques |
| Action 2.4.2.3 | Mettre à disposition des agriculteurs un outil de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité |
| Action 2.4.2.4 | Réaliser la promotion des mesures favorables à la biodiversité au sein du nouveau plan stratégique PAC, du Plan Bio 2030, du plan de transition agri-environnemental et du PwRDP, créer des synergies et les pérenniser |
| Action 2.4.2.5 | Mettre en place de la recherche-action sur les synergies entre maillage écologique et enjeux agronomiques |
| Action 2.4.2.6 | Accompagner, au-delà de l'agriculture biologique et de l'agroécologie, les agriculteurs désirant, de manière volontaire, mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité ou s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes |
| OO 2.4.3 | Soutenir la gestion des espaces naturels par l'agriculture |
| Action 2.4.3.1 | Valoriser et développer les actions en faveur de la biodiversité ainsi que les exploitants agricoles qui les mettent en œuvre |
| Action 2.4.3.2 | Mettre en place une plateforme d'échange d'expérience entre éleveurs intervenant en espaces naturels |

| OO 2.4.4 | Valoriser les productions respectueuses de la biodiversité auprès du consommateur |
|----------------|--|
| Action 2.4.4.1 | Notamment en lien avec « Food Wallonia », améliorer la rémunération des productions locales, durables, plus respectueuses de la biodiversité |
| Action 2.4.4.1 | Conscientiser le consommateur aux productions locales, durables, plus respectueuses de la biodiversité |

Objectif stratégique 2.5. - Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

Les enjeux

En Wallonie, la forêt couvre 563.000 ha, ce qui représente environ 33 % du territoire. Un peu plus de la moitié de la surface forestière est détenue par des propriétaires publics et gérée par les services du Département de la Nature et des Forêts. La forêt appartenant aux propriétaires privés est caractérisée par un morcellement très important : 80.000 propriétaires dont 91% de moins de 5 ha.

En plus du maintien de la biodiversité, les écosystèmes forestiers fournissent de multiples services écosystémiques, tels que la production de bois, la régulation de la qualité de l'eau, la formation et la stabilisation des sols, l'appui à la disponibilité en eau, la régulation du microclimat local, le contrôle des inondations et le stockage de carbone qui contribuent à l'atténuation des effets des changements climatiques, le support à des activités récréatives et à des activités scientifiques. L'intensité de ces services varie selon le type de forêt et selon son contexte écologique. Différents diagnostics montrent que ces services sont généralement largement supérieurs dans une futaie feuillue irrégulière par rapport à une plantation résineuse équienne monospécifique, notamment en

raison de la pratique de la coupe rase et du type d'essences^{56 57}.

La forêt wallonne, comme d'autres en Europe occidentale, a subi de nombreuses crises depuis les années 80 : tempêtes et sécheresses significatives et répétées, pullulations ou introduction involontaire de pathogènes, etc., ont affecté de nombreuses essences dont le hêtre, l'aulne, le frêne, le douglas, l'épicéa... Ces phénomènes, souvent amplifiés par les changements climatiques, mettent en évidence la trop faible résilience de nos écosystèmes forestiers.

De manière générale, les changements globaux font peser de nombreuses incertitudes sur la forêt et sur sa capacité à remplir l'ensemble des services écosystémiques qui y sont associés, dont le maintien de la biodiversité forestière. Toutefois, les mesures en faveur de la biodiversité peuvent également contribuer à augmenter la résilience des forêts face à ces changements. En plus de la résilience globale de l'écosystème, l'intégration de la biodiversité peut également concourir à renforcer l'ensemble des fonctions et services écosystémiques de la forêt, et même d'autres objectifs comme la lutte contre les incendies (maintien de bois mort, de zones humides, création de mares, coupe-feux naturels, etc.).

En règle générale en Wallonie, le fonctionnement de l'écosystème forestier et sa biodiversité sont fortement altérés par rapport aux

⁵⁴Fondation pour la recherche sur la biodiversité, 2019. Les services rendus par les écosystèmes forestiers : une évaluation dans le cadre du programme EFSE

⁵⁵Maebe, L., Claessens, H., Dufrière, M. 2018. Première Charte forestière : comment l'approche des services écosystémiques informe une gestion multifonctionnelle. Forêt Nature n° 148, juillet-août-septembre 2018. Première Charte forestière : comment l'approche des services écosystémiques informe une gestion multifonctionnelle

⁵⁶EFSE 2018. Evaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques. Les milieux forestiers. 451 pp.

⁵⁷Maebe, L., Claessens, H., Dufrière, M. 2019. The critical role of abiotic factors and human activities in the supply of ecosystem services in the ES matrix. One Ecosystem, 4.

forêts évoluant naturellement. La forêt wallonne est en effet largement constituée de peuplements dont la structure est simplifiée et au sein desquels certaines caractéristiques et dynamiques naturelles ne s'expriment plus. Ainsi, alors même que ces formations forestières sont à la fois plus productives et plus résilientes⁵⁸, les forêts mélangées et de structure irrégulière restent minoritaires en Wallonie, malgré une nette tendance à la diversification des essences et des structures constatées depuis plusieurs années. Les peuplements feuillus, qui couvrent actuellement 271.100 ha (soit 57 % des zones de forêts productives²⁹), ont vu une régression importante des régimes de taillis et taillis sous futaie au profit notamment de la futaie mono-étagée. Dans le même temps, le maintien de la biomasse a considérablement augmenté dans ces peuplements, comme le révèle un taux de récolte inférieur à l'accroissement naturel. Cette évolution vers la conservation de stades plus âgés devrait améliorer la résilience forestière et permettre d'atteindre de nouveaux équilibres entre la production de bois et celle d'autres services écosystémiques.

Par le passé, pour des raisons essentiellement économiques, certains peuplements feuillus indigènes ont été transformés en peuplements résineux, pauvres en espèces et peu résilients face aux risques climatiques ou biotiques. Ces transformations réduisent localement la capacité d'accueil pour la biodiversité forestière. A contrario, des peuplements résineux en situation de faible productivité ont été abattus pour laisser place à des habitats semi-naturels, contribuant ainsi à la restauration de certains services écosystémiques.

Vu l'intensification des dépérissements et des risques biotiques rencontrés actuellement en Wallonie, en lien avec les changements climatiques, la tentation est grande d'envisager l'introduction de nouvelles essences exotiques. Tenant compte des expériences du passé qui ont notamment conduit à l'introduction de certaines espèces envahissantes ou de pathogènes ayant affecté nos essences indigènes, il y a lieu de considérer avec pru-

dence l'usage de nouvelles essences ou les méthodes telles que la "migration assistée" (d'essences méridionales ou d'espèces indigènes récoltées plus au sud), et de favoriser la mise en œuvre de techniques de gestion forestière favorisant la résilience naturelle de l'écosystème, telles que la régénération naturelle et le mélange et la diversité d'essences.

Les arbres sont habituellement exploités au tiers ou à la moitié de leur longévité potentielle et les phases matures du cycle forestier sont quasiment absentes, de même que les micro-habitats qui sont associés aux vieux arbres ou au bois mort, par exemple. Ces derniers offrent le gîte et le couvert à une faune et une flore spécifiques : champignons, lichens et bryophytes, insectes saproxyliques, ainsi qu'à plusieurs espèces de reptiles, batraciens, mollusques, oiseaux et chauves-souris. Ainsi, environ un quart des espèces forestières sont liées au bois mort ou aux arbres de gros diamètre ou dépérissant⁵⁹. Alors que le Code forestier impose de réserver deux arbres morts par hectare dans les forêts feuillues publiques, et bien que la quantité de bois mort évolue favorablement depuis plusieurs décennies, la marge de progression reste importante^{60,61}. Ce déficit en bois mort constitue, avec les problèmes de tassement de sol liés aux opérations sylvicoles, l'une des causes principales du mauvais état de conservation général de nos habitats d'intérêt communautaires forestiers. En région atlantique, sur les huit habitats forestiers d'intérêt communautaire présents en Wallonie, six présentent un mauvais état de conservation et deux sont dans un état inadéquat. En région continentale, sur les dix habitats forestiers d'intérêt communautaires présents, six sont en mauvais état de conservation et deux sont dans un état inadéquat⁶².

En raison de la continuité temporelle de leur état depuis des siècles, qui a permis le déroulement de processus naturels, notamment au niveau du sol, et le maintien au cours du temps de certaines espèces végétales ou fongiques par exemple, les forêts anciennes subnaturelles⁵⁹ représentent un patrimoine biologique et naturel remarquable, d'autant

⁵⁸FORBIO, 2010. Impact de la diversité ligneuse sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Forêt wallonne, 106. Numéro spécial.

⁵⁹SPW - DGO3, 2010. Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier (complément à la circulaire n°2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier).

⁶⁰Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie - <http://iprfw.spw.wallonie.be/>, données de 2008-2012

⁶¹Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie - <http://iprfw.spw.wallonie.be/>, données de 2008-2012

que leur éventuelle dégradation ne peut être compensée à l'échelle de temps humaine. Ce type de forêt couvre actuellement environ 170.000 ha en Wallonie et représente 33 % des surfaces boisées. Bien que leur préservation soit un objectif largement partagé, un peu moins de la moitié de ces forêts bénéficie de mesures de protection via leur intégration dans le réseau Natura 2000⁶⁰. Pour les autres, il n'existe pas à l'heure actuelle pas de lignes directrices pour leur préservation. Ces lignes directrices, tenant compte de tous les services de ce type de forêts, pourront être établies en concertation avec les acteurs et devront être proportionnées.

Au travers de différentes stratégies et programmes, l'Union européenne demande aux Etats membres de mieux prendre en compte la biodiversité des forêts, notamment de «*protéger strictement⁶³ toutes les forêts primaires et subnaturelles encore présentes dans l'UE*». A noter que le concept de « forêt subnaturelle » est sensiblement différent entre celui établi dans la stratégie européenne et celui qui prévaut dans les travaux menés en Wallonie, le concept européen vise en effet des forêts aux caractéristiques proches des forêts primaires qui ne sont plus présentes que marginalement en Wallonie.

Actuellement, environ 15.000 ha⁶⁴ sont désignés en réserve intégrale en application de la Loi sur la conservation de la nature ou du Code forestier ou en tant qu'îlots de conservation, soit environ 5 % des surfaces de feuillus. Toutefois, ces réserves ont souvent une superficie trop faible pour que les processus biologiques puissent véritablement s'exprimer puisque la surface moyenne des zones désignées en application du Code forestier, par exemple, est de 4,4 ha, avec environ 77 % de ces zones présentant une surface de moins de 5 ha⁶⁵.

Les milieux ouverts en forêt constituent des habitats préférentiels pour certaines espèces. Après le boisement historique d'anciennes landes, tourbières et fonds humides, des actions de déboisement opérées avec le soutien

de fonds publics régionaux et européens ont permis de restaurer certains de ces biotopes. La surface des zones forestières non productives, incluant les voiries et coupe-feux, landes, anciennes coupes rases non replantées, ainsi que les étangs et rivières équivaut à environ 15 % de la surface en forêt⁶⁶.

Par ailleurs, des lisières étagées, c'est-à-dire constituées des trois ceintures végétales typiques (manteau forestier, cordon de buissons et ourlet herbeux), jouent un rôle de protection des peuplements contre les vents et de réservoir d'auxiliaires contre les pathogènes et offrent des habitats favorables et des couloirs de dispersion pour de nombreuses espèces. La préservation de la biodiversité forestière implique donc notamment le maintien de milieux ouverts en forêt, la restauration de lisières internes et externes structurées ainsi que, dans une certaine mesure la réhabilitation de la pratique du taillis et du taillis-sous-futaie.

Les enjeux de protection et de restauration des écosystèmes forestiers et associés à la forêt sont donc à la fois de permettre le vieillissement des peuplements et de maximiser le bois mort, et de développer ou maintenir des espaces ouverts temporaires (taillis) ou permanents (landes, milieux humides, pelouses, lisières, etc.) afin de reproduire à l'échelle paysagère les différents stades de la dynamique forestière naturelle.

La gestion des futaies équiennes (c'est-à-dire dont les arbres ont le même âge, majoritairement des peuplements résineux) passe par le recours à la coupe rase et par une mécanisation et l'utilisation d'engins parfois très lourds générant un risque de dégâts aux sols et aux cours d'eau, ainsi qu'une minéralisation brutale de la matière organique qui contribue aux changements climatiques. Afin de limiter ces dommages, il importe de continuer à accompagner l'évolution de ces pratiques, de les encadrer le cas échéant via des normes précises et contrôlables si celles en place ne sont pas suffisantes.

⁶²La biodiversité en Wallonie, n.d. Evaluation des états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie – période 2013-2018.

⁶³Au sens de la Stratégie européenne, la protection stricte signifie que les seules actions autorisées sont celles ayant un intérêt pour la biodiversité.

⁶⁴Environ 9.000 ha de réserves intégrales au sens du Code forestier (art. 71), 1.000 ha de réserves naturelles intégrales d'associations agréées, et 5.000 ha de réserves naturelles intégrales domaniales. Moins de 1.000 ha sont désignés en tant qu'îlots de conservation Natura 2000.

⁶⁵Suivant une analyse menée par le DEMNA sur la base de chiffres fournis par le DNF en 2021.

⁶⁶Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie, données de 2018-2012.

Un autre enjeu particulièrement important pour la biodiversité forestière en Wallonie se situe au niveau de l'équilibre entre la forêt et la grande faune sauvage. Une forte augmentation du nombre de cerfs, sangliers et chevreuils s'observe depuis les années 1980 avec, entre les années 1980 et 2010, un doublement des effectifs estimés de cerfs et de chevreuils et un triplement des effectifs estimés de sangliers. Au cours de la dernière décennie la tendance s'est toutefois inversée⁶⁷. Cette surdensité impacte directement de nombreuses espèces, vivant ou nichant au sol, dont de nombreux oiseaux et la plupart de nos espèces de reptiles⁶⁸. En outre, elle peut entraver la régénération naturelle ainsi que l'installation d'une strate buissonnante en forêt et l'expression de la diversité des espèces forestières.

Les principaux enjeux identifiés pour favoriser le développement de la biodiversité forestière sont ainsi :

- la préservation des forêts anciennes, principalement subnaturelles ;
- le maintien de vieux arbres et d'arbres morts abritant des micro-habitats ;
- la préservation des habitats forestiers rares ;
- le maintien d'un réseau d'îlots de conservation et de réserves intégrales ;
- le maintien et la restauration de milieux ouverts en forêts, de lisières étagées et localement, du régime de taillis ;
- la prévention des dégâts aux sols forestiers et la réduction de l'impact sur la biodiversité des opérations sylvicoles ;
- la poursuite de l'encouragement à la conversion de futaies équiennes monospécifiques vers une plus grande proportion de futaies mélangées irrégulières ;
- l'accompagnement et la sensibilisation des petits propriétaires, notamment en matière d'accueil de la biodiversité ;
- la réduction des surdensités de certaines espèces de grande faune sauvage, qui impacte directement la biodiversité forestière et les espaces naturels.

Au niveau des principaux outils existants, le

document « Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier »⁶⁹ (dit "Circulaire biodiversité en forêt") comporte des lignes directrices pour la gestion forestière visant à renforcer le potentiel d'accueil des forêts pour la biodiversité. Certaines orientations de cette circulaire ont été partiellement reprises dans le Code forestier (article 71), cependant, son application n'est obligatoire que dans les bois soumis au régime forestier et n'a pas fait l'objet d'une évaluation depuis son adoption en 2010.

Le Code forestier prévoit, au sein des surfaces de forêt productive, un maintien de l'équilibre entre les surfaces occupées par des peuplements feuillus et celles occupées par des peuplements résineux. A la suite de la fragilisation des principales essences résineuses actuellement implantées en Wallonie, on observe ces dernières années une évolution croissante des peuplements feuillus. Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution du climat et aux capacités d'adaptation des écosystèmes forestiers, la formulation de cette norme ne répond plus à la nécessité de concevoir différentes et multiples voies d'adaptations pour les forêts, principalement par la diversification, y compris des méthodes de gestion des peuplements et de plantation. Celles-ci devront viser le maintien de la capacité des forêts à rencontrer l'ensemble des besoins de la société et services écosystémiques qui y sont associés, via le maintien à l'échelle de la Région wallonne d'une diversité d'essences feuillues et résineuses qui assure les besoins de la société d'une forêt persistante et productive.

Environ 30 % des forêts wallonnes sont reprises dans le réseau Natura 2000 et sont concernées par des mesures spécifiques qui portent notamment sur la préservation d'arbres morts (deux par hectare) et d'arbres d'intérêt biologique (un par deux hectares), le maintien de lisières étagées ainsi que sur les périodes de réalisation des travaux. La contribution de ces espaces à la préservation de la biodiversité est soutenue par des mesures financières et fiscales. L'impact de ces mesures reste cependant trop limité car les états de conservation des habitats forestiers et associés restent défavorables.

⁶⁷Etat de l'environnement wallon, 2018. Evolution des populations d'ongulés sauvages.

⁶⁸Graiston, E., Barbraud, C., Bonnet, X., 2018. Catastrophic impact of wildboars : insufficient hunting pressure pushes snakes to the brink.

⁶⁹<http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/normes.pdf>

Une partie des enjeux de la gestion forestière fait l'objet d'un accord-cadre de recherches et de vulgarisation forestières, lequel cible principalement la gestion des ressources forestières et notamment la production de bois. Les enjeux de biodiversité forestière sont actuellement trop peu pris en compte dans les recherches qui y sont menées.

En 2022 et 2023, les "Assises de la forêt" ont permis d'établir, en concertation avec 63 organisations et parties prenantes représentant l'ensemble des acteurs, les orientations stratégiques pour « construire ensemble la forêt de demain ». Finalement, ce sont 74 « résolutions pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème »⁷⁰, organisées autour de six grandes thématiques, qui ont pu être construites à un haut niveau de concertation entre des acteurs d'univers très variés, bien que tous très concernés par l'avenir de la forêt wallonne. Celles-ci traitent des questions de gouvernance, d'aménagements et statuts de protection forestière, de sylviculture, d'exploitation et de valorisation du bois, d'accessibilité de la forêt, d'équilibre forêt-gibier.

En 2021, la Wallonie s'est dotée d'une charte « Apaisons la forêt », fruit d'une collaboration entre le SPW-ARNE et le CGT et rédigée par l'ensemble des parties prenantes (propriétaires, gestionnaires, usagers et ayants-droits). La charte rappelle les règles de bonne conduite élémentaires et par ailleurs bien souvent obligatoires. Elle invite les citoyens et usagers de la forêt à considérer les espaces naturels comme des lieux privilégiés pour recréer des liens avec la nature tout en adoptant des comportements respectueux de l'environnement.

La vision

Le Gouvernement entend renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes et y développer une gestion forestière qui préserve les écosystèmes et s'appuie sur leur fonctionnement, de sorte à maximiser les services écosystémiques qu'ils procurent ainsi que renforcer la résilience des forêts et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Dans la majorité des contextes écologiques marginaux et sensibles, les processus et la dynamique naturels sont restaurés.

Les essences et les structures des peuplements sont diversifiées, en tenant compte des spécificités des stations forestières. Les peuplements feuillus indigènes adaptés localement et les peuplements mélangés sont favorisés, de même que la régénération naturelle.

Les forêts anciennes subnaturelles sont préservées, de même que les micro-habitats typiques des vieilles forêts et des forêts matures.

La quantité et la diversité des types de bois mort en forêt augmente fortement, via notamment le maintien d'un réseau de réserves intégrales et d'îlots de sénescence, assurant un rôle important dans le soutien à la productivité de la forêt et à sa biodiversité spécifique. La restauration de milieux ouverts extensifs en forêt, le développement des lisières internes et externes ainsi que la réhabilitation de la pratique du taillis et du taillis-sous-futaie permettent le redéploiement du cortège d'espèces qui leur sont caractéristiques. Leur gestion s'appuie sur des méthodes extensives et autant que possible décarbonées.

L'impact des espèces gibier sur les écosystèmes forestiers est considérablement réduit, afin d'atteindre l'équilibre forêt-faune sauvage.

L'exploitation forestière est attentive à la préservation des sols et des cours d'eau et la perturbation de la faune est limitée, pour plus de biodiversité et davantage de résistance et de résilience face aux risques climatiques et biotiques.

La préservation de la biodiversité est réalisée tout en garantissant la continuation de l'exploitation forestière et la préservation du revenu pérenne des propriétaires concernés.

La forêt est un espace de détente et de reconnexion à la nature participant à la qualité de vie des wallons. L'accès à la forêt publique est assuré et organisé, en veillant à garantir sa quiétude et celle de ses habitants, dans le respect de la propriété privée et de l'ensemble des usagers. Le rôle des sentiers et chemins dans le développement de la biodiversité est reconnu.

⁷⁰<https://www.wallonie.be/fr/actualites/assises-de-la-foret-74-resolutions-pour-construire-la-foret-de-demain>

Le chemin opérationnel

OO 2.5.1 - Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes

Les différentes mesures en faveur de la biodiversité en forêt seront prises sur base des concertations et des résolutions identifiées dans le cadre des Assises de la forêt.

Tout en tenant compte de la situation locale et du contexte socio-économique, différentes mesures de préservation de la faune, de la flore et des sols forestiers seront prises dans le cadre des opérations de gestion, comme les travaux et la récolte, notamment concernant la préservation de l'intégrité des milieux humides ou du réseau hydrographique ou l'exploitation en période de nidification.

La circulaire « Biodiversité en forêt », et son application sur le terrain, sera évaluée notamment par rapport à la nécessité d'un accompagnement technique et sur la compréhension de celle-ci. Si nécessaire, une mise à jour pourra être réalisée en fonction de cette analyse, de l'évolution des connaissances scientifiques, des statuts de protection et des pratiques en Wallonie en concertation avec les acteurs concernés. L'application de la circulaire sur la biodiversité en forêts sera encouragée dans toutes les forêts publiques, notamment lors de l'établissement des plans d'aménagement. Les propriétaires privés pourront également y être sensibilisés.

Si cela s'avère nécessaire, certaines dispositions du Code forestier pourront être revues pour optimiser sa convergence avec la circulaire, notamment pour garantir la pérennité spatio-temporelle des réserves intégrales désignées en application du Code Forestier. Sur base de l'évolution des états de conservation, la désignation et le maintien d'un nombre suffisant d'arbres morts et d'arbres vivants et sénescents d'intérêt biologique pourrait évoluer. La priorité sera donnée à mettre en application les dispositions déjà en vigueur.

Le Gouvernement réfléchira à une meilleure prévention des dégâts aux sols et cours d'eau forestiers. Les sols des contextes écologiques marginaux ou sensibles, dont les zones humides qui jouent également un rôle dans l'adaptation aux changements climatiques, seront prioritaires.

Différentes mesures seront prises pour permettre de maximiser le stockage de carbone en forêt telles que le maintien d'arbres morts et sénescents, une augmentation des diamètres d'exploitation des peuplements d'essences indigènes, des actions de prévention face à la dégradation des sols, etc.

La préservation de l'intégrité des forêts anciennes, principalement subnaturelles⁷¹ sera confortée, en forêt publique et privée, en visant prioritairement la préservation de la qualité biologique des sols et en veillant à éviter leur transformation et à ne pas y autoriser des projets qui entraînent la dégradation ou une perturbation significative des habitats et espèces qui y sont liés. L'amélioration des connaissances des enjeux liés aux forêts anciennes subnaturelles sera renforcée, notamment par l'élaboration d'une méthode d'évaluation de leur valeur biologique individuelle. Ces mesures n'excluent pas la poursuite de l'activité sylvicole et de la valorisation des ressources en bois de ces forêts. Sur base de l'évolution des états de conservation et des résultats de politiques incitatives, l'arrêté du gouvernement wallon relatif aux mesures générales applicables dans les sites Natura 2000 pourra être révisé pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, en particulier dans les habitats les plus sensibles, tout en tenant compte des impacts socio-économiques et en concertation avec les acteurs concernés. En parallèle de ces mesures d'encadrement, un soutien sera apporté aux propriétaires souhaitant mettre en place une gestion forestière plus favorable à la biodiversité et à la résilience des forêts.

⁷¹Ces mesures devront s'appliquer indépendamment de la « Stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 » qui prévoit de « protéger strictement toutes les forêts primaires et forêts subnaturelles encore présentes dans l'UE » ; à noter que le concept de « forêt subnaturelle » est sensiblement différent entre celui établi dans la stratégie européenne et celui qui prévaut dans les travaux menés en Wallonie, le concept européen vise en effet des forêts aux caractéristiques proches des forêts primaires qui ne sont plus présentes que marginalement en Wallonie.

OO 2.5.2 - Soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement

Des aides techniques et/ou financières pour les propriétaires seront déployées pour :

- la régénération naturelle des essences indigènes adaptées à la station et à l'évolution climatique, avec une attention particulière pour la régénération des chênaies ;
- la diversification des essences feuillues et résineuses (mélange) et des structures des peuplements forestiers (irrégularisation à l'échelle du peuplement et/ou à l'échelle paysagère);
- la gestion de peuplements en taillis ou taillis sous-futaies dans les zones propices au développement des espèces menacées qui y sont associées ;
- la restauration et l'entretien de milieux ouverts extensifs en forêt ainsi que de lisières internes et externes multi-étagées ;
- la désignation de réserves naturelles pérennes et d'îlots de sénescence entièrement laissés aux processus naturels ;
- la désignation et le maintien d'arbres morts et d'arbres vivants et sénescents d'intérêt biologique ;
- le débardage au moyen de chevaux de trait.

Parmi les mécanismes financiers, des incitants à destination des propriétaires publics et privés pourront permettre de développer les mesures en faveur de la biodiversité en forêt. Une attention particulière devra être portée à concevoir des incitants, subventions ou autres mécanismes, qui soient équitables, proportionnés, réellement efficaces en vertu des objectifs visés, sans impacts corollaires négatifs, et au bénéfice de l'ensemble de la société. Une évaluation de ces mesures devra être organisée afin de pouvoir le cas échéant les réorienter ou de pouvoir tenir compte des enseignements lors de la conception de nouveaux mécanismes.

De la même manière, une évaluation des impacts et/ou bénéfiques au regard des objectifs de maintien et de développement de la biodiversité devrait également être menée sur de nombreux programmes de reboisement ou de compensation carbone par exemple, afin d'informer convenablement les parties prenantes et d'orienter ces systèmes vers plus d'efficacité et d'impact en faveur de la biodiversité. L'impact sur le tourisme ou l'activité

économique sylvicole des actions en faveur de la biodiversité doit également être évalué.

Des actions de sensibilisation et d'information sur les bénéfices liés à la présence de bois mort en forêt seront développées pour mettre en lumière son importance, non seulement pour la biodiversité, mais également son rôle de soutien à la productivité et à la résilience des forêts. L'atteinte d'objectifs ambitieux en termes de présence de bois mort en forêt publique sera priorisée, pour approcher les valeurs minimales établies par les scientifiques pour garantir la diversité saproxylique.

La gestion des espaces ouverts en forêt sera réfléchi de façon à générer le moins d'impacts négatifs possible ; le pâturage écologique de ces milieux pourrait être encouragée, en levant les freins à cette pratique.

Le morcellement important de la forêt privée peut contribuer à un désinvestissement de certains propriétaires et compliquer la prise de mesures coordonnées en matière de gestion forestière. Afin de diffuser les connaissances en matière de biodiversité forestière et de développer les pratiques qui lui sont favorables, l'accompagnement des acteurs sera renforcé. Plusieurs associations ont pour mission de mobiliser les propriétaires en vue d'une gestion sylvicole durable de leur forêt. De manière générale, une sensibilisation sur la prise en compte de la biodiversité sera réalisée à destination des propriétaires privés, notamment par rapport à la possibilité de certification des pratiques durables.

Des mesures seront prises en vue de limiter la surdensité du gibier qui impacte la biodiversité forestière ainsi que la biodiversité agricole et afin d'atteindre l'équilibre forêt-gibier, en particulier l'encadrement du nourrissage du gibier, la gestion des zones de gagnage et le renforcement de la capacité d'accueil naturelle de la forêt, ainsi que l'application rigoureuse des plans de tir.

Les mesures prises en faveur de la biodiversité sont compatibles avec une exploitation permettant de valoriser le bois de nos régions, d'approvisionner les filières locales, notamment de deuxième et troisième transformation du bois, afin de limiter l'impact écologique de l'importation de ce matériau. Les actions mises en œuvre veilleront à prendre en compte la préservation du revenu pérenne des propriétaires concernés. Une évolution des techniques d'exploita-

tion forestière vers une meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation du milieu et de la biodiversité sera recherchée. Cette dimension pourra être rencontrée via un agrément des exploitants forestiers pour garantir de manière objective une gestion et une exploitation sylvicoles plus résilientes et respectueuses de l'environnement. La mise en œuvre d'un tel agrément devra se faire de manière concertée, progressive et différenciée, en prévoyant une période transitoire de mise en conformité et la préservation des activités locales et accessoires dans le domaine du bois de chauffage.

OO 2.5.3. Renforcer l'intégration des différentes fonctions de la forêt

Le besoin de renforcer la recherche forestière, notamment sur la biodiversité et la fonction sociale des forêts, sera soutenu et intégré dans les programmes de recherche officiels, comme le Plan quinquennal de Recherche Forestière. Un focus sera réalisé sur les liens entre biodiversité et productivité, notamment dans la perspective de la résilience des forêts face aux risques biotiques et climatiques.

De manière générale, l'accès à la forêt sera organisé dans le respect des écosystèmes et du cycle de vie des animaux, tout en préservant et en développant la fonction socio-récréative de ces milieux. En lien avec les objectifs repris au sein de l'OS 3.1, la sensibilisation relative aux règles en matière de circulation en forêt basée sur la charte « Apaisons la forêt » sera renforcée, et une signalétique harmonisée sera déployée pour garantir la quiétude de la forêt, le respect de la propriété privée et favoriser la cohabitation harmonieuse des différents usagers. Certaines règles et pratiques (chiens en laisse, cueillettes...) devront également faire l'objet de campagnes de contrôle plus strictes.

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre pour développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité seront de diverses natures. Elles concerneront principalement :

- L'adaptation de la réglementation ;
- La sensibilisation, la communication et la formation ;
- L'incitation et le soutien aux bonnes pratiques ;
- Le développement de la recherche forestière en lien avec la biodiversité ;
- La désignation d'aires protégées.

Tableau 8 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.5.

| OO 2.5.1 | Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes |
|-----------------|---|
| Action 2.5.1.1. | Assurer le maintien et l'intégrité écologique des forêts anciennes |
| Action 2.5.1.2. | Maintenir et favoriser les peuplements à forte valeur biologique |
| Action 2.5.1.3. | Augmenter la quantité et la diversité de bois mort en forêt |
| Action 2.5.1.4. | Créer et gérer des lisières multiétagées et des milieux ouverts intra-forestiers |
| Action 2.5.1.5. | Limiter la surdensité du grand gibier qui impacte la biodiversité |
| OO 2.5.2 | Soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement |
| Action 2.5.2.1 | Préserver les peuplements d'essences indigènes avec une attention particulière au maintien des surfaces de chênaies |
| Action 2.5.2.2 | Favoriser le maintien ou le développement de taillis et taillis-sous-futaie |
| Action 2.5.2.3 | Augmenter les dimensions d'exploitation d'essences indigènes |
| Action 2.5.2.4 | Encourager la diversification des essences et des structures des peuplements |
| Action 2.5.2.5 | Prévenir les dégradations aux sols et aux cours d'eau forestiers |
| Action 2.5.2.6 | Evaluer et mettre à jour la circulaire sur la biodiversité forestière et inciter à son application dans toutes les forêts |
| Action 2.5.2.7 | Sensibiliser les propriétaires des forêts à la mise en place d'une gestion forestière en faveur de la biodiversité |
| OO 2.5.3 | Renforcer l'intégration des différentes fonctions de la forêt |
| Action 2.5.3.1 | Sensibiliser aux règles de bonne conduite en forêt |
| Action 2.5.3.2 | Développer la recherche forestière sur les différentes fonctions de la forêt, et établir des liens entre biodiversité et productivité |

Objectif stratégique 2.6 – Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises

Les enjeux

Fin 2022, le territoire wallon comptait 299 infrastructures et parcs d'activités économiques (PAE) s'étendant sur une superficie nette d'environ 12.000 hectares (0,8 % du territoire). Ces PAE concentrent environ 25 % de l'emploi salarié direct (187.248 emplois directs). Au total, les zones d'activités économiques urbanisées couvrent 21.529,53 hectares.

La surface strictement dévolue aux activités économiques est amenée à évoluer puisque, complémentairement, la Wallonie compte 3.908 ha de sites à réaménager (SAR) (0,23% du territoire) qui peuvent être consacrés à des activités économiques et que, globalement, le plan de secteur consacre 1,4 % du territoire aux zones d'activité économiques.

Ces espaces peuvent comporter des lieux favorables à l'accueil de la biodiversité dans la mesure où les activités qui y prennent place n'occupent pas l'entièreté de la surface des parcs d'activités, maintenant des espaces non urbanisés au sein des parcelles et en périphérie du parc d'activité. De surcroît, une partie des friches encore non-aménagées hébergent des espèces remarquables protégées dont il convient de tenir compte lors de l'aménagement.

Si une partie de ces espaces est soumise à un entretien intensif « traditionnel », des initiatives de gestion différenciée, voire de création d'espaces naturels se multiplient, tantôt lors de la conception du projet, notamment en compensation des espaces urbanisés, tantôt sous l'impulsion d'initiatives de sensibilisation. Un potentiel d'amélioration existe et la réservation systématique, au sein des parcs d'activités économiques, d'une portion significative affectée à la biodiversité constitue une opportunité de maintien ou d'amélioration de la connectivité entre des espaces naturels sensibles, s'inscrivant pleinement dans la volonté exprimée notamment par plusieurs représentants du secteur, d'inscrire les parcs d'activité économiques dans une logique de développement durable.

Par leurs activités, leur consommation d'énergie, les produits et services qu'elles développent, les entreprises ont aussi des impacts indirects sur la biodiversité, soit localement, soit à distance. L'impact des entreprises sur la biodiversité se marque ainsi via les choix posés en matière d'approvisionnement. En réponse à l'attention croissante des consommateurs quant à la qualité et à l'éthique de production des produits consommés, les secteurs de l'agro-alimentaire et de la grande distribution, notamment, adaptent leur politique d'approvisionnement en fixant des critères environnementaux, éthiques et de respect du bien-être animal.

Par ailleurs, cette réflexion doit être élargie aux principaux autres secteurs potentiellement les plus impactant pour la biodiversité dont la construction et la production et le transport d'énergie.

De manière générale, les entreprises sont de plus en plus appelées à rendre compte de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans leurs rapports annuels, afin de mieux informer les parties prenantes et de contribuer aux objectifs de durabilité tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) par exemple.

La Commission européenne a récemment dévoilé plusieurs textes réglementaires visant à renforcer le cadre de l'UE en matière de finance durable, en réponse à la transition vers une économie neutre pour le climat d'ici 2050. Alors que de nombreuses entreprises et de nombreux investisseurs se tournent vers des pratiques plus durables, la conformité aux nouvelles obligations de déclaration et de publication présentes dans ces réglementations représente un défi significatif. Dans ce contexte, plusieurs textes réglementaires, tels que la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), la Taxonomie, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD), etc. se développent pour réorienter les flux financiers vers des activités durables, accroître la transparence et lutter contre le greenwashing, définissant ainsi un cadre réglementaire autour de la finance durable.

⁶³Informations transmises en 2023 par l'Union Wallonne des Entreprises

La Taxonomie de l'Union européenne constitue un système de classification des activités économiques qui favorise la transition vers une économie durable, alignée sur les objectifs du "Green Deal" de l'UE et définit ce qui est considéré comme "durable". Actuellement, la Taxonomie verte englobe six objectifs environnementaux, parmi lesquels la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Elle inclut également le principe DNSH 'Do Not Significant Harm'. Ainsi, la Taxonomie verte facilite l'orientation des investissements vers des activités réellement engagées dans une transition durable.

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), entrée en vigueur le 5 janvier 2023, s'inscrit dans la lignée de la Taxonomie, de la SFDR et de la future directive sur le devoir de vigilance (CSDDD). Elle étend l'obligation de rapporter sur la durabilité à un plus grand nombre d'entreprises et introduit plus d'indicateurs ESG (environnement, social, gouvernance). Les premières entreprises concernées appliqueront ces nouvelles règles lors de l'exercice financier 2024, avec des rapports publiés en 2025.

La vision

Le respect de la biodiversité au sein et au-delà des frontières de la Wallonie fait partie des préoccupations des entreprises, tout en continuant à permettre le développement économique. Les entreprises et les institutions financières sont incitées à réduire les incidences négatives sur la biodiversité et à accroître les incidences positives

Toutes les grandes entreprises, les entreprises transnationales et les institutions financières évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent leurs impacts positifs sur la biodiversité.

Encouragée par les Fédérations et appuyée par des conseillers, chaque entreprise a mené une réflexion visant à maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité de son patrimoine foncier et, le cas échéant, à minimiser son impact sur la biodiversité via des choix d'approvisionnement qui intègrent ce critère.

Toute nouvelle zone d'activité économique réserve un espace spécifiquement dédié à la biodiversité et en assure la gestion de façon à maximiser son potentiel d'accueil pour la biodiversité.

Le chemin opérationnel

OO 2.6.1 - Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises

Les entreprises seront encouragées à aménager leurs infrastructures et abords de façon à améliorer et, si possible, maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité via des actions d'information, de sensibilisation et de formation et grâce au soutien de conseillers chargés, sur la base de diagnostics personnalisés, de les accompagner dans la création et la gestion d'espaces d'accueil de la biodiversité. Les sociétés qui assurent l'entretien des espaces verts des entreprises seront également sensibilisées à cette thématique.

Les intercommunales de développement économique seront quant à elles invitées à réserver un espace d'accueil pour la biodiversité lors du développement de tout nouveau parc d'activité économique. Les clubs d'entreprises des zones d'activité économique (ZAE) seront également mobilisés afin de fédérer les entreprises dans des actions favorables à la biodiversité. Les entreprises pourront également être sensibilisées et accompagnées pour :

- Intégrer de la biodiversité à leur chaîne de valeur ou de production, leur chaîne d'approvisionnement ou encore les décisions d'investissements ;
- Agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées ;
- Fédérer et sensibiliser leurs salariés, leurs clients, leurs fournisseurs et partenaires pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager des priorités claires ;
- Inspirer et essayer en partageant leur expérience et leurs bonnes pratiques.

Sur cette base, des reconnaissances « homogènes », comme un label « Entreprise nature admise », seront apportées aux entreprises s'engageant dans ce cadre, si celles-ci le souhaitent. La valorisation et la mise en avant des projets positifs pour la biodiversité et portés par la fonction économique pourront également être effectuées. Notamment, des propositions pourront être formulées pour faciliter l'engagement de l'agro-alimentaire et de la grande distribution dans le développement du maillage écologique et d'autres mesures favorables à la biodiversité.

En lien avec la taxonomie verte et la CSRD, un accompagnement des entreprises concernées et des institutions financières serait

nécessaire. Le Gouvernement devra donc veiller à identifier les enjeux de la taxonomie verte et de la CSRD en termes de biodiversité et réfléchira à la mise en place de mesures spécifiques en matière de reporting ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettant d'engager les entreprises dans une démarche globale favorable à la biodiversité. La Wallonie veillera à intégrer l'évolution de la Taxonomie et de la CSRD afin de promouvoir des pratiques économiques durables, en favorisant les activités conformes aux critères de la Taxonomie européenne et le reporting de durabilité lié à la CSRD conformément aux demandes de l'UE. Il s'agira également d'une opportunité de mettre en valeur les entreprises exemplaires dans ce domaine.

Ces actions seront mises en place sans mettre de freins au développement économique et social des entreprises et sur base volontaire.

O.O. 2.6.2. – Valoriser les entreprises mettant en place des initiatives concrètes en faveur de la biodiversité ainsi que leur production

Une mise en avant des normes (ex. ISO 14001), des certifications environnementales et labels officiels favorables à la biodiversité, sera réalisée (hors agriculture déjà reprise à l'OS 2.4), à la fois en encourageant et en accompagnant les producteurs/fabricants wallons à les adopter et en renforçant la sensibilisation des citoyens à leur sujet.

Celle-ci passera notamment par des propositions liées à l'affichage sur les produits et des campagnes d'information, permettant de mettre en valeur les actions déjà réalisées par les entreprises, de valoriser les efforts des entreprises et d'encourager un engagement environnemental responsable.

Lors de la mise en place de cette action, une attention sera portée au fait d'éviter que les différents labels ne se fassent concurrence, ainsi qu'à la démultiplication de ceux-ci. La qualité de ceux-ci sera également, si nécessaire, améliorée.

Les actions mises en œuvre

Tableau 9 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.6.

| OO 2.6.1 | Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises |
|-----------------|--|
| Action 2.6.1.1. | Encourager les entreprises et les intercommunales à réserver un espace consacré à la biodiversité au sein des sites d'entreprises et des zones d'activité économique |
| Action 2.6.1.2. | Accompagner les entreprises dans une démarche d'intégration de la biodiversité et valoriser celles-ci sur base volontaire |
| Action 2.6.1.3. | Accompagner les entreprises et les institutions financières dans l'intégration de la taxonomie verte et de la CSRD |
| OO 2.6.2 | Valoriser les entreprises mettant en place leurs initiatives concrètes en faveur de la biodiversité ainsi que leur production |
| Action 2.6.2.1. | Promouvoir les certifications environnementales et labels officiels, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens (affichage sur les produits, campagne d'information, etc.) |

Axe 3 – Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur

Objectif stratégique 3.1. - Valoriser la biodiversité comme soutien au développement du tourisme durable

Les enjeux

Selon des données de 2022, le poids du secteur touristique est de 3,66 % de la valeur ajoutée brute de la Wallonie et occupe de façon directe ou indirecte 38.738 équivalents temps plein en 2021. Les promenades à pied représentent 29 % des activités pratiquées par les visiteurs externes et les Belges francophones tandis que les visites de sites naturels représentent 21 % des activités pratiquées par les visiteurs externes et 19 % de celles pratiquées en Wallonie par les Belges francophones⁷³.

La Wallonie dispose de vastes espaces naturels dont certains présentent un intérêt biologique exceptionnel. Leur fréquentation représente un double enjeu : celui de permettre à un large public de se connecter à la nature et de profiter de ses bienfaits, parallèlement à la prévention et la gestion des perturbations qui peuvent en découler.

Les forêts représentent l'écosystème préféré des visiteurs pour se déconnecter de la réalité du quotidien, se détendre et profiter de la nature. Déjà il y a plus de 10 ans, des enquêtes démontraient l'important rôle des forêts en tant que destination touristique⁷⁴. Tout récemment, une analyse portant sur les préférences des visiteurs de l'Ardenne en termes d'espaces naturels a démontré le poids socio-économique potentiel de la valorisation touristique de la forêt et les préférences des visiteurs pour les forêts feuillues irrégulières avec des espaces ouverts naturels et des sentiers⁷⁶.

Avec l'avènement des préoccupations pour une approche durable du développement de nos territoires, de nombreuses organisations internationales considèrent aujourd'hui le tourisme comme un allié au service du développement et de la valorisation des espaces naturels remarquables que sont en particulier les réserves naturelles, les parcs nationaux, ainsi que les grands massifs forestiers. Valoriser un territoire grâce à des sites ou des espèces emblématiques reste cependant une équation complexe : le tourisme peut inciter à la protection, sensibiliser les visiteurs et contribuer au développement local, mais il nécessite aussi une vigilance vis-à-vis de son potentiel impact sur les sites et les espèces sensibles.

Alors que la nature constitue un des atouts les plus importants de l'offre touristique en Wallonie⁷⁷, renforcé par une demande accrue de nature, l'accueil du public dans les sites naturels n'est encore que peu développé, à l'exception de quelques pôles bien identifiés et dont la promotion est déjà largement assurée par les acteurs en charge de la promotion du tourisme vert que sont VisitWallonia⁷⁸, les Maisons et offices du Tourisme ainsi que les Syndicats d'Initiative.

Un enjeu majeur pour le développement du tourisme durable en Wallonie concerne l'élargissement et la diversification de l'accueil de tous les types de publics dans les sites naturels remarquables, s'appuyant sur des infrastructures d'accueil et d'information et mettant en œuvre des activités de guidances. Un large potentiel de développement existe en la matière puisque seule une faible proportion de sites naturels remarquables dis-

⁷³Commissariat général au tourisme – La Wallonie touristique en chiffres- données 2022.

⁷⁴Colson, V., 2006. La fréquentation des massifs forestiers à des fins récréatives et de détente par la population wallonne et bruxelloise. Forêt wallonne, 81 : 26-38.

⁷⁵Colson, V., Lejeune, Ph. & Rondeux, J., 2009. La fonction récréative de la forêt wallonne : évaluation et pistes de réflexion pour son intégration optimale dans l'aménagement intégré des massifs. Forêt wallonne, 101 : 3-17.

⁷⁶Breyne, J., Abiltrup, J. & Dufrene, M., 2021. L'écotourisme en Ardenne : les chiffres clés. Rapport AGRETA. ULiege Gx-ABT.

⁷⁷Selon une étude de l'Observatoire wallon du Tourisme (OwT), 76% des touristes estiment que la richesse naturelle de la Wallonie est un point fort. Près d'une demande de renseignement sur cinq formulées dans les Maisons du Tourisme, soit 19%, concerne d'ailleurs les possibilités de balades. https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/wallonie_touristique_chiffres_2020_0.pdf

⁷⁸<https://visitwallonia.be/>

pose aujourd'hui d'infrastructures facilitant à la fois :

- l'accueil des visiteurs et touristes et la préservation des espaces sensibles, en minimisant les conflits ;
- l'observation fine et en toute discrétion de la flore et de la faune ;
- l'information et la sensibilisation du public aux richesses présentes ainsi qu'aux pratiques respectueuses des lieux.

Parallèlement au développement des infrastructures d'accueil, un autre enjeu est l'information et la formation des acteurs du tourisme, des visiteurs et touristes à propos des richesses naturelles à promouvoir, ainsi que des bonnes pratiques d'accueil et d'accompagnement, respectueuses des espaces concernés ainsi que des acteurs en présence, qu'ils soient propriétaires, ayants droit ou usagers. Le niveau de compétence des différents acteurs touristiques et des visiteurs et touristes en matière de biodiversité est hétérogène. De nombreux supports de communication existent mais ne sont pas toujours facilement accessibles et adaptés.

A l'issue d'une procédure de sélection, les deux premiers parcs nationaux wallons ont été reconnus par le Gouvernement wallon et dotés de moyens pour mettre en œuvre d'ambitieux projets de territoires alliant notamment fonction sociale et tourisme responsable et protection de la biodiversité.

La vision

De manière générale, les initiatives permettant d'allier tourisme et protection de la biodiversité sont encouragées.

Le développement d'un tourisme "nature" et durable, grâce à l'élargissement et la promotion de l'offre en sites naturels accessibles et équipés pour l'accueil de tout public, permet à un très large éventail de personnes de profiter des richesses naturelles de la Région, tout en contribuant à leur préservation, et de se sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Un dialogue entre les acteurs est instauré et la pression de fréquentation est compatible avec la capacité de charge des écosystèmes.

La conservation de la nature est assurée grâce à une gestion intégrée des écosystèmes et des paysages et les espaces naturels sont de plus en plus respectés et valorisés, du

fait des services qu'ils rendent à la société et des valeurs écologiques, socio-économiques et culturelles qui leur sont associées. De nouveaux modèles de développement basés sur la nature et le tourisme voient ainsi le jour en Wallonie, offrant une grande diversité de modèles inventifs et innovants au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des acteurs économiques locaux. Les structures actives dans la préservation et la valorisation des espaces naturels, tels que les parcs nationaux, développent à court terme des ressources propres qui assurent le financement de leurs actions dès la fin du financement du plan de relance.

Le développement de ce nouveau modèle touristique bénéficie aux acteurs économiques locaux.

Le chemin opérationnel

OO 3.1.1 - Mettre en valeur les espaces naturels au travers d'une politique d'accueil structurée

Des moyens financiers seront mis à disposition des gestionnaires d'espaces naturels, tant publics que privés, pour permettre la valorisation de ces sites par des aménagements permettant d'en renforcer l'attractivité et la fréquentation, tout en garantissant la protection des espèces et des habitats sensibles qu'ils hébergent.

Afin de valoriser le patrimoine naturel et rural tant à des fins touristiques que pour la conservation de la nature, le suivi et le soutien à la gestion des parcs nationaux sont mis en place et permettent d'augmenter la visibilité internationale du territoire wallon et de renforcer l'offre touristique durable. Le développement des actions est réalisé notamment dans l'optique de viser une dégressivité de l'aide publique et un renforcement de l'autonomie financière du projet.

D'autres initiatives innovantes alliant nature, tourisme et développement local peuvent être soutenues de manière à diversifier l'offre de la Wallonie en matière de tourisme "nature". L'information des acteurs au sujet des pratiques à mettre en œuvre pour développer une stratégie de tourisme durable sur leur territoire, ainsi que les méthodologies pour accompagner le développement de stratégies territoriales de tourisme durable et leur co-construction, seront diffusées. Etant donné que la nature constitue une des identités fondamentales sur laquelle s'appuie la valorisation touristique de la Wallonie, l'axe « Nature et Evasion » est logiquement un axe

fort de la promotion de l'offre touristique régionale. Il figure d'ailleurs au cadre de la Stratégie Tourisme 2030. Les moyens mis à disposition dans le cadre de la présente stratégie permettront de renforcer la promotion des espaces naturels remarquables dans l'offre touristique au travers d'actions spécifiques.

L'information, la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs du tourisme et l'information des visiteurs et touristes au sujet notamment des richesses naturelles locales seront renforcées et des outils adéquats seront développés avec les acteurs de terrains en s'appuyant sur la Charte européenne du Tourisme durable. L'utilisation des outils numériques ainsi que d'autres moyens de communication existants sera privilégiée pour la communication vers les opérateurs du tourisme ainsi que vers les publics-cibles. Dans cette perspective, les collaborations et la coopération structurelle entre acteurs de la nature et du tourisme afin notamment de communiquer au mieux vers les touristes et visiteurs seront encore renforcées. De plus, la région poursuivra son soutien à la promotion des labels environnementaux reconnus internationalement pour le secteur touristique. Un soutien pourra également être offert aux infrastructures d'accueil menant des actions en faveur de la biodiversité.

00 3.1.2 - Promouvoir la nature en tant que base pour une offre touristique respectueuse de celle-ci

Une étude sera menée en vue d'objectiver l'impact des activités touristiques sur le patrimoine naturel wallon et de formuler des recommandations. Le cas échéant, des actions pourront être mise en œuvre pour améliorer ces impacts. Des pistes d'adaptation des activités pourront également être proposées. La mise en place de « River Stewards » sera encouragés sur les rivières les plus fréquentées et lors des fortes affluences, afin de sensibiliser les usagers aux bons gestes à adopter en bord de cours d'eau et l'équilibre à trouver entre les différents usagers. Si nécessaire, ce principe pourrait être étendu à d'autres types de milieux ou des sites particulièrement concernés par l'activité touristique, tout en veillant à ce qu'ils soient bien identifiables et à clarifier les rôles de ces stewards, qui n'ont pas une fonction d'autorité.

Parmi les diverses formes de tourisme basées sur la nature, les activités touristiques les plus sensibles feront l'objet d'une atten-

tion particulière. Ces activités doivent être encadrées ou gérées d'une manière limitant leur impact sur la biodiversité, et des bonnes pratiques diffusées. Des alternatives efficaces à la voiture individuelle seront proposées et largement communiquées.

Les actions mises en œuvre

Tableau 10 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 3.1.

| OO 3.1.1 | Mettre en valeur les espaces naturels au travers d'une politique d'accueil structurée |
|----------------|--|
| Action 3.1.1.1 | Renforcer les infrastructures d'accueil et l'accessibilité dans et autour des sites naturels protégés et remarquables. |
| Action 3.1.1.2 | Développer la valorisation des espaces naturels au sein de parcs nationaux |
| Action 3.1.1.3 | Appuyer la promotion des espaces naturels remarquables dans l'offre touristique régionale globale |
| Action 3.1.1.4 | Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs du tourisme et des touristes aux enjeux de la biodiversité |
| Action 3.1.1.5 | Inciter les territoires à co-construire avec les acteurs locaux concernés une stratégie de tourisme durable |
| OO 3.1.2 | Promouvoir la nature en tant que base pour une offre touristique respectueuse de celle-ci |
| Action 3.1.2.1 | Objectiver les impacts des activités touristiques sur le patrimoine naturel, et le cas échéant, mettre en place un plan d'action |
| Action 3.1.2.2 | Encourager la mise en place d'accompagnateurs dans les sites naturels les plus fréquentés |

Objectif stratégique 3.2. - Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité

Les enjeux

La biodiversité est l'affaire de tous, quels que soient les générations et les lieux de vies. Or de nos jours, les enfants en âge scolaire connaissent moins la nature que leurs aînés. La généralisation d'un mode de vie déconnecté du dehors, la distance entre, d'une part, les lieux de vie et d'apprentissage des enfants et, d'autre part, les sites naturels mais aussi les peurs liées à la sécurité, constituent autant de facteurs qui amènent les enfants à être de moins en moins en contact avec la nature.

Les compétences relatives aux interactions entre l'homme et son environnement, en ce compris les questions relatives à l'utilisation, la gestion, la conservation et la protection des ressources sont plus rarement développées dans le cadre des cours du fondamental et du premier degré. Les apprentissages relatifs à

la biodiversité et aux services écosystémiques sont davantage approfondis à l'occasion des cours de science dans le secondaire mais ils restent la plupart du temps théoriques, sans compter que, depuis la réforme de la formation initiale des enseignants, ces cours peuvent être donnés par des enseignants n'ayant pas reçu eux-mêmes de formation en environnement. Des animations nature organisées par environ 35 partenaires associatifs soutenus par les pouvoirs publics à hauteur d'environ 4 millions d'euros par an sont proposées aux écoles, mais la participation à de telles activités est optionnelle.

En dehors de l'espace scolaire, le relai est pris par des associations naturalistes et/ou d'éducation relative à l'environnement et au développement durable. Des animations notamment centrées sur l'approche sensible de la nature (aimer) sont proposées aux enfants et aux familles. Les familles et adultes intéressés sont aussi invités à participer à la gestion bénévole d'espaces naturels, de même qu'à des programmes de sciences participatives dans le cadre desquels des formations naturalistes pointues sont aussi proposées pour quelques groupes spécifiques de la faune et de la flore. Les campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens au sujet des enjeux relatifs à la biodiversité ou aux services écosystémiques s'intègrent le plus souvent dans une sensibilisation aux enjeux environnementaux et sont principalement orientées vers les pollinisateurs, l'utilisation raisonnée des pesticides et sur la plantation de haies et éléments arborescents.

Le Décret du 09 février 2012 relatif à l'Accord de coopération en Education relative à l'Environnement (ErE) et Développement durable (DD) entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale constitue un important outil institutionnel pour impulser des activités d'ErE et de DD au sein des établissements scolaires.

Considérant la forte incidence sur la biodiversité de certains secteurs économiques comme l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et l'architecture du paysage mais aussi le secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'urbanisme ou encore celui du tourisme, un enjeu important se situe dans l'acquisition, le maintien et la mise à jour des compétences des professionnels de ces secteurs au sujet des interactions entre leurs activités et la biodiversité.

Allant de pair avec la sensibilisation et les formations, l'accompagnement des acteurs sur le terrain est également à renforcer. En effet, malgré une prise de conscience de plus en plus grande d'un nombre croissant d'acteurs concernant les enjeux liés à la sauvegarde de la biodiversité et une volonté de mener des actions concrètes, il reste difficile pour beaucoup de savoir par où commencer et à qui s'adresser pour un accompagnement technique et des conseils de terrain. De plus, le greenwashing génère une confusion qui porte préjudice aux structures réellement engagées dans des démarches effectives favorables à la biodiversité.

Des initiatives telles que « LIFE in Quarries » ont d'ailleurs démontré que la sensibilisation et la formation des acteurs de terrain à la biodiversité facilitent grandement l'intégration de cette thématique dans leurs activités quotidiennes.

La vision

Grâce à des campagnes de communication et à des formations ciblées, à un soutien aux associations naturalistes et d'éducation relative à l'environnement ainsi qu'à l'implication des réseaux d'enseignement pour renforcer la sensibilisation et la formation à la biodiversité et aux services écosystémiques, une mobilisation citoyenne sans précédent est enclenchée.

La conservation de la biodiversité est décloisonnée et les citoyens s'approprient cet enjeu grâce à une meilleure communication et sensibilisation sur le sujet. Cette thématique est intégrée dans l'enseignement, et ce à tous les niveaux et dans tous les secteurs ayant un impact direct ou indirect sur la biodiversité.

La biodiversité est inscrite dans les préoccupations des différents acteurs de terrain qui savent comment les traduire en gestes positifs concrets. Cette mobilisation favorise le respect des lois, et des actions en faveur de la nature sont entreprises de façon proactive par différents publics. Ayant pleinement conscience des enjeux environnementaux, les citoyens adoptent des comportements plus responsables et durables permettant de favoriser la préservation des écosystèmes.

Le chemin opérationnel

OO 3.2.1 - Renforcer l'intégration de l'éducation à la biodiversité dans toutes les filières de l'enseignement

Le soutien aux projets d'enseignement qui incluent un contact régulier avec la nature dits « école du dehors » sera renforcé tant au niveau de l'accompagnement que de la formation des enseignants. Via le Décret de 09 février 20212, différentes actions sont menées afin de favoriser l'éducation à l'environnement, notamment en sensibilisant les directions d'écoles de la maternelle jusqu'au secondaire à cette thématique ou en intégrant l'éducation à l'environnement au sein de la formation continue des enseignants. Une lecture des référentiels du tronc commun de l'enseignement sous le prisme de l'ErE-DD permettra d'identifier les portes d'entrée par lesquelles les thématiques de la relation au vivant et du climat peuvent être abordées de manière transversale. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux écoles qui ne disposent pas d'accès à des espaces naturels, afin de leur faciliter l'accès à ces espaces.

Des propositions seront également faites pour intégrer des aspects liés à la biodiversité au sein de l'enseignement supérieur et des cours du soir.

Pour faciliter l'accès à des informations sur la nature, la collaboration entre les citoyens et les communautés scientifiques et naturalistes sera encouragée, notamment dans le domaine de l'enseignement.

OO 3.2.2 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les formations professionnelles

De même, en vue de favoriser les impacts positifs et de limiter les pressions des activités socio-économiques sur la biodiversité, les référentiels précisant les compétences attendues pour une série de professions potentiellement impactantes pour la biodiversité seront, si nécessaire, complétés en collaboration avec les organismes de formation et les représentants des professions concernées.

En collaboration avec les parties prenantes, l'offre de formations continues sera également développée et promue auprès des acteurs de terrain, notamment à destination des administrations, de façon à compléter les formations initiales et permettre l'évolution des pratiques professionnelles en veillant à les adapter à l'évolution des connaissances, des besoins et de la législation telles que les statuts de protection des espèces et des habitats.

De manière générale, cette offre de formations capitalisera au maximum sur les initiatives, formations et outils, préexistants. Si nécessaire, elle sera complétée par de nouvelles formations. Des formations de formateurs seront également organisées au besoin. Spécifiquement, compte tenu du rôle majeur des forêts pour la biodiversité, des formations axées sur les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité seront organisées à l'attention des propriétaires et gestionnaires forestiers. Les acteurs de terrains en charge de la production agricole et forestière seront également concernés, notamment en vue d'insister sur le rôle essentiel de la biodiversité pour des systèmes de production résilients. En fonction des résultats d'une analyse de l'opportunité, des formations spécifiques à la biodiversité pourront également être organisées afin de répondre aux besoins d'acteurs comme les gestionnaires de terres agricoles, les entreprises, les chasseurs, les pêcheurs ou encore les travailleurs du secteur carrier. Celles-ci pourraient par exemple permettre à ces différents acteurs de reconnaître les espèces emblématiques de leurs milieux.

Ce type de formation pourrait également être mis en place pour des métiers pouvant avoir un impact sur la biodiversité, comme les architectes, les jardiniers ou encore les bureaux d'étude.

00 3.2.3 – Sensibiliser, impliquer et mobiliser les différents acteurs de la société

De manière transversale, pour améliorer la compréhension par divers publics des enjeux liés à l'état de la biodiversité, favoriser sa préservation et surtout impliquer et mobiliser de manière cohérente l'ensemble des acteurs pouvant avoir un impact positif sur la biodiversité, une stratégie globale de communication et de sensibilisation à la biodiversité sera développée et mise en œuvre avec l'appui de professionnels afin de revoir la façon de communiquer autour de la biodiversité. La communication environnementale est en effet souvent le fait d'une certaine classe sociale (et d'une certaine bulle culturelle) qui s'adresse, par réflexe, par les codes et canaux de communication qu'elle utilise et sans en avoir même conscience, à la même classe sociale, voire à une même bulle culturelle déjà en partie acquise à la cause. Une prise de recul et une rencontre avec des experts travaillant sur ces questions, sera très utile pour amorcer une meilleure communication et un décloisonnement culturel nécessaire en matière de communication sur la biodiversité et les bons gestes favorisant la biodiversité. De plus, ce décloisonnement sera également appuyé en incluant la biodiversité dans la vie quotidienne, que ce soit dans le domaine de la culture, de l'illustration ou encore en l'intégrant dans les activités récréatives. Par exemple, un groupe de travail avec des « représentants des jeunes » comme les mouvements de jeunesse, pourraient être mis en place afin de voir comment faciliter l'implication de ces acteurs. Des ambassadeurs connus pourraient également être mobilisés, afin de mettre leur notoriété au service de la biodiversité.

Cette stratégie permettra d'assurer la cohérence des actions à destination de l'ensemble des acteurs susceptibles d'exercer un impact sur la biodiversité, que ce soit par l'information, la sensibilisation, la formation ou la mobilisation. Les activités de sensibilisation et de mobilisation des publics s'appuieront sur des acteurs subventionnés d'une part, et sur des campagnes et événements coordonnés par le SPW-ARNE, d'autre part.

Pour contrer le greenwashing, une sensibilisation accrue sera menée auprès des consommateurs pour les aider à faire des choix éclairés en matière d'achats. Des campagnes éducatives sur les certifications environnementales fiables seront déployées, tout en formant les entreprises et les agences de communication sur ce sujet.

Une attention particulière sera donc portée à la formation, sur ce sujet, des agents des services communaux d'urbanisme et d'environnement ainsi que des Échevins, afin qu'ils puissent évaluer l'impact de leurs prises de décision sur la biodiversité. De manière plus générale, des formations sur les enjeux liés à la biodiversité pourraient être proposés aux différents élus.

Un outil de vulgarisation indiquant les actions favorables à la biodiversité sera développé à l'attention des particuliers et l'accès à des informations sur les aménagements à réaliser en faveur de la biodiversité sera facilité.

La participation de la société civile, notamment au travers de ses représentants (groupements, associations, syndicats...), est encouragée et développée, à l'instar de la dynamique communale autour de la subvention BiodiverCité qui prolonge l'action des PCDN, des actions nature des PCDR, ou encore des "Ateliers de la Biodiversité" (2019) ou des "Assises de la Forêt" (2022-23) ou encore en mettant en place des référents de quartier, à la manière des Passeurs d'Arbres à Liège.

A l'image du « Grand Nettoyage » organisé annuellement, une journée annuelle consacrée à la biodiversité pourrait être mise en place.

Pour renforcer l'engagement des divers acteurs de la société en faveur de la préservation de la biodiversité en Wallonie, une initiative visant à établir un Forum sur la Biodiversité pourrait être mise en place. Ce forum réunirait non seulement des naturalistes et des écologistes, mais aussi la société civile dans son ensemble, offrant un espace d'échange pour discuter de diverses thématiques, partager des initiatives et apprendre les uns des autres. Il serait également bénéfique pour confronter et enrichir mutuellement les perspectives des entreprises et d'autres acteurs privés impliqués dans des projets liés à la biodiversité.

Les actions mises en œuvre

Tableau 11 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 3.2.

| | |
|-----------------|---|
| OO 3.2.1 | Renforcer l'intégration de l'éducation à la biodiversité dans toutes les filières de l'enseignement |
| Action 3.2.1.1 | Favoriser l'intégration de l'éducation à la biodiversité au sein des établissements scolaires. |
| OO 3.2.2 | Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les formations professionnelles |
| Action 3.2.2.1 | Définir et mettre en œuvre une offre de formation annuelle pour toute profession ayant un impact sur la biodiversité |
| Action 3.2.2.2 | Sensibiliser et former les acteurs de terrain à une gestion qui préserve la biodiversité |
| OO 3.2.3 | Sensibiliser, impliquer et mobiliser les différents acteurs de la société |
| Action 3.2.3.1 | Maintenir, valoriser et développer la sensibilisation à la biodiversité à travers les initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la nature |
| Action 3.2.3.2 | Développer et mettre en œuvre un plan de communication en matière de biodiversité |
| Action 3.2.3.3 | Sensibiliser au greenwashing et mettre en place des actions visant à limiter cette pratique |
| Action 3.2.3.4 | Sensibiliser et former les élu.e.s et administrations à l'impact de leurs prises de décision sur la biodiversité |
| Action 3.2.3.5 | Encourager et développer la participation de la société civile par rapport à la biodiversité et, le cas échéant, mettre en place un espace d'échange à ce sujet |

Objectif stratégique 4.1. - Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales

Les enjeux

Les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) ainsi que certaines aides thématiques ont été à l'origine de nombreuses actions en faveur de la biodiversité, en particulier sur le plan de la sensibilisation et des plantations. Toutefois, toutes ces aides n'étaient pas accessibles à l'ensemble des communes et ne s'appuyaient généralement pas sur une véritable stratégie pour la préservation et le redéploiement de la biodiversité sur leur territoire tenant compte des enjeux locaux. D'autres aides telles que celles du Plan maya et de la Semaine de l'arbre ont été regroupées avec celles des PCDN en un seul subside accessible à l'ensemble des communes pour y favoriser la biodiversité : « BiodiverCité ».

Afin de mettre en place des mesures favorables à la biodiversité, différentes communes ont adopté des règlements communaux sur la conservation de la nature portant sur différents sujets (protection d'éléments du maillage écologique, diminution de l'éclairage, utilisation des robots-tondeuse, etc.).

Les parcs naturels constituent quant à eux de magnifiques outils trans-communaux couvrant 32,5 % du territoire régional. Créés en raison notamment de l'intérêt de leur patrimoine naturel, ils s'adressent à des sujets variés parmi lesquels le tourisme, l'aménagement du territoire, le patrimoine, etc. Les moyens humains et financiers et la place dévolus à la préservation et à la restauration de la biodiversité sont dès lors limités et méritent d'être renforcés.

Les groupes d'action locale (GAL) sont des territoires trans-communaux qui se sont fédérés autour de projets de développement rural soutenus par des fonds européens. Le PCDR, véritable programme stratégique de développement global et intégré, comporte des projets et actions co-construits avec les citoyens. Une fois validé par le Gouvernement, les projets peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Gouvernement wallon. Les projets définis dans ces cadres peuvent comporter des actions concrètes pour la biodiversité telles que des actions de restauration d'élé-

ments du paysage comme les arbres têtards, les mares ... En 2021, une réforme des modalités de mise en œuvre de ces programmes a renforcé l'attention portée à la biodiversité, notamment en créant une catégorie de projet à subventionner intitulée « *Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement* » ainsi qu'en systématisant la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets subventionnés.

La vision

Partenaires à part entière dans la mise en œuvre de la présente stratégie, les communes, les associations de communes et les parcs naturels s'approprient les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité et accordent une attention particulière à ces enjeux dans leurs stratégies et programmes d'action, en lien avec les plans et programmes hiérarchiquement supérieurs et des obligations internationales, dans le respect de l'autonomie communale.

Grâce notamment à l'appui financier de la Région, elles participent concrètement à la préservation et à la restauration de la biodiversité sur leur territoire. Une attention est portée à limiter la lourdeur administrative en vue de bénéficier de cet appui financier.

Les différents acteurs qui travaillent au niveau local (commune, contrats de rivières, parcs naturels, cantonnement, etc.) le font en synergie afin de préserver la biodiversité.

BiodiverCité, PCDR, Parcs naturels et GAL, en lien avec les cantonnements DNF, favorisent la participation citoyenne sur leur territoire et les collaborations avec les citoyens et le secteur associatif.

Le chemin opérationnel

OO 4.1.1 - Encourager les entités locales à développer des actions favorables à la biodiversité

Par le biais, notamment, du subside BiodiverCité, les communes seront accompagnées afin de réaliser des actions en faveur de la biodiversité ambitieuses et cohérentes sur leur territoire.

Un outil de vulgarisation à destination des communes sera développé, celui-ci organisant et structurant le « comment agir en faveur de biodiversité ». Dans cet outil, les actions en faveur de la biodiversité seront définies en fonction des enjeux de chaque commune grâce notamment à un outil d'auto-diagnostic en ligne.

Notamment via l'accompagnement dans l'utilisation de cet outil, les communes seront encouragées à intégrer la préservation de la biodiversité dans leur Programme Stratégique Transversal (PST) en veillant à prendre des mesures dans les différentes compétences communales.

Par ailleurs, en lien avec l'UVCW, les règlements communaux sur la conservation de la nature seront mis en avant et des modèles de règlements pourront être proposés aux communes, après avis du Pôle Ruralité.

Les communes seront soutenues, dans le respect de l'autonomie communale et en lien avec les dimensions environnementales, sociales et économiques, dans le maintien et la création de maillage écologique sur leur territoire, tout en favorisant les partenariats entre communes.

En vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité par les autorités communales, notamment lors de la délivrance d'autorisations administratives, des formations à l'attention du personnel et des élus seront organisées (voir action 3.2.3.3). Ces formations seront appuyées par une la mise à disposition des données biologiques auprès des administrations communales afin de permettre leurs prises en compte dans le cadre de la délivrance des permis à l'échelle communale.

Le soutien régional à l'engagement d'éco-conseillers sera renforcé dans le but de permettre aux communes qui le souhaitent de renforcer leur personnel avec des personnes ayant développé des compétences en matière de biodiversité.

OO 4.1.2 - Encourager les entités supra-locales à développer des actions favorables à la biodiversité

La contribution des parcs naturels à la restauration et à la préservation de la biodiversité locale sera renforcée via le financement de missions spécifiques, tout en favorisant leur rôle de développement du territoire basé sur la biodiversité. Les Parcs naturels veilleront, le cas échéant, à intégrer la participation des fédérations représentatives des acteurs ruraux dans leurs missions de terrain vis-à-vis des agriculteurs ou des forestiers. Le Gouvernement réfléchira à la possibilité de modifier le décret relatif aux Parcs naturels afin de simplifier la structure de gestion de ceux-ci.

Les synergies entre les pouvoirs locaux et les différentes Provinces seront également renforcées la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des institutions provinciales, mettant par exemple en avant le travail réalisé par certaines provinces sur une stratégie verte pour la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des institutions provinciales.

Les liens entre les communes et les autres acteurs travaillant au niveau local comme les contrats de rivières et les agents décentralisés du DNF seront également renforcés.

Les actions mises en œuvre

Tableau 12 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 4.1.

| OO 4.1.1 | Encourager les entités locales à développer des actions favorables à la biodiversité |
|----------------|--|
| Action 4.1.1.1 | Accompagner les communes dans la réalisation d'actions favorables à la biodiversité |
| Action 4.1.1.2 | Encourager les autorités locales à élaborer et mettre en œuvre des objectifs « biodiversité » transversaux au sein de leur programme stratégique transversal (PST) via notamment le subside BiodiverCité et un outil d'auto-diagnostic |
| Action 4.1.1.3 | Proposer des modèles de règlements communaux sur la conservation de la nature permettant de mettre en place des mesures favorables à la biodiversité |
| Action 4.1.1.4 | Renforcer le soutien à l'engagement d'éco-conseillers |
| OO 4.1.2 | Encourager les entités supra-locales à développer des actions favorables à la biodiversité |
| Action 4.1.2.1 | Soutenir et encourager l'action des Parcs naturels en faveur de la biodiversité |
| Action 4.1.2.2 | Favoriser les synergies entre les différents acteurs travaillant à l'échelle locale |

Objectif stratégique 4.2. – Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale

Les enjeux

La concertation entre la Région wallonne et les autres niveaux de pouvoir est assurée pour la préparation, la discussion et le suivi des travaux des instances européennes et internationales en ce qui concerne la biodiversité en veillant, dans ce contexte, à la prise en compte des spécificités wallonnes et sans oublier l'aspect économique, notamment via les groupes directeur Nature et Biodiversité du CCPIE et autres groupes de contact.

Ces dernières années, la Wallonie avait pris du retard sur ses partenaires nationaux et internationaux dans l'application du principe de responsabilité commune et différenciée face à la situation mondiale critique de la biodiversité. Jusqu'à présent, la Wallonie était la seule Région de Belgique à ne pas disposer d'une stratégie en réponse aux enjeux.

Il convient en particulier, en application des accords et cadres internationaux, que la Wallonie adopte et mette en œuvre une stratégie lui permettant de rencontrer les enjeux et objectifs fixés par ces cadres.

La vision

Par le biais de l'adoption de la présente stratégie, la Wallonie respecte et met en œuvre les engagements adoptés aux échelles supérieures, notamment le Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming à Montréal, la Stratégie européenne en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030 et la Nature restoration law de l'Union européenne.

En s'appuyant sur la légitimité que lui confère les actions menées sur son propre territoire, elle soutient des objectifs favorables à la biodiversité aux niveaux belge, européen et international, au bénéfice du bien-être de tous les peuples et en particulier des populations les plus vulnérables face aux changements globaux en cours, tout en étant attentif à l'impact économique, social et environnemental sur la Wallonie.

Le chemin opérationnel

Des représentants régionaux assureront la coordination et le suivi des conventions, stratégies et accords internationaux liés à la biodiversité ; ils participeront aux Conférences des Parties de ces Conventions, le cas échéant. Les obligations de rapportage aux instances internationales en matière de biodiversité (RAMSAR, CDB, CMS) seront assurées.

La Wallonie sera un acteur dans la réflexion sur une orientation plus durable et favorisant la biodiversité de la politique commerciale européenne, mettant en cohérence les politiques intérieures et extérieures de l'Union. La Wallonie veillera à ce que les accords commerciaux n'œuvrent pas à la destruction des écosystèmes et à l'oppression des populations mais au contraire à une juste transition climatique, environnementale, économique et sociale à l'échelle internationale, dans le dialogue avec les sociétés civiles et avec, quand c'est nécessaire, l'appui de l'Union européenne (lien avec la Coopération au Développement). A cet égard, la communication "TSD Review" du 22 juin 2022 de la Commission européenne constitue une avancée prometteuse vers la mise en place de clauses environnementales favorables à la biodiversité et sociales plus fortes, comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle plus effectifs.

La politique commerciale de l'Union et de la Wallonie doit soutenir le commerce au niveau le plus pertinent en fonction du produit, en particulier dans le domaine alimentaire. Ainsi, si l'on peut soutenir le développement de chaînes de valeur équitables sur des milliers de kilomètres pour des produits comme le café et le cacao, les produits alimentaires de base doivent en priorité être produits localement, permettant à chaque région du monde de développer une profonde et réelle autonomie alimentaire. Dans cet ordre d'idées, la Région wallonne soutient des projets de relocalisation alimentaire, en accordant une attention particulière aux filières déficitaires au niveau régional et au respect de la biodiversité. La Wallonie, région fortement ouverte sur le monde, doit également continuer d'accorder une attention particulière à l'impact climatique et sur la biodiversité des chaînes de valeur des entreprises actives sur son territoire. Les entreprises européennes doivent être tenues à la vigilance quant à l'impact climatique et sur la biodiversité de l'ensemble de leur chaîne de valeur.

La Wallonie plaidera également pour mettre en place au niveau européen des droits de douane sociaux et environnementaux sur

les importations de produits alimentaires substituables. Dans sa transition vers une Région bas carbone et une meilleure prise en compte de la biodiversité, la Wallonie sera attentive à l'impact de ses importations, en particulier pour les produits les plus sensibles par rapport à leur impact potentiel pour les écosystèmes et les flux de carbone. Dans cet objectif, la Wallonie a soutenu activement les travaux en cours au niveau européen sur la lutte contre la déforestation importée.

La Wallonie veillera, dans la mesure du possible et en tenant compte de la spécificité du territoire wallon, à implémenter sur son territoire les objectifs et mesures de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, dont notamment des mesures permettant d'atteindre les objectifs européens de 30% des milieux terrestres protégés, dont un tiers strictement protégé, ainsi que des mesures soutenant la restauration à grande échelle des écosystèmes menacés. Elle veillera aussi à mettre en œuvre les engagements du Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal.

Ces points étant réalisés dans le cadre de discussions internationales spécifiques, en lien avec les autres régions du Pays, aucun objectif opérationnel spécifique ou action n'est prévu pour cet objectif stratégique.

Objectif stratégique 5.1. – Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations

Les enjeux

L'outil réglementaire constitue, aux côtés des instruments incitatifs et de communication, un outil indispensable pour s'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs fixés par la présente stratégie.

La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et ses nombreux arrêtés d'exécution constituent le corpus réglementaire spécifique à la protection de la biodiversité présente en Wallonie. Cette loi qui a fêté son cinquantième anniversaire a été révisée à de multiples reprises. La dernière révision importante a été opérée par le décret du 6 décembre 2001 transposant les directives Oiseaux et Habitats, bases de la protection d'espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire européen et de l'institution du réseau Natura 2000. Certaines dispositions sont aujourd'hui obsolètes et méritent d'être actualisées pour répondre aux défis majeurs en matière de biodiversité auxquels la Région wallonne est confrontée. Par ailleurs, ses très nombreuses modifications l'ont rendue difficilement lisible alors qu'elle constitue un élément fondamental de la protection de la nature.

Aux côtés des législations relatives à la nature, il est également capital que les objectifs de préservation de la biodiversité continuent à être davantage pris en compte par l'ensemble des législations sectorielles

Pour que ces législations atteignent leurs objectifs en matière de préservation de la biodiversité, il est nécessaire d'en assurer le respect. A cet égard, des lacunes concernent la recherche et le constat des infractions ainsi que leur poursuite et leur sanction. Ces dernières ne sont pas toujours adaptées ; elles sont généralement mal proportionnées par rapport à la gravité des infractions.

Actuellement, les infractions environnementales font l'objet soit de poursuites pénales, soit de poursuites administratives. Il est important que les différents acteurs tant au niveau judiciaire qu'au niveau de l'administration se coordonnent afin d'établir une politique répressive tenant compte des avantages et des spécificités de chaque système.

En décembre 2021, le Gouvernement a adopté la stratégie wallonne de politique répressive environnementale visant à intensifier la lutte contre la délinquance environnementale, en ce compris en matière de biodiversité, et à combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines. Cette stratégie comprend 44 actions prioritaires réparties en 8 objectifs stratégiques, parmi lesquels la garantie de sanction effective des infractions et de réparation des infractions environnementales, ainsi que la sécurisation du cadre juridique et l'amélioration de la collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs et avec les instances judiciaires. Il est notamment prévu d'améliorer la collaboration en mettant en place des réseaux de rencontres entre les différents acteurs (juridiques, administratifs, associatifs, scientifiques...) afin de constituer une expertise concertée et un cadre procédural plus adéquat.

Une nouvelle directive européenne en matière de criminalité environnementale a été adoptée en février 2024. Elle punit les crimes qui dégradent les écosystèmes et s'apparentent à un écocide, parmi lesquelles le commerce illégal du bois, l'épuisement des ressources en eau, les violations graves de la législation européenne sur les substances chimiques et la pollution causée par les navires. L'approbation par le parlement fédéral du nouveau code pénal belge marque une étape importante en matière de justice en faveur de la nature puisque l'écocide y figure désormais. La loi permettra de condamner des crimes "graves, à grande échelle et irréversible contre la nature".

La vision

Le corpus réglementaire wallon prévient adéquatement les dégâts à la biodiversité et permet le développement de projets qui appliquent la séquence ERC. Il est en phase avec les besoins et situations rencontrés sur le terrain, clair, cohérent et adapté aux objectifs visés.

De manière générale, un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le déploiement des activités socio-économiques sera trouvé. Une attention particulière sera portée à la simplification administrative.

Moins fréquentes, les infractions commises sont constatées, poursuivies si nécessaire et sanctionnées en proportion de la gravité des faits. Chaque fois que c'est possible, le préjudice écologique est estimé et sanctionné et des mesures de réparation de ce préjudice sont mises en œuvre.

Le chemin opérationnel

OO 5.1.1 - Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité

Plusieurs modifications pourront être apportées à la Loi sur la Conservation de la Nature de façon à adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité, en lien avec les enjeux socio-économiques. Une codification de celle-ci sera également réalisée, afin d'améliorer la lisibilité de la loi et d'en faciliter la consultation et la compréhension.

Concernant le réseau écologique wallon, le Gouvernement définira d'abord son cadre légal. Celui-ci pourra, le cas échéant, être accompagné d'une cartographie établie en concertation avec les organisations agricoles reconnues et du secteur forestier et compatible avec les autres cartographies régionales. En concertation avec les acteurs⁷⁹, de nouvelles dispositions pourront également être proposées dans la Loi sur la conservation de la nature et/ou tout autre texte réglementaire approprié pour permettre la préservation et/ou la restauration de celui-ci.

La Directive européenne 92/43 sur la protection des habitats et des espèces reprend la nécessité, pour les sites Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire de réfléchir à l'absence de solutions alternatives (atténuation et/ou évitement), et le cas échéant,

de mettre en place des mesures compensatoires. La cohérence de la législation wallonne avec les obligations d'alternatives et de compensation de la Directive européenne 92/43 sera analysée, et, le cas échéant, les modifications appropriées de celle-ci seront envisagées.

Les dispositions réglementaires relatives aux espèces exotiques envahissantes ont été complétées par l'arrêté du Gouvernement wallon exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes de façon à permettre la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ainsi que la destruction des espèces non indigènes émergentes. Ces dispositions devront être complétées par des arrêtés d'application.

Sur base des résolutions identifiées dans le cadre des assises de la forêt et si les mesures d'encadrement et d'accompagnement des pratiques d'exploitations ne sont pas suffisantes pour limiter les dommages, le Gouvernement réfléchira à la possibilité de modifier le code forestier et ses arrêtés d'exécution, notamment aux fins d'assurer une meilleure prévention des dégâts aux sols et cours d'eau forestiers.

En accord avec la directive adoptée par le parlement et en lien avec le code pénal au niveau fédéral, la Région wallonne transposera, dans le délai prévu, la directive européenne dans sa législation afin de prendre en compte l'écocide et les crimes environnementaux. Des formations spécialisées seront proposées aux membres de la police et aux agents de l'administrations (ex. DPC), aux juges et aux procureurs, et des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la criminalité environnementale seront organisées. Les données relatives aux infractions environnementales seront également collectées et transmises à la Commission Européenne afin de lutter contre ce phénomène.

⁷⁹Agriculture, foresterie, acteurs économiques, industriels, aménagement du territoire.

OO 5.1.2 - Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité

Le premier axe d'action concernera la prévention. A cet effet, le DNF améliorera la diffusion des informations au sujet des espèces et habitats protégés ainsi qu'aux manières de les respecter ; il mènera des campagnes de communication ciblées sur certaines problématiques récurrentes comme la capture et le commerce illégaux d'espèces protégées, la protection des nids d'oiseaux, etc.

Les priorités en matière de contrôle et de répression des infractions à la Loi sur la conservation de la Nature seront établies et seront transmises à l'attention de la plate-forme d'échange entre le service du Fonctionnaire sanctionnateur et le Ministère public. Des outils pratiques seront développés pour appuyer l'analyse de l'impact sur la biodiversité des comportements infractionnels et définir les mesures de restitution à solliciter dans le cadre des procédures pénales et administratives. La mise en œuvre des mesures de restitution fera également l'objet de contrôles sur le terrain.

Des moyens supplémentaires, notamment humains, seront dégagés pour augmenter le nombre et la qualité des contrôles de terrain avec l'organisation de formations continues en matière de rédaction de procès-verbaux (ainsi que tous les aspects procéduraux qui y sont liés) et de connaissance des différentes législations sectorielles et la mise à disposition d'outils pratiques d'aide à l'organisation de contrôle et à la rédaction de procès-verbaux.

Afin de clarifier, pour les parties prenantes sur le terrain, le rôle du Département Nature et Forêts (DNF) ainsi que celui des autres acteurs de contrôle, une synthèse détaillant les compétences dans le cadre du contrôle des législations en faveur de la biodiversité sera élaborée et rendue publique. Complémentairement, la Région wallonne collaborera avec le Ministère fédéral de l'environnement pour assurer la formation des douaniers et le contrôle de l'application la Convention CITES, concernant le commerce international des espèces menacées, au niveau des flux de marchandises et de bagages aux aéroports de Liège et Charleroi et pour sensibiliser les entreprises aéroportuaires et les entreprises d'e-commerce dans la détection des risques d'infraction à la Loi CITES.

Les actions mises en œuvre

Tableau 13 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 5.1.

| OO 5.1.1 | Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité |
|-----------------|---|
| Action 5.1.1.1 | Codifier, réviser et actualiser la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature |
| Action 5.1.1.2 | Compléter la législation relative aux espèces exotiques envahissantes et adopter une circulaire d'application |
| Action 5.1.1.3 | Transposer la directive européenne afin de prendre en compte l'écocide et les crimes environnementaux dans la législation |
| OO 5.1.2 | Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité |
| Action 5.1.2.1 | Assurer la formation continue des agents en charge des contrôles des infractions en conservation de la nature |
| Action 5.1.2.2 | Renforcer les contrôles de l'application du cadre légal en matière de conservation de la nature et la collaboration entre les services de contrôle et avec les Parquets |
| Action 5.1.2.3 | Mener des campagnes de communication ciblées sur les problématiques récurrentes et uniformiser cette communication |

Objectif stratégique 5.2. - Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité

Les enjeux

Les connaissances issues de la recherche ainsi que leur communication constituent un des piliers sur lesquels repose la prise de décision en matière de restauration, de conservation et de gestion de la biodiversité. La transparence de ce processus décisionnel doit pouvoir être assurée, de même que l'actualisation continue des connaissances pour assurer sa pertinence et la meilleure allocation des ressources financières et humaines disponibles.

Les données biologiques sont à la base de ces travaux. Elles sont en effet essentielles pour évaluer l'évolution globale de la biodiversité en Wallonie, pour mesurer l'impact des politiques mises en œuvre et pour identifier les zones à grands enjeux biologiques à prendre en compte lors de projets d'aménagements locaux. Si les premiers programmes de monitoring mobilisant des naturalistes amateurs et des professionnels initiés il y a plus de 25 ans ont permis d'effectuer certains bilans (listes rouges, rapportages périodiques Natura 2000...), ils sont insuffisants pour garantir une bonne représentativité des analyses de l'état et de l'évolution de l'ensemble de la biodiversité et ne couvrent qu'une partie limitée des enjeux wallons. Les évaluations mériteraient notamment d'être étendues aux états de conservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial wallon.

Enfin, la dissémination des sources de données, leur hétérogénéité ou encore leur faible état de complétion rendent leur accès très compliqué aux opérateurs publics et privés. Il importe de faciliter l'accès aux informations biologiques pour permettre aux acteurs de terrain de prendre adéquatement en compte la biodiversité dans les analyses et décisions relatives à leurs projets, en particulier lorsque ceux-ci nécessitent l'octroi d'un permis d'environnement, la réalisation d'une étude d'incidences ou encore la conduite d'opérations de gestion.

La vision

Grâce à l'essor des technologies connectées et au développement accompagné des sciences participatives, les informations pertinentes pour l'établissement de bilans sur l'état et l'évolution de la biodiversité et pour la prise de décision en vue de sa préservation et de sa restauration sont rassemblées, adéquatement structurées et régulièrement mises à jour.

Sous réserve de la confidentialité de certaines données sensibles et dans le respect des obligations légales concernant la confidentialité et la diffusion des données, elles sont mises à disposition des acteurs qui disposent ainsi de toutes les informations nécessaires pour la prise en compte des enjeux biologiques dans le cadre de leurs activités. De manière générale, la confidentialité des données de localisation des espèces les plus sensibles sera garantie, afin de diminuer les risques de dérangement de celles-ci.

Avec la publication régulière d'un rapport de synthèse sur l'état de la biodiversité et ses tendances en Wallonie et grâce à une actualisation et une animation continues du site internet biodiversite.wallonie.be, les publics cibles disposent d'une information à jour, complète et pertinente pour la prise de décision.

Le chemin opérationnel

OO 5.2.1 - Améliorer le processus de collecte des données biologiques

Pour améliorer le processus de collecte des données biologiques, une plateforme collaborative fédérant les principaux producteurs de données et s'appuyant sur les sciences participatives sera mise sur pied. En parallèle de cette plateforme, une structuration efficace des sciences participatives sera mise en place, notamment en encourageant les partenariats entre l'ensemble des universités wallonnes et les associations en lien avec la biodiversité (Parcs naturels, Contrats de rivières, GALs et autres associations naturalistes).

Cette plateforme aura pour missions principales l'identification des besoins en données et des moyens pour y répondre, l'identification des protocoles de collecte et de diffusion des données et des bonnes pratiques à mettre en place, l'animation des réseaux de collecte de données et l'organisation de formations ciblées permettant de dynamiser la création de nouvelles données utiles.

Une attention sera également portée à permettre la mise en relation des données liées à la biodiversité et les données relatives à d'autres thématiques susceptibles d'avoir un lien avec celle-ci, comme les données associées à la circulation sur les routes qui permettent de mieux étudier et appréhender les questions de collision avec la faune.

OO 5.2.2 - Diffuser les données et les connaissances biologiques

En parallèle, l'accès aux données sur la biodiversité sera notablement amélioré et sera rendu facilement accessible à tous. Les ensembles de données seront identifiés, documentés et homogénéisés. Elles seront mises à disposition des publics cibles à travers divers canaux de communication en tenant compte de la sensibilité des données à partager. Les données brutes seront contextualisées afin de faciliter leur interprétation tandis que des données interprétées seront également diffusées en fonction des besoins identifiés. Une attention particulière sera accordée au site internet biodiversité.wallonie.be afin de garantir des contenus exhaustifs et actualisés, via des technologies compatibles avec les standards actuels. Les qualités des données apportées, notamment par des moyens participatifs, sera vérifiées.

Les données les plus sensibles seront protégées, afin de ne pas mettre en danger les espèces concernées.

Cette action permettra aux acteurs de la biodiversité d'avoir accès aux informations nécessaires dans le cadre de leurs activités tout en assurant la conformité aux obligations légales concernant la diffusion des données biologiques. La mise à disposition du public de cartes du réseau écologique fonctionnel permettra également de connaître la valeur biologique d'un site ou son potentiel.

D'autre part, les relevés de terrains significatifs réalisés dans le cadre des études d'impact environnementale seront mis en ligne afin d'être diffusés et utilisables dans d'autres cadres.

OO 5.2.3 - Améliorer l'évaluation de l'état de la biodiversité wallonne

Le SPW ARNE assurera également la publication régulière d'un rapport de synthèse sur l'état de la biodiversité et ses tendances en Wallonie. Basé sur une batterie d'indicateurs existants (dont la liste rouge des espèces menacées) et à développer, ce rapport analysera les pressions s'exerçant sur la biodiversité ainsi que l'efficacité des réponses et solutions techniques apportées. Dans un souci d'amélioration continue des politiques et actions, des recommandations à destination des décideurs et des acteurs de terrain seront également formulées.

Ces évaluations seront déclinées en fonction du contexte écologique (milieux urbains, agricoles, etc.) et géographique afin d'obtenir une vue complète et précise des tendances des différents indicateurs.

De plus, une évaluation de l'apport des technologies innovantes pour définir des nouveaux indicateurs performants, complémentaires aux indicateurs d'état de l'environnement déjà en place actuellement, sera réalisée.

OO 5.2.4 - Structurer et renforcer la recherche en matière de biodiversité

Un accord cadre de recherche et de vulgarisation des connaissances scientifiques utiles à la prise de décision en matière de préservation et de restauration de la biodiversité sera conclu avec les universités et centres de recherches actifs en Wallonie, de manière à coordonner leurs travaux et à en accroître l'envergure.

En outre, la recherche en matière de biodiversité pourra également intégrer des aspects moins connus, tels que la pollution sonore ou les ondes électromagnétiques. Les impacts de la pollution sonore sur la biodiversité seront ainsi précisés, et, le cas échéant, des mesures pour limiter ces impacts pourront être mises en œuvre.

Les actions mises en œuvre

Tableau 14 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif opérationnel 5.2.

| | |
|-----------------|---|
| OO 5.2.1 | Améliorer le processus de collecte des données biologiques |
| Action 5.2.1.1 | Optimiser la collecte de données biologiques. |
| OO 5.2.2 | Diffuser les données et les connaissances biologiques |
| Action 5.2.2.1 | Développer des outils de diffusion des données performants à l'attention des publics concernés |
| Action 5.2.2.2 | Redévelopper le site web "biodiversité.wallonie.be" |
| Action 5.2.2.3 | Assurer la protection des données dans l'intérêt des habitats et des espèces les plus sensibles |
| OO 5.2.3 | Améliorer l'évaluation de l'état de la biodiversité wallonne |
| Action 5.2.3.1 | Etablir une évaluation et un rapport de synthèse périodique de l'état de la biodiversité wallonne |
| OO 5.2.4 | Structurer et renforcer la recherche en matière de biodiversité |
| Action 5.2.4.1 | Mettre en place un accord cadre de recherche et de vulgarisation spécifique à la biodiversité |

VI. INDICATEURS

Pour chaque action de la Stratégie Biodiversité 360°, un ou plusieurs indicateurs de réalisation seront proposés dans le cadre du processus de gouvernance. La mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité 360° sera donc évaluée au niveau des objectifs stratégiques sur la base du pourcentage de réalisation des différents indicateurs.

Concernant l'efficacité des mesures de la Stratégie biodiversité 360° par rapport à l'objectif poursuivi d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, les effets de la Stratégie se combinent à ceux des autres politiques en place favorables à la biodiversité et à ceux des pressions qui continuent à s'exercer à l'encontre de la biodiversité. Aussi, il n'est pas possible d'individualiser spécifiquement les effets de la mise en œuvre des mesures de la Stratégie Biodiversité 360°.

Un certain nombre d'indicateurs du **Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal** pourront permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Stratégie Biodiversité 360° Repris dans les indicateurs des objectifs stratégiques, pour autant qu'ils correspondent au contexte local wallon. A ce stade, certains indicateurs du GBF (Global Biodiversity Framework) sont toujours en cours de développement.

Ces différents indicateurs pourront servir de base dans le cadre du processus de gouvernance.

Concernant les objectifs à atteindre, les objectifs qui pourraient éventuellement être adoptés au sein de la Loi sur la Restauration de la Nature seront les objectifs minimums à atteindre. A l'heure de rédiger cette stratégie, son adoption ainsi que son contenu final demeurent encore incertains.

Des objectifs plus précis seront également définis par les prochains gouvernements compétents dans le cadre du processus de gouvernance.

Néanmoins, l'évolution de la biodiversité continuera à être suivie au moyen d'indicateurs d'état de la biodiversité qui font déjà l'objet d'un suivi récurrent piloté par la DEMNA, en particulier :

- L'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à

savoir les habitats et espèces repris aux annexes I et II de la Directive européenne sur la protection des habitats et des espèces, lequel fait l'objet d'un rapport établi tous les 6 ans à destination de la Commission européenne :

- o pourcentage d'habitats dont l'état de conservation s'est amélioré ;
- o pourcentage d'habitats dont l'état de conservation s'est dégradé ;
- o pourcentage d'habitats dont l'état de conservation est stable ;
- o pourcentage d'espèces dont l'état de conservation s'est amélioré ;
- o pourcentage d'espèces dont l'état de conservation s'est dégradé ;
- o pourcentage d'espèces dont l'état de conservation est stable.

- L'évolution des listes rouges des espèces menacées: pour chacun des groupes d'espèces qui font l'objet d'un suivi récurrent (oiseaux, batraciens, reptiles, chauves-souris, papillons, libellules, coccinelles), la liste rouge établie en 2022-2023 fera l'objet d'une actualisation à la fin de la période d'application de la stratégie (2030-2031), de façon à permettre une comparaison de ces listes et de mettre en évidence les évolutions, en particulier via les indicateurs suivants :

- o pourcentage d'espèces dont le statut s'est amélioré ;
- o pourcentage d'espèces dont le statut s'est dégradé ;
- o pourcentage d'espèces dont le statut est stable.

- Le « Common Bird index⁸⁰ » en distinguant l'indice spécifique aux oiseaux forestiers et celui spécifique aux oiseaux agricoles.

- La cartographie et la mise en place du réseau écologique sur l'ensemble la Wallonie et la dynamique de désignation des aires protégées.

- Des indicateurs permettant d'évaluer le degré d'appropriation des enjeux de la Stratégie biodiversité 360° chez les différents acteurs seront également mis en place, notamment à travers des enquêtes.

De manière plus générale, des indicateurs permettront d'évaluer l'appropriation des enjeux de la biodiversité par les citoyens et groupes d'acteurs pertinents.

⁸⁰<https://data.europa.eu/data/datasets/nw629tctrbn5aipk2h5a?locale=en>

VII. PROCESSUS DE GOUVERNANCE ET MESURES DE SUIVI

Mise en œuvre

Afin de mettre en œuvre la Stratégie Biodiversité 360°, les ministres compétents participent, en fonction des priorités qu'ils définissent et de leurs moyens disponibles pour les implémenter, à la mise en œuvre des mesures inscrites dans le cadre de cette stratégie.

Aux fins de formaliser et de guider la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité 360°, un groupe de travail inter administration, coordonné par l'administration pilote de la Stratégie (Direction de la Nature et des Espaces verts du DNF), s'assurera de la mise en œuvre des politiques et mesures de la Stratégie Biodiversité 360°.

Pour la mise en œuvre des différentes actions, le service responsable désignera un pilote. Ce pilote sera chargé de proposer une opérationnalisation de l'action et de coordonner la mise en œuvre de celle-ci en impliquant les différents partenaires.

La stratégie sera mise en œuvre en intégrant les principes directeurs tout au long du processus d'élaboration (voir IV. L'approche stratégique pour 2030).

Comme précisé dans l'introduction, au moment de rédiger cette stratégie, le règlement sur la Restauration de la Nature, qui vise à fixer des objectifs contraignants en matière de restauration des habitats, notamment pour les écosystèmes terrestres et aquatiques, marins, urbains, forestiers, agricoles, et impose des mesures de restauration ciblant les pollinisateurs n'a pas encore été validé par le Conseil des ministres. Par conséquent, son adoption ainsi que son contenu final demeurent encore incertains.

A la lumière d'une éventuelle adoption, les objectifs et mesures de ce règlement pourraient donc être intégrés dans la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité 360°. Ces ajustements seront réalisés via le processus de gouvernance.

Conformément au principe directeur de la Stratégie Biodiversité 360° « *Collaboration et transversalité* » qui prévoit que la réussite de la stratégie passe par une implication des différents acteurs et secteurs qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité, l'opé-

rationnalisation des mesures de la Stratégie Biodiversité 360° s'appuiera sur une concertation avec les experts, mais aussi les acteurs de la société civile, de mouvements citoyens, d'entreprises, de particuliers, des communes etc.

Ces concertations s'appuieront sur des méthodes favorisant l'engagement des parties prenantes dans le cadre de défis sociétaux complexes.

Lors de la mise en œuvre, une attention particulière sera portée à la simplification administrative des différents systèmes de soutien existant.

Suivi et gouvernance

Diverses instances interviennent dans le cadre de la gouvernance de la stratégie Biodiversité 360° :

- Un groupe de travail inter-administration, coordonné par l'administration pilote de la Stratégie, s'assure de la mise en œuvre opérationnelle des politiques et actions de la Stratégie Biodiversité 360°.
- Un Comité de pilotage est mis en place au sein du Gouvernement pour prendre en charge le monitoring et organiser le travail de mise en œuvre des actions de la Stratégie Biodiversité 360°.

Le **Groupe de travail inter-administration** sera piloté par la Direction de la Nature et des Espaces verts du DNF et sera principalement composé de représentants des administrations concernées (SPW-ARNE DNF, DEMNA, DPA, DEE, DDRCB, DPEAI ; SPW TLPE ; SPW MI ; CGT ; FWB) ainsi que d'un représentant du Ministre de la Nature dans le respect des plans de personnel en vigueur.

Le **Comité de pilotage** sera composé de représentants des cabinets concernés, incluant si nécessaire la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que du pilote du Groupe de travail inter-administration. Il est piloté par un représentant du Ministre de la Nature.

Lors de la composition de ces organes, une attention particulière sera portée à la dimension genrée.

De plus, les Pôles Ruralité « Forêt et Filière

Bois», « Nature », « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » et le Pôle Environnement seront consultés afin d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie et de formuler des recommandations.

Afin d'effectuer le suivi des actions, le Groupe de travail inter-administration sera chargé de la rédaction de deux types de rapports :

- Un état d'avancement synthétique annuel permettant d'indiquer la manière dont la stratégie est opérationnalisée et d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de celle-ci ;
- Un rapport de suivi trisannuel notamment basé sur les états d'avancement annuels, qui permettra d'identifier l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie, l'impact sur les objectifs en termes de conservation de la nature, les freins rencontrés par les différents secteurs, les impacts socio-économiques positifs et négatifs de la mise en œuvre des actions, des pistes d'amélioration et éventuellement la nécessité de moyens complémentaires. Ce rapport fera également le lien avec les autres plans existants et pouvant avoir un impact sur la biodiversité.

Le rapport de suivi trisannuel pourra être enrichi par des documents préexistants issus de divers contextes, notamment des évaluations scientifiques réalisées par le DEMNA, afin d'établir des liens avec les enjeux de la Stratégie Biodiversité. Selon les besoins et les thématiques, des experts externes issus des différentes universités wallonnes pourront également être consultés. Ces données alimenteront le rapport de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, en se fondant notamment sur les indicateurs et les reportages utilisés et réalisés dans d'autres contextes.

Ces états d'avancement et rapports seront transmis aux **organes suivants** :

- Pôle « Ruralité » sections « Forêt et Filière Bois », « Nature », « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » ;
- Pôle Environnement.

Les états d'avancements annuels seront transmis pour information et pour remarques éventuelles.

Sur base du rapport de suivi trisannuel, ces organes seront chargés d'examiner l'avancée et les effets de la Stratégie et de proposer des recommandations. Les avis seront ensuite transmis au comité de pilotage qui pourra, le cas échéant, adapter le processus de mise en œuvre de la Stratégie.

Afin d'assurer la cohérence des mesures et garantir l'atteinte des objectifs à long terme, le **Comité de Pilotage** sera chargé, sur la base des rapports annuels et trisannuels du groupe de travail inter-administration et des remarques y afférant, d'envisager les mises à jour et adaptations à apporter à la Stratégie Biodiversité 360° et à sa mise en œuvre, notamment afin d'ajuster les actions aux évolutions conjoncturelles et structurelles.

Le comité de pilotage peut proposer au Gouvernement les adaptations nécessaires à l'atteinte des objectifs. Le Gouvernement est donc responsable de la mise en œuvre concrète de la Stratégie et dispose de différentes instances et outils activables afin de s'assurer de la pertinence, de l'adhésion et de la réalisation des actions découlant des objectifs opérationnels.

Les différentes conclusions des rapports annuels et trisannuels ainsi que les recommandations qui en découlent seront rendues publiques afin de permettre parties prenantes qui ont participé à la co-construction et aux citoyens d'être informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie.

Tous les deux ans, une journée "Agora de la Biodiversité" sera mise en place. Celle-ci permettra à l'ensemble des parties prenantes de bénéficier d'une présentation de l'avancement de la Stratégie, comprenant notamment un résumé des différents rapports rendus sur cette thématique. Ces parties prenantes auront alors l'occasion de s'exprimer sur ce qui a été présenté et faire des propositions pour améliorer la stratégie, qui pourront ensuite être implémentées par le Comité de Pilotage.

VIII. REMERCIEMENTS

Les contributeurs à l'élaboration de cette stratégie sont nombreux.

Nous tenons à remercier particulièrement l'ensemble des pilotes et participants aux divers ateliers organisés tout au long du processus ainsi que les personnes ayant transmis leurs réflexions et suggestions par écrit à l'administration.

Merci aussi aux rédacteurs du présent document ainsi que des fiches action.

De manière générale, nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui s'engagent chaque jour en faveur de la biodiversité.

Annexe 1 - Principaux objectifs fixés par la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

| Stratégie de l'UE Principaux engagements d'ici à 2030 | Actions de la Stratégie Biodiversité 360° | Actions d'autres plans et programmes wallons |
|--|---|---|
| Axe 1. Protection de la nature | | |
| <p>1. Apporter une protection juridique à un minimum de 30 % des terres et 30% des mers de l'Union, et intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature.</p> <p>2. Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union, y incluses toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes.</p> | <p>Action 5.1.1.1 Codifier, réviser et actualiser la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature</p> <p>Action 1.2.1.1 Améliorer et adapter les moyens et procédures existants pour faciliter la création, restauration et la valorisation de réserves naturelles</p> <p>Action 1.3.1.1 Définir le cadre légal du réseau écologique en concertation avec les acteurs agricoles et forestiers</p> <p>Action 1.3.1.2 Définir la cartographie du réseau écologique en concertation les acteurs locaux</p> <p>Action 2.5.1.1. Assurer le maintien et l'intégrité écologique des forêts anciennes</p> <p>Action 2.5.1.2. Maintenir et favoriser des peuplements à forte valeur biologique</p> <p>Action 1.3.3.1. Faire de l'infrastructure liée aux axes de communication une trame écologique fonctionnelle, notamment via la sensibilisation et la formation des gestionnaires et responsables concernés</p> | <p>PRW - Fiches 97 et 111 : Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie</p> <p>PRW - Fiche 98 : Créer deux parcs nationaux (catég. II UICN) en Wallonie</p> |
| <p>3. Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées, en définissant des objectifs et des mesures de conservation clairs, et garantir un suivi approprié de ces objectifs et mesures.</p> | <p>Action 1.2.1.2 Renforcer la collaboration entre les acteurs publics et privés et la diffusion des connaissances pour la gestion des réserves naturelles</p> <p>Action 1.2.1.3 Maintenir le soutien financier aux gestionnaires des réserves naturelles publics et privés</p> <p>Action 1.2.1.4 Munir toutes les réserves naturelles d'un plan de gestion approprié</p> | |

Axe 2. Plan de restauration de la nature de l'Union

| | | |
|--|---|---|
| <p>1. Des objectifs juridiquement contraignants de l'Union en matière de restauration de la nature seront proposés en 2021, à l'issue d'une analyse d'impact. D'ici 2030, des superficies importantes d'écosystèmes dégradés et riches en carbone sont restaurées ; les tendances et l'état de conservation des habitats et des espèces n'enregistrent aucune détérioration, et au moins 30 % d'entre eux parviennent à un état de conservation favorable, ou affichent tout au moins une tendance positive.</p> | <p>Action 1.2.2.1 Réviser le statut de menace des espèces et compléter la liste des espèces protégées</p> <p>Action 1.2.3.1 Fixer des objectifs de conservation pour les habitats d'intérêt communautaires et les espèces sensibles à l'échelle du territoire wallon et établir des plans de restauration</p> <p>Action 1.2.2.3 Sensibiliser à la préservation des habitats d'intérêt communautaire, et si nécessaire, leur fournir une protection légale</p> <p>Action 1.2.3.2 Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent</p> <p>Action 1.2.3.3. Restaurer de façon ciblée les principaux biotopes dégradés en s'appuyant sur le Réseau Natura 2000 et le réseau écologique wallon</p> | <p>PRW – Fiche 112 : Restaurer les milieux et habitats dégradés afin de rétablir une grande qualité biologique</p> <p>Priority action framework (PAF) pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Wallonie</p> |
| <p>2. Le déclin des pollinisateurs est enrayé.</p> | <p>Action 1.2.3.2 Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent</p> | <p>Plan wallon pour la protection des pollinisateurs (projet)</p> <p><i>Appel à projet aux communes « BiodiverCité » (dont projets pollinisateurs)</i></p> |
| <p>3. Les risques liés aux pesticides chimiques et l'utilisation de ces substances sont réduits de 50 %, et l'utilisation des pesticides à haut risque est réduite de 50 %.</p> | <p>Action 2.4.2.2 Promouvoir et développer les pratiques culturales agroécologiques pour préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques</p> | <p>Programme wallon de réduction des pesticides</p> |
| <p>4. Au moins 10 % des terres agricoles sont des particularités topographiques à haute diversité.</p> | | <p>Plan stratégique wallon PAC – architecture verte : (conditionnalité BCAA 8 + Eco Régime Maillages + MAEC)</p> |
| <p>5. La superficie cultivée en agriculture biologique représente au moins 25 % des terres agricoles et l'adoption de pratiques agroécologiques croît de manière significative.</p> | | <p>PSDAB (plan stratégique du développement de l'agriculture biologique) : 30% à 2030</p> <p>Plan stratégique wallon PAC</p> |
| <p>6. Trois milliards d'arbres sont plantés dans l'Union, dans le plein respect des principes écologiques.</p> | <p>Action 1.3.3.2 Développer le réseau de haies, d'alignements d'arbres, de verges hautes-tiges et d'arbres têtards</p> | <p><i>Appel à projet aux communes « BiodiverCité » (dont plantations)</i></p> <p>Subvention à la plantation</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>7. Des progrès importants sont accomplis dans la dépollution des sols contaminés.</p> | | <p>PRW - fiche 175 : Privilégier le recyclage de qualité - soutenir le développement et l'amélioration des techniques de dépollution, d'extraction de matières et de traitement</p> <p>Projet de stratégie wallonne sur les sols</p> |
| <p>8. Au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre sont rétablis.</p> | <p>Action 1.3.2.3 Restaurer les cours d'eau, en ce compris leurs berges, et zones humides via la reméandration et la renaturation</p> | <p>PRW - fiche 99 : Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau</p> |
| <p>9. Le nombre des espèces de la Liste rouge qui sont menacées par des espèces exotiques envahissantes a diminué de 50 %.</p> | <p>Action 5.1.1.2 Compléter la législation relative aux espèces exotiques envahissantes et adopter une circulaire d'application</p> <p>Action 1.1.2.1 Elaborer et mettre en œuvre les plans d'actions visant à limiter l'introduction d'espèces exotiques dans l'environnement</p> <p>Action 1.1.2.3 Procéder à l'éradication précoce des plantes exotiques envahissantes émergentes</p> <p>Action 1.1.2.4 Procéder à l'éradication précoce des animaux exotiques envahissants émergents</p> <p>Action 1.1.2.5 Adopter et mettre en œuvre des plans de lutte à l'encontre des espèces végétales les plus préoccupantes</p> <p>Action 1.1.2.6 Adopter et mettre en œuvre des plans de gestion à l'encontre des espèces animales les plus préoccupantes</p> | |
| <p>10. Les pertes de nutriments dues à l'utilisation de fertilisants ont diminué de 50 %, entraînant ainsi une réduction de 20 % de l'utilisation de fertilisants.</p> | | <p>Plan de gestion durable de l'azote (PGDA)</p> <p>Plan stratégique PAC- architecture verte : (conditionnalité BCAE 4-5 + Eco Régime couverture longue des sols + MAEC Sol)</p> <p>PRW (206-207-208-209): Plan de transition environnemental agricole</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>11. Les villes de 20 000 habitants ou plus se sont dotées d'un plan d'écologisation de l'espace urbain ambitieux.</p> | <p>Action 2.3.1.1 Soutenir le maintien et la création d'espaces verts, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques</p> <p>Action 2.3.1.2 Promouvoir les initiatives favorisant le patrimoine naturel dans les milieux urbanisés et sensibiliser les différents acteurs concernés à cette thématique</p> <p>Action 2.3.2.1 Favoriser l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti</p> | <p>Appels à projet « Végétalisation » du plan de relance</p> |
| <p>12. Aucun pesticide chimique n'est utilisé dans les zones sensibles telles que les espaces verts urbains de l'Union.</p> | <p>Action 2.3.3.1 Soutenir et accompagner les gestionnaires publics pour une gestion plus écologique des espaces verts</p> | <p>Programme wallon de réduction des pesticides</p> |
| <p>13. Les incidences négatives des activités de pêche et d'extraction sur les espèces et les habitats sensibles, y compris les fonds marins, sont considérablement réduites afin de parvenir à un bon état écologique.</p> | <p>Non applicable pour la Wallonie</p> | |
| <p>14. Les prises accessoires sont éliminées ou ramenées à un niveau permettant la reconstitution des stocks et la conservation des espèces.</p> | <p>Non applicable pour la Wallonie</p> | |
| <p>Axe 3. Permettre un changement porteur de transformation</p> | | |
| <p>1. Mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance pour piloter la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité contractés au niveau national, européen ou international</p> | <p>Stratégie biodiversité 360° et le groupe de travail inter-administration et comité de pilotage</p> | |
| <p>2. Renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale de l'Union</p> | <p>Action 5.1.2.1 Assurer la formation continue des agents en charge des contrôles des infractions en conservation de la nature</p> <p>Action 5.1.2.2 Renforcer les contrôles de l'application du cadre légal en matière de conservation de la nature et la collaboration entre les services de contrôle et avec les Parquets</p> | |

| | | |
|--|---|--|
| <p>3. S'appuyer sur une approche intégrée englobant l'ensemble de la société, où toutes les composantes de l'économie et de la société auront leur rôle à jouer, qui mobilise d'importants investissements publics et privés, qui promeut des systèmes d'imposition et de tarification qui reflètent les coûts environnementaux, y compris ceux liés à l'appauvrissement de la biodiversité, qui mesure et intègre la valeur de la nature et améliore les connaissances, l'éducation et les compétences.</p> | <p>OS 2.2 Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde</p> <p>Action 3.2.1.1 Favoriser l'intégration de l'éducation à la biodiversité au sein des établissements scolaires</p> <p>Action 3.2.2.1 Définir et mettre en œuvre une offre de formation annuelle pour toute profession ayant un impact sur la biodiversité</p> <p>Action 3.2.3.1 Maintenir, valoriser et développer la sensibilisation à la biodiversité à travers les initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la nature</p> | |
| <p>Axe 4. Développer un programme mondial ambitieux en faveur de la biodiversité</p> | | |
| <p>1. Relever le niveau d'ambition et d'engagement à l'échelle mondiale</p> | <p>OS 4.2 Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale</p> | |
| <p>2. Recourir à l'action extérieure pour promouvoir les ambitions de l'Union</p> | <p>Sans objet pour la Wallonie</p> | |

Annexe 2 – Stratégies et plans wallons qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité

| Intitulé | Période | Objectifs | Liens avec la stratégie biodiversité |
|---|-----------------------------|---|--|
| Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) (3ème) | 2022-2030 | Cette stratégie a pour ambition de pouvoir accélérer la mise en œuvre du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) en Wallonie. Elle comprend notamment une cartographie des stratégies et des plans wallons les plus structurants pour montrer leur contribution respective aux ODD. | La Stratégie Biodiversité 360° y est identifiée comme concourant à la réalisation de l'objectif 15 relatif à la vie terrestre « <i>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</i> ». Pour ce qui concerne l'ODD 15 relatif à la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres, le Gouvernement s'est fixé les ambitions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • d'ici à 2030, les sites naturels protégés représentent 5 % du territoire wallon ; • d'ici à 2030, un label de certification de gestion durable doit avoir été attribué à 100 % des forêts publiques et 50 % des forêts privées en Wallonie ; • d'ici à 2030, la consommation des terres non artificialisées sera réduite à 6 km²/an ; elle tendra vers 0 km²/an d'ici à 2050 ; • d'ici à 2030, au moins 30 % des espèces et des habitats protégés ne présentant pas un état de conservation favorable en 2020 doivent entrer dans cette catégorie ; • d'ici à 2030, 100 % des forêts anciennes présentes en Wallonie sont protégées ; • d'ici à 2030, le taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes sera réduit d'au moins 50 %. |
| Schéma de développement du territoire (SDER devenu SDT en 2017 lors de l'adoption du CoDT.) | 1999 (Révision en cours) | En application du Code du développement territorial, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie | Les orientations en matière d'aménagement du territoire ont un impact important sur la place dévolue à la nature au sein du territoire, notamment en ce qui concerne la prise en compte du réseau écologique et des aires protégées (réseau Natura 2000, réserves naturelles). |
| Plans de gestion des districts hydrographiques (3ème) | 2022-2027 | Ces plans de gestion visent à protéger, améliorer et restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. | Ces plans exercent une influence sur les objectifs relatifs à la biodiversité, en particulier l'objectif 14 relatif à la vie aquatique. Les Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) ont également un potentiel d'impact important sur certains objectifs de la Stratégie Biodiversité 360. |

| | | | |
|--|------------|---|--|
| Stratégie wallonne de politique répressive environnementale | 2021- 2025 | <p>Cette stratégie vise à intensifier la lutte contre la délinquance environnementale (en ce compris en matière de bien-être animal et de biodiversité) et à combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines.</p> <p>Les objectifs de la Stratégie wallonne de la politique répressive environnementale sont visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clarifier le rôle des différents acteurs et fixer des priorités d'action • améliorer la collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs et avec les instances judiciaires • garantir la sanction effective des infractions et la réparation efficiente des dommages environnementaux et leur publicité. | <p>Cette stratégie permettra notamment d'améliorer l'effectivité de la mise en œuvre de la loi sur la conservation de la nature et concoure à appuyer la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 5.1.2.</p> |
| Plan stratégique wallon relevant de la politique agricole commune | 2023-2027 | <p>Ce plan entend favoriser le revenu des agriculteurs, les jeunes, l'environnement et la biodiversité.</p> | <p>Ce plan comporte des mesures concrètes susceptibles de rencontrer les deux besoins spécifiques que sont l'évolution des pratiques et le développement du maillage écologique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans le cadre de la conditionnalité agricole à respecter pour toute aide, outre l'interdiction de destruction de haies, d'arbres, de modifications sensibles du relief du sol (mares) et de taille pendant la période de nidification des oiseaux préexistantes et maintenues, la stratégie comporte une imposition de maintien de 3 ou 4 % de surfaces non productives dans les terres arables ; 2) les éco régimes mis en place comportent notamment des mesures de couverture du sol, de maintien des prairies, de réductions d'intrants dans les cultures, ainsi qu'un éco régime « maillage écologique » avec des aides importantes pour le maintien des haies et des mares ; 3) le second pilier comporte des aides importantes pour développement de l'agriculture biologique, les mesures agro environnementales et les mesures de préservation et de restauration des sites Natura 2000. |

| | | | |
|--|--------------------|--|--|
| <p>Plan de transition agro-écologique</p> | <p>2021-2025</p> | <p>Doté d'un budget de 6 millions d'euros, ce plan de transition agro-écologique répond aux objectifs de la stratégie européenne « De la ferme à la table ». Il a pour objectif général de soutenir la transition agroécologique sur le territoire au travers des objectifs particuliers déclinés en 8 actions complémentaires.</p> <p>L'ensemble des actions est appuyé par une plateforme de diffusion de l'information et des pratiques : la plateforme Terraé.</p> | <p>Les objectifs particuliers ont favorables à la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider à restaurer la qualité des sols, la qualité de l'eau, la qualité de l'air. • Augmenter la connectivité des nombreuses fermes prêtes à s'engager au sein d'une transition agroécologique, pour accélérer cette transition. • Objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre via la recherche participative. • Évaluer la mise en place d'un système de compensations des exploitations durables, permettant de fixer des prix plus justes pour leurs productions. |
| <p>Programme de gestion durable de l'azote en agriculture</p> | <p>depuis 2014</p> | <p>Le but de ce programme est de lutter contre la contamination des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il comporte des mesures portant sur le taux de liaison au sol, le stockage des effluents, les périodes et conditions d'épandage et des dispositions spécifiques aux zones vulnérables.</p> | <p>Le respect des conditions fixées dans ce programme influence la qualité de l'eau des cours d'eau ainsi que celle des biotopes agricoles, en particulier les milieux prairiaux dont la composition floristique est sensible aux quantités d'azote.</p> |
| <p>Plan wallon de réduction des pesticides</p> | <p>2023-2027</p> | <p>Ce plan vise notamment à supprimer l'usage des pesticides dans les espaces publics, à assurer la protection des groupes de personnes les plus vulnérables et à protéger les eaux de surface et les eaux souterraines.</p> | <p>Ce plan comporte un objectif opérationnel spécifique à la préservation et à la restauration de la biodiversité.</p> <p>Celui-ci inclut 4 actions portant sur l'augmentation des aménagements favorisant la biodiversité dans les espaces publics, la valorisation des gestions respectueuses de la biodiversité, le soutien à des itinéraires techniques permettant de réduire le risque sur la biodiversité et l'étude de la biodiversité associée aux différents modes de production.</p> |
| <p>Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030</p> | <p>2021-2030</p> | <p>Ce plan vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmenter l'offre et la demande régionales en produits biologiques, tout en veillant à atteindre un équilibre entre les deux de manière à maximiser les retombées positives pour la Région • augmenter la surface agricole utile cultivée selon les règles du bio pour atteindre les 30 % d'ici à l'horizon 2030. | <p>Ce plan appuie en particulier le développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques (objectif opérationnel 2.4.2.).</p> |

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| Plan de transition agro-écologique | 2022-2026 | Ce plan vise notamment à objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre et à soutenir les fermes prêtes à s'engager dans cette démarche. | Ce plan appuie la mise en œuvre d'action favorables au développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques (objectif opérationnel 2.4.2.). |
| Stratégie 'manger demain' - vers un système alimentaire durable en Wallonie | 2018-2028 | La Stratégie « Manger Demain » a pour objectif de coordonner, de faire du lien et de faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'alimentation | Considérant qu'un système alimentaire durable doit participer activement à la lutte contre les changements climatiques et à la perte de biodiversité, l'un des objectifs stratégiques de la Stratégie « Manger Demain » vise à préserver l'environnement en exploitant les ressources naturelles de manière optimale et en limitant les pertes et les gaspillages alimentaires. Un niveau de bien-être animal élevé est également visé. |
| Plan wallon environnement-santé (ENVieS) | 2019-2023 | Le Plan wallon environnement-santé vise à étudier et limiter les risques environnementaux sur la santé humaine. | Parmi les facteurs environnementaux intégrés par le plan ENVieS, plusieurs sont également susceptibles d'influencer la biodiversité dont : les pesticides, la qualité des sols et de l'eau ainsi que les pollutions sonores et lumineuses. Le plan ENVieS vise également à : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'accès des citoyens à des espaces verts de proximité ; • développer une approche intégrée pour la quantification des services écosystémiques rendus par les jardins urbains ; • préserver les écosystèmes et leurs services ; • sensibiliser à la protection de la biodiversité et des services écosystémiques • renforcer les liens avec la nature : une naissance, un arbre ; • soutenir la formation des professionnels des espaces verts. |

| | | | |
|---|-------------------------|---|---|
| <p>Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment</p> | <p>A partir de 2020</p> | <p>Cette stratégie vise à mobiliser les investissements dans la rénovation du parc de bâtiments publics et privés, à usage résidentiel et à usage tertiaire, et s'aligne sur les principes du Gouvernement wallon confirmés notamment dans la Déclaration de politique régionale. Elle vise à constituer un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050, en assurant aux occupants des espaces sains, confortables et au service des activités qu'ils y mènent.</p> | <p>La Stratégie entend notamment favoriser les outils permettant une évaluation de toutes les dimensions de durabilité des projets de rénovation, en ce compris les impacts sur la biodiversité. Elle intègre ainsi une action visant à proposer une méthodologie de mesure d'impact (positif ou négatif) des travaux de rénovation sur la biodiversité</p> |
| <p>Plan air-climat-énergie</p> | <p>2023</p> | <p>Le PACE révisé pose les jalons nécessaires pour développer une nouvelle prospérité via une économie décarbonée, au service d'une qualité de vie durable pour toutes et tous. Il engage résolument la Wallonie dans un processus de transformations structurelles pour le climat.</p> <p>Dans le PACE révisé, les politiques et mesures sont regroupées dans 10 thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sortir des énergies fossiles 2. Déployer massivement les énergies renouvelables 3. Renforcer l'accès à l'énergie et soutenir la transition énergétique 4. Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments 5. Améliorer la transition énergétique et climatique des entreprises et des industries 6. Assurer la durabilité de l'agriculture, des sols et des forêts 7. Transformer les territoires et la mobilité 8. Assurer l'acceptabilité des mesures du PACE 9. Soutenir la politique locale énergie climat 10. Améliorer la qualité de l'air | <p>Plusieurs des thématiques abordées dans le PACE ont potentiellement un impact sur la biodiversité, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures visant le déploiement des énergies renouvelables dont les impacts potentiels sur la biodiversité doivent pouvoir être évalués, atténués et le cas échéant compensés ; • les mesures d'isolation des bâtiments qui peuvent impacter la capacité d'accueil de ces bâtiments pour la biodiversité. |

Le tableau ci-dessous détaille plus précisément les liens qui existent entre la stratégie nationale belge pour la biodiversité à l'horizon 2030, en cours de rédaction, et la Stratégie Biodiversité 360°.

| Stratégie nationale belge pour la biodiversité à l'horizon 2030 | Actions de la Stratégie Biodiversité 360° |
|---|---|
| 1. Identifier et surveiller les composantes de la biodiversité en Belgique | OS 5.2 Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité |
| 2. Enquêter, surveiller et traiter les principaux facteurs directs de la perte de biodiversité | Axe 1 Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire dégradés |
| 3. Protéger, maintenir et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique dans un état de conservation favorable | OS 1.3 Assurer la fonctionnalité du maillage écologique, notamment via la reconnaissance d'un réseau écologique wallon et le renforcement des services écosystémiques |
| 4. Garantir l'utilisation durable des composantes de la biodiversité et la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans tous les secteurs, en particulier l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, la finance, le tourisme, la santé, l'industrie manufacturière, les infrastructures, l'énergie et les mines | Axe 2 Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité |
| 5. Intégrer la biodiversité dans l'ensemble de la société et dans les politiques sectorielles pertinentes | Axe 3 Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur |
| 6. Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques sur les ressources génétiques, et faciliter un accès approprié aux ressources génétiques et une augmentation significative des avantages partagés | / |
| 7. Réglementer, gérer ou contrôler les risques associés à l'utilisation et à la dissémination d'organismes vivants modifiés | / |
| 8. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques | OS 1.3 Assurer la fonctionnalité du maillage écologique, notamment via la reconnaissance d'un réseau écologique wallon et le renforcement des services écosystémiques OS 5.2 Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité |

| | |
|---|---|
| 9. Impliquer la communauté par la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation | OS 3.2 Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité |
| 10. Renforcer le cadre réglementaire lié à la biodiversité et assurer la mise en œuvre, le respect et l'application des législations liées à la biodiversité | OS 5.1 Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations |
| 11. Assurer une mise en œuvre cohérente de/et entre les engagements et accords liés à la biodiversité | Axe 4 Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international OS 5.1 Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations |
| 12. Renforcer la coopération internationale belge pour la protection de la biodiversité | Axe 4 Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international |
| 13. Garantir un engagement actif et efficace continu dans les conventions et forums liés à la biodiversité aux niveaux international et européen | Axe 4 Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international |
| 14. Assurer la représentation et la participation pleines, équitables, inclusives et efficaces des diverses communautés dans le cadre de la conservation de la biodiversité et de la prise de décision liée à la biodiversité | OS 4.1 Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales |
| 15. Augmenter substantiellement le niveau des ressources financières de toutes sources, en d'une manière efficace et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées | / |

Aires protégées (au sens de l'UE)

Aires faisant l'objet soit d'une :

- o Protection légale (ex. Natura 2000) liée à la conservation de la nature OU
- o Protection juridique qui n'est pas directement liée à la protection de la biodiversité (ex. protection des eaux) OU
- o Désignation formelle, acte administratif ou moyen contractuel ;

Et qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- o Objectif et mesures de conservation clairement identifié ET ;
- o Engagement à long terme (durée minimale fixée) ;

Aires strictement protégées (au sens de l'UE)

Zones entièrement et légalement protégées, désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en biodiversité, avec leur structure écologique sous-jacente et les processus environnementaux naturels qui les soutiennent. Les processus naturels sont essentiellement préservés des pressions humaines et des menaces qui pèsent sur la structure et le fonctionnement écologiques globaux de la zone, que ces pressions et menaces se situent à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone strictement protégée.

Aires protégées (au sens de la RW):

Espace géographiquement défini faisant l'objet d'une protection, à la faveur d'une reconnaissance ou d'une désignation, selon le cas, comme :

- a. réserve naturelle ;
- b. cavité souterraine d'intérêt scientifique ;
- c. site Natura 2000

Agriculture biologique

Un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et des normes de production élevées répondant à la demande exprimée par un nombre croissant de consommateurs désireux de se procurer des produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels (Plan Bio 2030)

Agroécologie

Agriculture permettant de conjuguer sur un même espace production agricole et mesures en faveur de l'environnement et de la biodiversité et qui permet de privilégier un modèle agricole capable de préserver l'environnement, tout en conservant son caractère nourricier et créateur d'emplois

Biodiversité ordinaire⁸¹

Nature composée d'espèces communes

Biodiversité pionnière

Développement d'écosystèmes pionniers, résultants de la régénérescence de milieux, la plupart du temps liée à l'activité anthropique »

Ecosystème

Ensemble/communauté d'être vivants qui vivent au sein d'un milieu ou d'un environnement spécifique et interagissent entre eux au sein de ce milieu et avec ce milieu.

⁸¹<https://o-immobilierdurable.fr/biodiversite-remarquable-biodiversite-ordinaire-role-secteur-batiment/>

Forêt ancienne (UE)

Par convention, en Wallonie, les forêts anciennes sont des surfaces restées à l'état forestier depuis la carte de Ferraris (18e siècle). Elles sont associées à la continuité dans le temps de l'écosystème forestier, essentiellement en relation avec une moindre perturbation des sols forestiers. Une **forêt ancienne subnaturelle** désigne en Wallonie une forêt ancienne restée majoritairement occupée par des essences feuillues et indigènes. Dans les guidances relatives aux stratégies européennes, la notion d'**old-growth forest** en anglais, traduite en « forêt subnaturelle » en français, peut s'entendre comme des « forêts à caractère naturel » et vise un peuplement forestier composé d'espèces indigènes qui présente des processus naturels, des structures et des dynamiques normalement associés au stade final de succession écologique. Des signes d'anciennes activités humaines peuvent y être visibles, mais ils sont progressivement en train de disparaître ou sont trop limités pour perturber sensiblement les processus naturels.

Greenwashing

Donner une image écologique à des entreprises et à des produits qui ne le sont pas.

Infrastructure vertes⁸²

Réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres (y compris côtières) et marines

Libre évolution

Lieu où la nature s'exprime de façon spontanée sans activité humaine extractive (carrières, coupes de bois, pastoralisme, chasse, pêche, cueillette, etc.) ou intrusive (sports de pleine nature)

Maillage écologique

L'ensemble des habitats susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme

Polyculture-élevage

Association de cultures et élevage dans un cadre coordonné, le plus souvent à l'échelle de l'exploitation agricole, bien que l'association puisse être considérée aussi au niveau territorial

Réseau écologique wallon

La carte de réseau écologique wallon qui sera adoptée par le Gouvernement wallon, à la suite d'une démarche participative et sur base d'une cartographie scientifique

Réserves

La carte qui sera adoptée par le Gouvernement wallon, à la suite d'une démarche participative.

Services écosystémiques

Les services écosystémiques sont des « biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être »

Solutions fondées sur la Nature

Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité

⁸²https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/Guide_Infrastructures_Vertes-1.pdf

Annexe 4 – Détail des Objectifs stratégiques

| | |
|-----------------|---|
| OO 1.1.1 | Développer et préserver la biodiversité ordinaire |
| Action 1.1.1.1 | Sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité dans les jardins privés et dans les espaces péri-urbains. |
| Action 1.1.1.2 | Valoriser les productions de plantes locales |
| Action 1.1.1.3 | Sensibiliser les citoyens aux pratiques pouvant porter atteinte aux espèces et habitats protégés, et le cas échéant, encadrer les pratiques problématiques |
| Action 1.1.1.4 | Sauvegarder et rétablir la diversité génétique des populations d'espèces indigènes sauvages |
| OO 1.1.2 | Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes |
| Action 1.1.2.1 | Elaborer et mettre en œuvre les plans d'actions visant à limiter l'introduction d'espèces exotiques dans l'environnement |
| Action 1.1.2.2 | Amplifier la récolte et la validation des données sur les espèces exotiques envahissantes au travers des sciences participatives et de programmes standardisés de collecte de données |
| Action 1.1.2.3 | Procéder à l'éradication précoce des plantes exotiques envahissantes émergentes |
| Action 1.1.2.4 | Procéder à l'éradication précoce des animaux exotiques envahissants émergents |
| Action 1.1.2.5 | Adopter et mettre en œuvre des plans de lutte à l'encontre des espèces végétales les plus préoccupantes |
| Action 1.1.2.6 | Adopter et mettre en œuvre des plans de gestion à l'encontre des espèces animales les plus préoccupantes |
| Action 1.1.2.7 | Mettre en place une sensibilisation concernant les espèces exotiques envahissantes |
| OO 1.1.3 | Favoriser la biodiversité du sol |
| Action 1.1.3.1 | Améliorer la connaissance de la biodiversité des sols, et le cas échéant, accompagner les acteurs qui le souhaitent pour la favoriser |
| OO 1.1.4 | Favoriser les solutions fondées sur la nature |
| Action 1.1.4.1 | Identifier les possibilités de mesures incitatives visant à favoriser les solutions fondées sur la nature |

| | |
|-----------------|--|
| OO 1.2.1 | Compléter le réseau régional des réserves pour atteindre 5% du territoire en 2030 |
| Action 1.2.1.1 | Améliorer et adapter les moyens et procédures existants pour faciliter la création, restauration et la valorisation de réserves naturelles |
| Action 1.2.1.2 | Renforcer la collaboration entre les acteurs publics et privés et la diffusion des connaissances pour la gestion des réserves naturelles |
| Action 1.2.1.3 | Maintenir le soutien financier aux gestionnaires des réserves naturelles publics et privés |
| Action 1.2.1.4 | Munir toutes les réserves naturelles d'un plan de gestion approprié |
| OO 1.2.2 | Veiller à la non détérioration de l'ensemble des habitats et espèces menacés |
| Action 1.2.2.1 | Réviser le statut de menace des espèces et compléter la liste des espèces protégées |
| Action 1.2.2.2 | Adopter un cadre légal pour encadrer l'introduction et la réintroduction d'espèces indigènes et renforcer les populations d'espèces rares |
| Action 1.2.2.3 | Sensibiliser à la préservation des habitats d'intérêt communautaire, et si nécessaire, leur fournir une protection légale |
| Action 1.2.2.4 | Assurer une meilleure information des acteurs à propos des mesures de protection des espèces et des habitats |
| Action 1.2.2.5 | Renforcer le soutien financier aux CREAVES |
| Action 1.2.2.6 | Gérer efficacement les interactions entre l'homme et les espèces protégées de manière à limiter les impacts négatifs et les sources de conflits liés à leur coexistence |
| OO 1.2.3 | Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030 notamment par des mesures de restauration |
| Action 1.2.3.1 | Fixer des objectifs de conservation pour les habitats d'intérêt communautaires et les espèces sensibles à l'échelle du territoire wallon et établir des plans de restauration |
| Action 1.2.3.2 | Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats plus menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent |
| Action 1.2.3.3 | Restaurer de façon ciblée les principaux biotopes dégradés en s'appuyant sur le réseau Natura 2000 et sur le réseau écologique wallon |
| Action 1.2.3.4 | Lancer une réflexion sur l'optimisation des liens entre la conservation du patrimoine végétal cultivé et sauvage régional et la restauration et la conservation des milieux naturels |

| | |
|-----------------|--|
| OO 1.3.1 | Définir le cadre légal du réseau écologique et le cas échéant l'identifier et le cartographier |
| Action 1.3.1.1 | Définir le cadre légal du réseau écologique en concertation avec les acteurs agricoles et forestiers |
| Action 1.3.1.2 | Définir la cartographie du réseau écologique en concertation les acteurs locaux |
| OO 1.3.2 | Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau |
| Action 1.3.2.1 | Rétablir la libre circulation des poissons et autres organismes aquatiques dans les cours d'eau |
| Action 1.3.2.2 | Assurer une gestion intégrée de la ripisylve qui préserve et restaure son intérêt biologique. |
| Action 1.3.2.3 | Restaurer les cours d'eau, en ce compris leurs berges, et zones humides via la reméandration et la renaturation |
| Action 1.3.2.4 | Favoriser le rôle multifonctionnel et accroître la biodiversité des zones d'immersion temporaire (ZIT) et des bassins d'orages |
| OO 1.3.3 | Restaurer la connectivité des habitats et populations d'espèces, notamment au travers des éléments du paysage |
| Action 1.3.3.1 | Faire de l'infrastructure liée aux voies de communication une trame écologique fonctionnelle, notamment via la sensibilisation et la formation des gestionnaires et responsables concernés |
| Action 1.3.3.2 | Développer le réseau de haies, d'alignements d'arbres, de verges hautes-tiges et d'arbres têtards |
| Action 1.3.3.3 | Encourager l'application de méthodes de gestion favorables à la biodiversité sur les domaines des voies de communication, notamment dans les zones à haute valeur biologique |
| Action 1.3.3.4 | Sensibiliser au renforcement du maillage écologique dans les périmètres d'aménagement foncier actifs lors de la reprise des parcelles |
| Action 1.3.3.5 | Atténuer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité |
| OO 1.3.4 | Préserver les habitats et les services écosystémiques associés |
| Action 1.3.4.1 | Renforcer la biodiversité sur les biens agricoles régionaux |
| Action 1.3.4.2 | Favoriser la prise en compte des services écosystémiques, notamment via des outils comme le « Nature Value Explorer » |

| | |
|-----------------|--|
| OO 2.1.1 | Améliorer la qualité de l'évaluation des impacts des plans et projets sur la biodiversité |
| Action 2.1.1.1 | Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité, notamment via l'élaboration d'un vademecum relatif à la prise en compte de la biodiversité dans ces évaluations |
| Action 2.1.1.2 | Améliorer l'articulation entre les différents types d'évaluations environnementales |
| Action 2.1.1.3 | Faciliter la prise en compte de la biodiversité en amont du développement des projets |
| OO 2.1.2 | Veiller à limiter la perte de biodiversité lors du développement de plans et projets soumis à évaluation environnementale par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser |
| Action 2.1.2.1 | Préciser les actes et travaux susceptibles de porter atteinte aux espèces et habitats protégés |
| Action 2.1.2.2 | Améliorer l'atténuation des impacts et la mise en place des solutions alternatives dans le cadre des projets soumis à une évaluation des impacts sur la biodiversité |
| Action 2.1.2.3 | Améliorer la mise en place et le suivi de la mise en œuvre dans le temps des compensations des impacts sur la biodiversité |
| OO 2.2.1 | Promouvoir un urbanisme circulaire |
| OO 2.2.2 | Promouvoir une économie circulaire |
| OO 2.2.3 | Promouvoir une mobilité active, sobre en infrastructures |
| OO 2.2.4 | Promouvoir une alimentation et une consommation durables |

| | |
|-----------------|--|
| OO 2.3.1 | Développer les infrastructures vertes et bleues urbaines |
| Action 2.3.1.1 | Soutenir le maintien et la création d'espaces verts, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques |
| Action 2.3.1.2 | Promouvoir les initiatives favorisant le patrimoine naturel dans les milieux urbanisés et sensibiliser les différents acteurs concernés à cette thématique |
| Action 2.3.1.3 | Soutenir la création de zones humides et mares, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques |
| OO 2.3.2 | Favoriser l'accueil de la faune et la flore dans le bâti |
| Action 2.3.2.1 | Favoriser l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti |
| Action 2.3.2.2 | Sensibiliser les propriétaires privés et les concepteurs de projets à l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti |
| OO 2.3.3 | Développer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les espaces verts publics et privés |
| Action 2.3.3.1 | Soutenir et accompagner les gestionnaires publics pour une gestion plus écologique des espaces verts |
| Action 2.3.3.2 | Adapter les mesures de soutien à la création et restauration des espaces verts pour maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité |

| OO 2.4.1 | Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles |
|-----------------|---|
| Action 2.4.1.1 | Accompagner les propriétaires publics pour l'insertion de clauses environnementales dans leurs contrats de location de terres agricoles et y sensibiliser les propriétaires publics |
| Action 2.4.1.2 | Fournir un accompagnement spécifique aux agriculteurs concernés par l'insertion de clauses environnementales dans leurs contrats de location |
| Action 2.4.1.3 | Faciliter l'engagement d'autres acteurs que les agriculteurs dans le développement du maillage écologique |
| Action 2.4.1.4 | Favoriser l'engagement volontaire des agriculteurs à la mise en place d'un maillage écologique cohérent |
| OO 2.4.2 | Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques |
| Action 2.4.2.1 | Evaluer le potentiel wallon de mise en œuvre de propositions volontaires favorisant de tailles de parcelles agricoles compatibles avec la biodiversité, l'agriculture moderne et le développement économique |
| Action 2.4.2.2 | Promouvoir et développer les pratiques culturales agroécologiques pour préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques |
| Action 2.4.2.3 | Mettre à disposition des agriculteurs un outil de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité |
| Action 2.4.2.4 | Réaliser la promotion des mesures favorables à la biodiversité au sein du nouveau plan stratégique PAC, du Plan Bio 2030, du plan de transition agri-environnemental et du PwRDP, créer des synergies et les pérenniser |
| Action 2.4.2.5 | Mettre en place de la recherche-action sur les synergies entre maillage écologique et enjeux agronomiques |
| Action 2.4.2.6 | Accompagner, au-delà de l'agriculture biologique et de l'agroécologie, les agriculteurs désirant, de manière volontaire, mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité ou s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes |
| OO 2.4.3 | Soutenir la gestion des espaces naturels par l'agriculture |
| Action 2.4.3.1 | Valoriser et développer les actions en faveur de la biodiversité ainsi que les exploitants agricoles qui les mettent en œuvre |
| Action 2.4.3.2 | Mettre en place une plateforme d'échange d'expérience entre éleveurs intervenant en espaces naturels |
| OO 2.4.4 | Valoriser les productions respectueuses de la biodiversité auprès du consommateur |
| Action 2.4.4.1 | Notamment en lien avec « Food Wallonia », améliorer la rémunération des productions locales, durables, plus respectueuses de la biodiversité |
| Action 2.4.4.1 | Conscientiser le consommateur aux productions locales, durables, plus respectueuses de la biodiversité |

| OO 2.5.1 | Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes |
|-----------------|---|
| Action 2.5.1.1. | Assurer le maintien et l'intégrité écologique des forêts anciennes |
| Action 2.5.1.2. | Maintenir et favoriser les peuplements à forte valeur biologique |
| Action 2.5.1.3. | Augmenter la quantité et la diversité de bois mort en forêt |
| Action 2.5.1.4. | Créer et gérer des lisières multiétagées et des milieux ouverts intra-forestiers |
| Action 2.5.1.5. | Limiter la surdensité du grand gibier qui impacte la biodiversité |
| OO 2.5.2 | Soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement |
| Action 2.5.2.1 | Préserver les peuplements d'essences indigènes avec une attention particulière au maintien des surfaces de chênaies |
| Action 2.5.2.2 | Favoriser le maintien ou le développement de taillis et taillis-sous-futaie |
| Action 2.5.2.3 | Augmenter les dimensions d'exploitation d'essences indigènes |
| Action 2.5.2.4 | Encourager la diversification des essences et des structures des peuplements |
| Action 2.5.2.5 | Prévenir les dégradations aux sols et aux cours d'eau forestiers |
| Action 2.5.2.6 | Evaluer et mettre à jour la circulaire sur la biodiversité forestière et inciter à son application dans toutes les forêts |
| Action 2.5.2.7 | Sensibiliser les propriétaires des forêts à la mise en place d'une gestion forestière en faveur de la biodiversité |
| OO 2.5.3 | Renforcer l'intégration des différentes fonctions de la forêt |
| Action 2.5.3.1 | Sensibiliser aux règles de bonne conduite en forêt |
| Action 2.5.3.2 | Développer la recherche forestière sur les différentes fonctions de la forêt, et établir des liens entre biodiversité et productivité |

| OO 2.6.1 | Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises |
|-----------------|--|
| Action 2.6.1.1. | Encourager les entreprises et les intercommunales à réserver un espace consacré à la biodiversité au sein des sites d'entreprises et des zones d'activité économique |
| Action 2.6.1.2. | Accompagner les entreprises dans une démarche d'intégration de la biodiversité et valoriser celles-ci sur base volontaire |
| Action 2.6.1.3. | Accompagner les entreprises et les institutions financières dans l'intégration de la taxonomie verte et de la CSRD |
| OO 2.6.2 | Valoriser les entreprises mettant en place leurs initiatives concrètes en faveur de la biodiversité ainsi que leur production |
| Action 2.6.2.1. | Promouvoir les certifications environnementales et labels officiels, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens (affichage sur les produits, campagne d'information, etc.) |

| OO 3.1.1 | Mettre en valeur les espaces naturels au travers d'une politique d'accueil structurée |
|-----------------|--|
| Action 3.1.1.1 | Renforcer les infrastructures d'accueil et l'accessibilité dans et autour des sites naturels protégés et remarquables. |
| Action 3.1.1.2 | Développer la valorisation des espaces naturels au sein de parcs nationaux |
| Action 3.1.1.3 | Appuyer la promotion des espaces naturels remarquables dans l'offre touristique régionale globale |
| Action 3.1.1.4 | Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs du tourisme et des touristes aux enjeux de la biodiversité |
| Action 3.1.1.5 | Inciter les territoires à co-construire avec les acteurs locaux concernés une stratégie de tourisme durable |
| OO 3.1.2 | Promouvoir la nature en tant que base pour une offre touristique respectueuse de celle-ci |
| Action 3.1.2.1 | Objectiver les impacts des activités touristiques sur le patrimoine naturel, et le cas échéant, mettre en place un plan d'action |
| Action 3.1.2.2 | Encourager la mise en place d'accompagnateurs dans les sites naturels les plus fréquentés |

| OO 3.2.1 | Renforcer l'intégration de l'éducation à la biodiversité dans toutes les filières de l'enseignement |
|-----------------|---|
| Action 3.2.1.1 | Favoriser l'intégration de l'éducation à la biodiversité au sein des établissements scolaires. |
| OO 3.2.2 | Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les formations professionnelles |
| Action 3.2.2.1 | Définir et mettre en œuvre une offre de formation annuelle pour toute profession ayant un impact sur la biodiversité |
| Action 3.2.2.2 | Sensibiliser et former les acteurs de terrain à une gestion qui préserve la biodiversité |
| OO 3.2.3 | Sensibiliser, impliquer et mobiliser les différents acteurs de la société |
| Action 3.2.3.1 | Maintenir, valoriser et développer la sensibilisation à la biodiversité à travers les initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la nature |
| Action 3.2.3.2 | Développer et mettre en œuvre un plan de communication en matière de biodiversité |
| Action 3.2.3.3 | Sensibiliser au greenwashing et mettre en place des actions visant à limiter cette pratique |
| Action 3.2.3.4 | Sensibiliser et former les élu.e.s et administrations à l'impact de leurs prises de décision sur la biodiversité |
| Action 3.2.3.5 | Encourager et développer la participation de la société civile par rapport à la biodiversité et, le cas échéant, mettre en place un espace d'échange à ce sujet |

| OO 4.1.1 | Encourager les entités locales à développer des actions favorables à la biodiversité |
|-----------------|--|
| Action 4.1.1.1 | Accompagner les communes dans la réalisation d'actions favorables à la biodiversité |
| Action 4.1.1.2 | Encourager les autorités locales à élaborer et mettre en œuvre des objectifs « biodiversité » transversaux au sein de leur programme stratégique transversal (PST) via notamment le subside BiodiverCité et un outil d'auto-diagnostic |
| Action 4.1.1.3 | Proposer des modèles de règlements communaux sur la conservation de la nature permettant de mettre en place des mesures favorables à la biodiversité |
| Action 4.1.1.4 | Renforcer le soutien à l'engagement d'éco-conseillers |
| OO 4.1.2 | Encourager les entités supra-locales à développer des actions favorables à la biodiversité |
| Action 4.1.2.1 | Soutenir et encourager l'action des parcs naturels en faveur de la biodiversité |
| Action 4.1.2.2 | Favoriser les synergies entre les différents acteurs travaillant à l'échelle locale |

| OO 5.1.1 | Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité |
|-----------------|---|
| Action 5.1.1.1 | Codifier, réviser et actualiser la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature |
| Action 5.1.1.2 | Compléter la législation relative aux espèces exotiques envahissantes et adopter une circulaire d'application |
| Action 5.1.1.3 | Transposer la directive européenne afin de prendre en compte l'écocide et les crimes environnementaux dans la législation |
| OO 5.1.2 | Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité |
| Action 5.1.2.1 | Assurer la formation continue des agents en charge des contrôles des infractions en conservation de la nature |
| Action 5.1.2.2 | Renforcer les contrôles de l'application du cadre légal en matière de conservation de la nature et la collaboration entre les services de contrôle et avec les Parquets |
| Action 5.1.2.3 | Mener des campagnes de communication ciblées sur les problématiques récurrentes et uniformiser cette communication |

| | |
|-----------------|---|
| OO 5.2.1 | Améliorer le processus de collecte des données biologiques |
| Action 5.2.1.1 | Optimiser la collecte de données biologiques. |
| OO 5.2.2 | Diffuser les données et les connaissances biologiques |
| Action 5.2.2.1 | Développer des outils de diffusion des données performants à l'attention des publics concernés |
| Action 5.2.2.2 | Redévelopper le site web "biodiversite.be" |
| Action 5.2.2.3 | Assurer la protection des données dans l'intérêt des habitats et des espèces les plus sensibles |
| OO 5.2.3 | Améliorer l'évaluation de l'état de la biodiversité wallonne |
| Action 5.2.3.1 | Etablir une évaluation et un rapport de synthèse périodique de l'état de la biodiversité wallonne |
| OO 5.2.4 | Structurer et renforcer la recherche en matière de biodiversité |
| Action 5.2.4.1 | Mettre en place un accord cadre de recherche et de vulgarisation spécifique à la biodiversité |

